

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Election d'un adjoint

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAouda, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mars 2014, vous avez décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire de Pierre-Bénite.

Suite au décès de Madame Marguerite LENOBLE, 7^{ème} adjointe, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire afin de pourvoir le siège vacant.

Conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marysa DOMINGUEZ est candidate à cette élection.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....
- e. Majorité absolue.....

Ont obtenu :

Madame voix

Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **septième adjointe**.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité des membres présents,

MAINTIENT le siège d'adjoint devenu vacant.

DECIDE sur proposition du Maire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

PREND ACTE que l'adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le siège devenu vacant.

PROCEDE à la désignation du 7^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)..... 31
- e. Majorité absolue..... 17

Ont obtenu : Bernard JAVAZZO 6 et Marysa DOMINGUEZ 25

Madame Marysa DOMINGUEZ 25 voix

Madame Marysa DOMINGUEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **septième adjointe**.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Dénomination d'une rue

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse de tout nouvel équipement.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite à la construction de la halte ferroviaire d'Yvours n'était pas nommée.

Or, avec l'aménagement de cette voie, et pour la bonne orientation des usagers, il est donc nécessaire d'attribuer un nom à cette rue située d'une part sur la commune de Pierre-Bénite, et d'autre part sur la commune voisine d'Irigny.

En accord avec la commune d'Irigny, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer cette voie : rue de la Gare.
- de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des éventuelles nouvelles numérotations seront financées par la commune de Pierre-Bénite lorsque celles-ci sont situées sur son territoire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres, 6 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe
« Divers gauche, laïque et Républicaine »**

APPROUVE la dénomination « Rue de la Gare » pour la voie créée suite à la construction de la halte ferroviaire d'Yvours.

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des éventuelles nouvelles numérotations seront financées par la commune de Pierre-Bénite lorsque celles-ci sont situées sur son territoire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0452019DEL-DE





Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0452019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'intervention de la police municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Les pouvoirs du Maire en matière de police municipale visent à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, en particulier la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques (Art L2212-2 et L2213-1 du CGCT).

Le Maire a compétence pour exercer les pouvoirs de police qui lui sont confiés par la loi, notamment constater et verbaliser les infractions au Code de la Route (embarras de la voie publique, arrêt ou stationnement irrégulier, sans précaution, etc...), sur les voies publiques mais également sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

En août 2016 une convention a été signée entre la Commune et Lyon Métropole Habitat pour définir des modalités d'intervention de la Police municipale en matière de stationnement gênant sur les voies privées ouvertes à la circulation publique des résidences de Haute-Roche. Cela afin de répondre à un objectif commun d'apaiser les tensions des locataires face à des pratiques non respectueuses du vivre-ensemble dans des zones de stationnement particulièrement sous dotées. Cette convention a permis d'articuler une phase de médiation suivie de campagnes de verbalisations, qui ont initié un changement de pratiques mettant fin à un certain sentiment d'impunité.

Il est proposé de renforcer la coopération entre le Bailleur et la Commune et d'élargir l'intervention de la police municipale jusqu'ici ciblée sur le stationnement gênant à d'autres infractions, c'est-à-dire les abandons de véhicules et d'épaves. Cette problématique représente une préoccupation forte chez les locataires et les habitants du quartier de Haute-Roche, et constitue une entrave au bon fonctionnement des zones de stationnement et à un cadre de vie apaisé et agréable pour tous.

D'autre part Lyon Métropole Habitat s'engage à rembourser les frais de mise en fourrière de véhicules stationnés sur son patrimoine pour les propriétaires qui s'avèrent inconnus, introuvables ou insolubles.

Au vu des modifications majeures à apporter à la précédente convention d'intervention de la police municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat, il est proposé au Conseil municipal de la résilier et de valider une nouvelle convention présentée en annexe.

La convention prendra effet à la date de signature, pour la durée du dispositif.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la résiliation de la convention d'intervention de la police municipale sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat d'août 2016, avec effet différé à la date de signature de la nouvelle convention objet de la présente délibération.

APPROUVE le contenu de la nouvelle convention d'intervention de la police municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant.

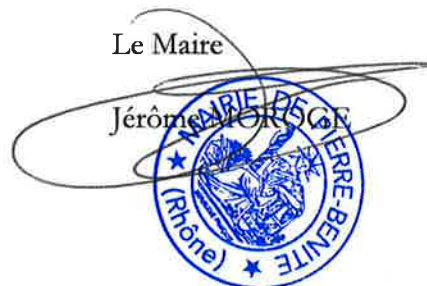
DIT que les sommes perçues au titre de cette convention seront inscrites sur le budget de la commune (imputation comptable 7588 - Autres produits divers de gestion courante).

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORISSE



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0532019DEL-DE



**CONVENTION D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LES VOIES PRIVEES
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

CONCLUE ENTRE :

La Commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, sise place Jean-Jaurès 69310 Pierre-Bénite, identifiée au SIREN sous le n° 216901520, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme Moroge, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 12 février 2019,

Ci-après dénommée la « Commune », d'une part,

Et

L'office public de l'habitat de la Métropole de Lyon (OPH), dénommé Lyon Métropole Habitat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 813 755 949, dont le siège social est situé à Lyon 69003, 194 rue Duguesclin, représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand Prade, nommé à ses fonctions par une délibération du conseil d'administration en date du 15 janvier 2016, notifiée en préfecture le 15 janvier 2016,

Ci-après dénommé le « Bailleur », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Les pouvoirs du Maire en matière de police municipale visent à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, en particulier la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques (Art L2212-2 et L2213-1 du CGCT).

Le Maire a compétence pour exercer les pouvoirs de police qui lui sont confiés par la loi, notamment constater et verbaliser les infractions au Code de la Route (embarras de la voie publique, arrêt ou stationnement irrégulier, sans précaution, etc...), sur les voies privées mais ouvertes à la circulation publique. En revanche, toute intervention des services municipaux sur une voie privée fermée à la circulation publique (par un portail, une barrière ou une chaîne) est interdite.

En août 2016 une convention a été signée entre la Commune et Lyon Métropole Habitat pour définir des modalités d'intervention de la Police municipale en matière de stationnement gênant sur les voies privées ouvertes à la circulation publique des résidences de Haute-Roche. Cela afin de répondre à un objectif commun d'apaiser les tensions des locataires face à des pratiques non respectueuses du vivre-ensemble dans des zones de stationnement particulièrement sous dotées. Cette convention a permis d'articuler une phase de médiation suivie de campagnes de verbalisations, qui ont initié un changement de pratiques mettant fin à un certain sentiment d'impunité.

La présente convention s'inscrit comme un renforcement de la coopération entre le Bailleur et la Commune pour passer d'une intervention ciblée sur le stationnement gênant à un élargissement à d'autres infractions, principalement les abandons de véhicules et d'épaves sur le domaine du Bailleur, qui représente une préoccupation forte de la part des locataires et des habitants du quartier de Haute-Roche, car elle constitue, par leur récurrence, une entrave au bon fonctionnement des zones de stationnement et à la préservation d'un cadre de vie apaisé et agréable à tous.

Cette convention n'exclut pas la procédure de droit commun sur demande d'enlèvement par Lyon Métropole Habitat conformément aux articles L 325-12 alinéa 1 et R 325-47 et suivants du code de la route.

Il est décidé d'un commun accord de résilier la convention antérieure et de signer une nouvelle convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANNULATION DE LA CONVENTION PRECEDENTE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention précédente approuvée par délibération n°2016-046 en conseil municipal du 24 mai 2016 est annulée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du service de police municipale de Pierre-Bénite sur les voies privées, propriété du Bailleur, ouvertes à la circulation publique. Elle définit les conditions auxquelles la Commune de Pierre-Bénite intervient et fixe les obligations du Bailleur.

La présente convention ne constitue pas une convention de service entre le Bailleur et la Commune, ni ne garantit un accès particulier au service public de la police municipale qui, par sa nature, est universel.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera applicable au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU BAILLEUR ET DES VOIES

Renseignements sur le Bailleur :

NOM LYON METROPOLE HABITAT
Agence Porte de l'ouest représentée par la directrice de l'agence d'Oullins,
Madame Nadine Santoni

ADRESSE 11 rue Voltaire 69600 OULLINS

Renseignements sur les voies privées ouvertes à la circulation publique pour lesquelles le Bailleur souhaite que la Commune de Pierre-Bénite puisse intervenir :

Résidences de Haute-Roche 1 à Pierre-Bénite (autrement appelé les Gris):

- 1, 1bis, 3, 5, 7, 9, 11, rue du 8 mai 1945
- 151 et 151 bis rue des Martyrs de la Libération

Résidences de Haute-Roche 2A et 2B à Pierre-Bénite (autrement appelé les Bleus):

- 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, avenue de Haute Roche,
- 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 40 bis, 42, 44, 46, 48, 50, 52, avenue de Haute Roche

ARTICLE 5 : PROCEDURE ET MODALITES D'INTERVENTION

5.1 - Périmètre et limite d'intervention

Le périmètre d'application de la convention correspond aux voies privées ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat citées à l'article 4. Toute intervention de la police Municipale sur une voie privée non-ouverte à la circulation publique est interdite.

Les interventions de la police Municipale s'exécutent dans la stricte limite de son champ de compétences tel que défini par la loi. La police municipale relèvera et traitera les infractions liées à la mise en fourrière, le stationnement gênant et la présence d'épaves et en informera systématiquement Lyon Métropole Habitat.

5.2 - Période d'exécution du service de la Police municipale

Les interventions de la Police municipale s'exécutent dans la limite des heures de service aux jours et heures d'ouverture de la Police municipale.

5.3 - Fréquence et délais d'intervention du service de Police municipale

La Commune de Pierre-Bénite reste maître de la planification de l'activité du service public de Police municipale. Aucun délai d'intervention n'est défini ou garanti. Une intervention 1 fois par mois est proposée mais seule la Commune est habilitée à fixer les fréquences de l'intervention. Son intervention pourra également répondre à une demande du Bailleur.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT ET ANNEXES

6.1 - Rémunération de la société de fourrière

La Commune rémunère la société de fourrière à laquelle elle fait appel dans le cadre de la mise en fourrière notamment dans le cas où le propriétaire d'un véhicule ou d'une épave s'avère inconnu, introuvable ou insolvable (art. 325-29 du Code de la route).

Les frais de fourrière imputés au propriétaire, ou à Lyon Métropole Habitat ne pourront pas être supérieur à ceux définis à l'article R325-29 IV du code de la route et à l'arrêté du 28 décembre 2018 article 1 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

A partir du jour de la mise en fourrière, les délais de garde sont calculés d'expertise sous 3 jours pour définir la catégorie du véhicule, recommandé envoyé au propriétaire 2 jours après, retrait du recommandé sous 15 jours. Après retour de l'accusé de réception : véhicules catégorie 3 détruits sous 10 jours (L325-7 du code de la route), véhicules catégorie 2 détruits sous 30 jours (L 325-7 du code de la route), véhicules catégorie 1 proposés aux domaines sous 30 jours (L325-8 du code de la route).

En tout état de cause, le délai de gardiennage ne dépassera pas 30 jours à compter de la date de notification. Au-delà, LMH ne sera pas redevable des frais correspondants (article L325-7 L325-8 du code de la route).

Pour la destruction des véhicules, il ne pourra être demandé de frais supplémentaires par le casseur (article L325-8 et L325-9 du code de la route).

Le bailleur signataire s'engage à régler les frais inhérents aux enlèvements sur présentation d'un relevé de facture trimestrielle, établie par la ville de Pierre Bénite sur la base des tarifs contractés par cette dernière avec un fourrieriste agréé, dont les montants ne pourront être supérieur aux tarifs institués par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 en vigueur ou modifié. Cette facture devra impérativement et expressément indiquer la date et l'adresse du lieu d'enlèvement, ou de tout document officiel ultérieur modifiant cet arrêté.

6.2 - Remboursement par l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV)

Suite à enlèvement sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, propriété de Lyon métropole habitat, ce bailleur s'engage à rembourser à la commune de Pierre Bénite les montants suivants : frais d'enlèvement, frais d'expertise, et de gardiennage.

Du fait du classement du quartier de Haute-Roche dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, l'abattement TFPB dont bénéficie le Bailleur au titre du traitement des véhicules épaves doit lui permettre d'assurer une égale qualité de service sur l'ensemble de son patrimoine. Il peut ainsi renforcer ses interventions aux moyens d'actions supplémentaires et contribuer à la tranquillité publique et à l'amélioration du cadre de vie.

6.3 - Modalités financières

La Commune émettra un titre de recette auprès du Bailleur indiquant expressément la date et l'adresse du lieu d'enlèvement. Elle l'émettra uniquement après que le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable (échec de la procédure d'identification du propriétaire ou le cas échéant, réception de l'avis non réclamé ou revenu avec la mention NPAI du courrier envoyé au propriétaire contenant le PV de mise en fourrière, ...).

Les tarifs des frais de fourrière résulteront de la réglementation en vigueur indiquée ci-dessus et des contrats passés par la Commune avec la société de fourrière.

La facturation sera établie trimestriellement elle devra indiquer la date et l'adresse du lieu d'enlèvement. Les factures seront réglées dans un délai de 30 jours après émission du titre de recettes. Le paiement sera effectué auprès du Trésor Public dont dépend la Commune.

Dans le cas où le propriétaire se manifeste dans un délai de deux ans maximum conformément à l'article L325-9 du code de la route, Lyon Métropole Habitat se verra rembourser les frais énumérés à l'article 6-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- maintenir les voies privées visées à l'article 4 ouvertes à la circulation publique ;
- n'installer aucun élément matériel (tel que barrière, portail, chaîne, panneau...) de nature à en interdire l'accès ;
- installer sur les lieux définis à l'article 4 une signalisation adéquate et suffisamment visible du régime de stationnement défini (stationnement interdit, gênant, dangereux)

- communiquer à la Commune tout changement intervenu dans la gestion de la commune (vente de l'immeuble, élection d'un syndic, ...).

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La Commune assurera à travers son service Politique de la ville, le suivi de l'application de la présente convention.

Le service Politique de la ville joue un rôle de pilotage et d'animation du volet Gestion Sociale et Urbaine de Proximité de la Convention locale d'Application du Contrat de Ville de Pierre-Bénite. De fait, il a pour mission le suivi des programmations annuelles de TFPB et leur conformité avec la Convention pluriannuelle de TFPB-GSUP.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la Commune pour un motif d'intérêt général. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'un changement de propriétaire.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts du Bailleur devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

ARTICLE 12: LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le
En 2 exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Bertrand Prade
Directeur général
Lyon Métropole Habitat

Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0532019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Conclusion d'un bail pour le local

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Lyon Métropole Habitat est actuellement propriétaire d'un local situé Avenue de Haute-Roche à Pierre-Bénite. Ce local est actuellement vacant.

La mission locale d'Oullins est intéressée pour mettre en place une seconde permanence sur le territoire, en plus de celle se tenant actuellement au service Carré emploi et vie économique. En outre, la ville souhaiterait proposer aux habitants du quartier de Haute-Roche des permanences sur le thème de l'emploi.

En ce sens, la ville souhaiterait louer ce local auprès de Lyon Métropole Habitat.

Le loyer s'élève à 7000 € annuels.

Il serait pour moitié pris en charge par l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB).

L'autre moitié serait à la charge de la commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail visant à louer le local, propriété de Lyon Métropole Habitat, situé au Avenue de Haute-Roche, 69310 PIERRE-BENITE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0462019DEL-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'accompagnement à l'analyse de la pratique des équipes Petite Enfance

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Les équipes des structures collectives Petite Enfance, les multi-accueils Pierre-de-Lune et les Tulipes, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

Un nouveau prestataire est proposé pour mener à bien cette mission pour l'année scolaire 2019-2020, la société Passage Parentalité – SAS Amana.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Passage Parentalité – SAS Amana, valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020, et tous les documents s'y rapportant.

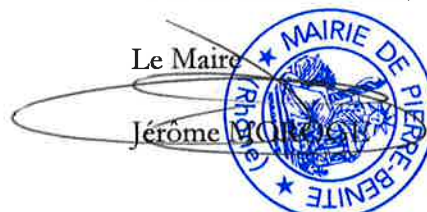
DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme





PASSAGE PARENTALITE

Article 3 : modalités financières

La Mairie de PIERRE-BENITE s'engage à rémunérer PASSAGE PARENTALITE sur la base de sa proposition financière, soit 1450 € (Mille quatre cent cinquante euros). Les frais de déplacement seront à la charge de la mairie de PIERRE-BENITE, à hauteur de 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble des interventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

Article 6 : résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

Article 7 : règlement des litiges

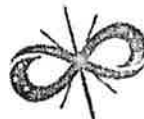
La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2019

Le client
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,

Le prestataire
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,

PASSAGE
PARENTALITE

PASSAGE PARENTALITE
SAS AMANA
7 chemin du Plain Vallon
69300 CALUIRE & CUIRE
SIRET : 821 787 900 00017
N° OF : 84691458169

1/0
[Signature]

PASSAGE PARENTALITE
Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE
Adresse administrative : 5 Quai Hippolyte Jayr 69009 LYON
Tél : 06 28 98 75 28 / email : passageparentalite@gmail.com
SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169



PASSAGE PARENTALITE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

Nom et Adresse du client :
Mairie
Place Jean Jaurès
69310 PIERRE-BENITE
Représenté par : Monsieur Moroge
Fonction : Maire

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE_SAS AMANA
Représentée par : Ghariba REHMAN
Fonction : Présidente
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre la **Mairie de PIERRE-BENITE** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation de deux groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : conditions d'exécution

PASSAGE PARENTALITE mettra à disposition son intervenante, **Caroline RATINEAU**, qui animera les groupes d'analyse des pratiques professionnelles aux dates suivantes, de 19h00 à 20h30 :

Groupe 1

- | | |
|--------------|--------------|
| • 17/09/2019 | • 10/03/2020 |
| • 29/10/2019 | • 05/05/2020 |
| • 10/12/2019 | • 16/06/2020 |
| • 07/01/2020 | |

Groupe 2

- | | |
|--------------|--------------|
| • 24/09/2019 | • 31/03/2020 |
| • 05/11/2019 | • 19/05/2020 |
| • 17/12/2019 | • 30/06/2020 |
| • 04/02/2020 | |

La **Mairie de PIERRE-BENITE** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 15 juillet 2019.

Les séances se dérouleront à l' **EAJE « Pierre de Lune »**, 4 bis Rue du 19 mars 1962, 69300 PIERRE BENITE.

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur. Ces créances concernent 8 titres de recettes émis en 2018 à l'encontre de 8 créanciers différents, pour un montant total de 147,90 €.

L'état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle concerne 21 titres émis entre 2016 et 2018, à l'encontre de 4 créanciers différents, pour un montant total de 8 030,75 €.

A noter qu'une provision pour dépréciation d'actifs circulants avait été constituée en 2017 pour le dossier de Madame MELLAC à hauteur de 8 000 euros au compte 6817. Cette provision sera reprise au compte 7817.

Dans le détail, ces créances concernent :

Objet	Non valeurs	Créances éteintes (surendettement)
Périscolaire/Restaurant scolaire	147.90	221.50 €
TLPE		847.00
Loyers		6 962.25
TOTAL	147.90	8 030,75 €

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que la Trésorière Principale arrive au bout de la procédure contentieuse dont elle dispose en la circonstance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 147.90 € et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 8 030.75 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs) et 6542 (créance éteintes).

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORGE



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0492019DEL-DE





Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0492019DEL-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'OULLINS
Trésorerie d'Oullins
30 rue Narcisse Bertholey
69600 OULLINS
TÉLÉPHONE : 04 72 66 31 90
MÉL. : t069026@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de
8h30 à 12h – 13h30 à 15h30 et mercredi, vendredi de
8h30 à 12h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Cécile DELPORTE
Téléphone : 04 72 66 31 92

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'OULLINS
Trésorerie d'Oullins
30 rue Narcisse Bertholey BP 82
69923 Oullins Cedex

Monsieur le Maire de Pierre Bénite

Oullins, le 02/07/2019

Objet : Admission en Non-Valeur et créances éteintes – Ville de Pierre-Bénite

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint, un état des titres qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées (budget ville) ainsi qu'un état des créances éteintes (ville).

J'attire votre attention sur le fait que la réglementation oblige à un traitement différencié, selon que la créance est admise en non valeur ou qu'elle est juridiquement éteinte.

Le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

La délibération correspondante devra être jointe aux 2 mandats :

- l'un émis à l'article 6541 « créances admises en non valeur » pour les créances admises en non valeur. Je vous rappelle que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune.
- l'autre émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour celles ayant fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Compte tenu de la particularité de cette opération, je vous remercie par avance d'isoler ces 2 mandats dans un bordereau spécifique.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable des Finances Publiques

Catherine Grange

Présentation en non valeurs
/MandatAu compte 6541
arrêtée à la date du 02/07/2019
069026 TRES. OULLINS
15000 - PIERRE-BENITE

Exercice 2019
Numéro de la liste 3698140233

Exercice pièce	Référence de la Pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-767	1	7067-251-	IANCU Ioana	27,6	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d actes Poursuite sans effet	
2018	T-768	1	7067-251-	KADDED Sarah	16,8	RAR inférieur seuil poursuite Poursuite sans effet	
2018	T-954	1	7067-251-	KHENSAL Amar	19,6	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d actes Poursuite sans effet	
2018	T-1052	1	7067-251-	LACHAIZE Celia	15,8	RAR inférieur seuil poursuite Poursuite sans effet	
2018	R-2018080-63	1		MAFFETTONE Giovanni	4,8	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d actes Poursuite sans effet	
2018	R-2018060-69	1		MASSOL SANDRA	24	RAR inférieur seuil poursuite Poursuite sans effet	
2018	T-678	1	7066-64-	YAHIAOUI Dona Sarah	20,1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite Poursuite sans effet	
2018	T-983	1	7067-251-	YAHIAOUI POULENARD LI	19,2	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite Poursuite sans effet	
				Total	147,9		

Certifié exact le 02/07/2019

Mme Catherine GRANGE
Comptable Publique
du Centre des Finances Publiques
d'Oullins

Présentation en non valeurs / Mandat au compte 6542
arrêtée à la date du 02/07/2019
069026 TRES. OULLINS
15000 - PIERRE-BENITE

Exercice 2019
Numéro de la liste 3819530233

Créances éteintes

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-1441	1	7067-251-	BELKORCHIA Nora	48	Surendettement et décision effacement de dette	
2019	T-41	1	70632-421-	BELKORCHIA Nora	48	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-1616	1	7067-251-	BELKORCHIA Nora	60	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-1317	1	7067-251-	BELKORCHIA Nora	65,5	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-835	1	7368-90-	COFFEE MEUBLE-EURASIE	847	Closure insuffisance actif sur R.L.L.	
2018	T-1756	1	752-71-	LACOUTURE Razanamaro	382,34	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-1511	1	752-71-	LACOUTURE Razanamaro	781,68	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-586	1	752-71-	MELLAC Rachida	198,21	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-595	1	752-71-	MELLAC Rachida	198,21	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-779	1	752-71-	MELLAC Rachida	691,84	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-56	1	752-71-	MELLAC Rachida	463,42	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-924	1	752-71-	MELLAC Rachida	264,84	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-1143	1	752-71-	MELLAC Rachida	264,84	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-401	1	752-71-	MELLAC Rachida	223	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-1044	1	752-71-	MELLAC Rachida	198,21	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-1053	1	752-71-	MELLAC Rachida	198,21	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-639	1	752-71-	MELLAC Rachida	633,22	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-595	1	752-71-	MELLAC Rachida	716,84	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-630	1	752-71-	MELLAC Rachida	832,34	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-768	1	752-71-	MELLAC Rachida	198,21	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-506	1	752-71-	MELLAC Rachida	716,84	Surendettement et décision effacement de dette	
				TOTAL	8030,75		

Certifié exact le 02/07/19

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 069-216901520-20190924-0492019DEL-DE


Mme Catherine GRANGE
Comptable Publique
du Centre des Finances Publiques
d'Oullins

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0492019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Nouvelle convention de gestion terrain de l'ex-résidence des Arcades

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Gérée pendant près de 40 ans par la SA Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence les Arcades a souffert d'un manque d'entretien technique important. La décision de démolir et les modalités de relogement des familles ont été définies, dans le cadre d'un protocole habitat signé en octobre 2012 par l'État, la ville de Pierre-Bénite, la Région, le Grand Lyon, le Département, l'Opac du Rhône et la SA Gabriel Rosset

Une étude urbaine a été lancée sur ce secteur pour définir l'avenir du site. Compte tenu de la complexité financière, réglementaire et des délais de réalisation d'opérations d'aménagement, un temps de latence est à prévoir entre la fin des travaux de démolition et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la parcelle Arcades.

Cette parcelle se situant en plein cœur du quartier prioritaire de Pierre-Bénite, une attention toute particulière est portée sur son aménagement provisoire, son fonctionnement et sa gestion pendant ce temps de friche. La démarche de prévention situationnelle entreprise partenarialement (Police Nationale, Police Municipale, médiateurs, gestionnaires, élus), et dont l'aboutissement est la présente convention de gestion, ambitionne donc de :

- générer un usage positif sur la parcelle, limitant ainsi au maximum les regroupements et usages détournés (points de fixation, pratiques illicites, dépôt d'encombrants, espaces dégradés...)
- d'assurer une gestion réactive et réalisable.

L'ancien propriétaire du foncier, la SA Gabriel Rosset a cessé son activité, et a été dissoute le 21 février 2019. Son patrimoine a été transféré au bailleur Lyon Métropole Habitat.

Le nouveau propriétaire du foncier Lyon Métropole Habitat, personne privée, n'étant pas en mesure d'assurer une veille active, réactive et rapprochée sur la propriété et la gestion du terrain, et n'ayant pas compétence pour gérer des cheminements piétons, ouverts au public, le choix retenu par les partenaires a été celui de confier une partie de la gestion et l'entretien des cheminements et espaces verts à la commune, dotée d'un service Espaces Verts et assurant déjà l'entretien/propriété des espaces de proximité appartenant à la commune.

Cette démarche partenariale doit donc permettre d'aboutir à un projet de gestion de site améliorant la vie du quartier de Haute-Roche et de ses habitants.

Une convention a déjà été mise en œuvre en juillet 2017 pour une durée de 2 ans. Elle prévoyait la réalisation d'aménagements de sécurisation de la parcelle par le bailleur Lyon Métropole Habitat (aménagements réalisés) et l'entretien et la gestion de la parcelle par le service des Espaces Verts de la Commune.

La convention arrivant à échéance fin juillet 2019 et les négociations foncières avec le bailleur Lyon Métropole Habitat étant en cours pour le rachat du foncier dans le cadre du projet de ferme urbaine,

il est proposé de renouveler la convention de gestion, ceci pour garantir les mêmes objectifs que ceux fixés initialement pendant cette période de négociations.

De plus, l'ancien propriétaire du terrain, la SA HLM Gabriel Rosset ayant cessé son activité, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de gestion.

Cette nouvelle convention confirme notamment les obligations du propriétaire du terrain vis-à-vis des nuisibles, de l'ambrosie, de la gestion du risque de feu ainsi que l'entretien des aménagements de sécurisation de la parcelle qu'il a aménagé suite à la démolition de la résidence.

Côté espaces verts, la convention précise la fréquence d'entretien et de gestion de la parcelle travaillée partenarialement.

La convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} août 2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 5 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et
Républicaine »**

APPROUVE le contenu de la convention de gestion du terrain de l'ex-résidence des Arcades,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

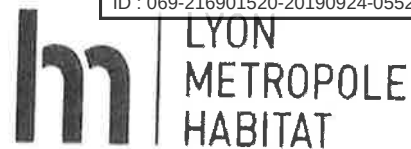
Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0552019DEL-DE





CONVENTION DE GESTION TERRAIN DE L'EX-RESIDENCE DES ARCADES

Préambule

Gérée pendant près de 40 ans par la SA HLM Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence les Arcades a souffert d'un manque d'entretien technique important. La décision de démolir et les modalités de relogement des familles ont été définies, dans le cadre d'un protocole habitat signé en octobre 2012 par l'État, la ville de Pierre-Bénite, la Région, le Grand Lyon, le Département, l'Opac du Rhône et la SA Gabriel Rosset

Le plan de financement a été complexe à trouver et mobilise particulièrement les partenaires publics (Métropole de Lyon, Ville).

Une étude urbaine a été lancée sur ce secteur pour définir l'avenir du site. Compte tenu de la complexité financière, réglementaire et des délais de réalisation d'opérations d'aménagement, un temps de latence est à prévoir entre la fin des travaux de démolition et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la parcelle Arcades.

Cette parcelle se situant en plein cœur du quartier prioritaire de Pierre-Bénite, une attention toute particulière est portée sur son aménagement provisoire, son fonctionnement et sa gestion pendant ce temps de friche. La démarche de prévention situationnelle entreprise partenarialement (Police Nationale, Police Municipale, médiateurs, gestionnaires, élus), et dont l'aboutissement est la présente convention de gestion, ambitionne donc de :

- générer un usage positif sur la parcelle, limitant ainsi au maximum les regroupements et usages détournés (points de fixation, pratiques illicites, dépôt d'encombrants, espaces dégradés...)
- d'assurer une gestion réactive et réalisable.

L'ancien propriétaire du foncier, la SA Gabriel Rosset a cessé son activité et a été dissoute le 21 février 2019, son patrimoine a été transféré au bailleur Lyon Métropole Habitat.

Le propriétaire du foncier Lyon Métropole Habitat, personne privée, n'étant pas en mesure d'assurer une veille active, réactive et rapprochée sur la propreté et la gestion du terrain, et n'ayant pas compétence pour gérer des cheminements piétons, ouverts au public, le choix retenu par les partenaires a été celui de confier une partie de la gestion et l'entretien des cheminements et espaces verts à la commune, dotée d'un service Espaces Verts et assurant déjà l'entretien/propreté des espaces de proximité appartenant à la commune.

Cette démarche partenariale doit donc permettre d'aboutir à un projet de gestion de site améliorant la vie du quartier de Haute-Roche et de ses habitants.

CONCLUE ENTRE :

La Ville de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de LYON METROPOLE dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie), identifiée au SIREN sous le n° 216901520 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019.

ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

Lyon Métropole Habitat, OPH de la métropole de Lyon, établissement public industriel et commercial, substitué de plein droit à l'OPAC du Rhône sur tout le périmètre d'activité de la métropole de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est à Lyon 3^{ème}, 194 rue Duguesclin CS 43813, identifié au SIREN sous le numéro 813 755 949 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand Prade.

Ci-après dénommé « Lyon Métropole Habitat », intervenant aux présentes en qualité de propriétaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à fixer les différentes diligences et engagements réciproques que les signataires s'engagent à mener et à prendre afin de mettre en œuvre les modalités d'intervention, d'entretien et de gestion de la parcelle AL 419 d'une superficie de 8 739 m² sise à Pierre-Bénite, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du 11 novembre 1918 et appartenant à la Lyon Métropole Habitat.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION/MISSIONS

Prestations à la charge du propriétaire:

Le bailleur Lyon Métropole Habitat s'engage à entretenir les aménagements qu'il a réalisés pour sécuriser la parcelle après la démolition du bâtiment, listés ci-après : (cf. plan annexé à la présente convention) :

ACCÈS PIÉTON :

- enrochements posés côté parcelle pour protéger l'accès piéton côté parking médiathèque
- enrochements posés côté parcelle pour protéger l'accès piéton à l'intersection rue du 11 nov. / 8 mai
- enrochements et accès de service pour protéger les accès piéton/service/secours côté rue du 11 nov.

CHEMINEMENTS PIÉTONS

- cheminement piéton court allant de l'accès piéton côté médiathèque à celui situé à l'intersection rue du 8 mai 1945/11 nov. 1918
- création d'un cheminement piéton long allant de l'accès piéton côté médiathèque à celui de service côté rue du 11 nov. 1918

MOYENS DE FERMETURE DE LA PARCELLE À LA CIRCULATION DES VÉHICULES

- fermeture de la parcelle côté rue du 8 mai 1945
- barrières installées derrière le muret de séparation de l'espace public côté rue du 11 novembre 1918

Les signataires rappellent qu'après concertation avec le Service Département-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), aucune mesure particulière n'est attendue de leur part pour permettre l'accès des secours sur la parcelle, la rue du 11 novembre 1918 faisant office de voie carrossable d'accès à la parcelle. En cas de feu ou de secours d'une personne, les pompiers accèderont à pied à la parcelle, en se stationnant sur la rue du 11 novembre 1918.

Prestations à la charge de la Commune :

Dans le cadre de la démarche partenariale et au titre de la gestion, il est convenu que le service des Espaces Verts de la commune intervienne pour la réalisation des tâches suivantes :

- tonte des deux cheminements piétons 10 fois par an,
- fauchage au minimum 1 fois par an et pouvant aller jusqu'à 2 à 3 fois par an, si nécessaire et suivant appréciation, de la totalité de la parcelle (*suivant appréciation chaque année par le service des Espaces Verts de la tenue des espaces pendant la période estivale pouvant nécessiter une 3^{ème} intervention dans l'année*)
- taille des haies périphériques situées dans la parcelle et donnant sur les rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 (taille côté rue) 2 fois par an
- ramassage des papiers sur les cheminements piétons et autour des 3 points d'accès à hauteur de 15 min tous les jours (5 jours ouvrés par semaine)

L'intervention du service des espaces verts étant réalisée dans le cadre du partenariat mis en place autour de la gestion de ce site sensible, elle sera réalisée sans contrepartie financière.

Tout aménagement, entretien autres que ceux prévus ci-dessus et demandés par les partenaires, restent à la charge du propriétaire de la parcelle, sous réserve de son accord préalable

ARTICLE 3: ENGAGEMENT(S) DE LA COMMUNE /DU PROPRIETAIRE

La commune s'engage, lorsque cela est constaté par le service des Espaces Verts, à informer dans les meilleurs délais le propriétaire en cas de :

- de risque de feu (sécheresse des végétaux ou autre). À charge du propriétaire de prendre toutes les mesures de sécurité,
- présence d'ambrosie. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour éradiquer la plante,
- présence de nuisibles. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour les éradiquer,
- dégradation de la santé des végétaux présents sur la parcelle pouvant représenter un risque pour les piétons la traversant. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour faire abattre les végétaux ou tout autre intervention nécessaire,
- dégradation des dispositifs de fermeture de la parcelle à la circulation des véhicules motorisés. À charge pour le propriétaire de les faire remettre en état.

En cas de squat, dégradation, feu, présence de nuisibles... la responsabilité de la commune ne pourra être engagée, Lyon Métropole Habitat restant propriétaire du terrain.

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIEL ET HUMAIN

La commune fait son affaire personnelle quant aux moyens matériel et humain à mettre en œuvre pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Corrélativement à l'ouverture au public, l'utilisation de la parcelle sera placée sous les pouvoirs de police du Maire, en application de l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La commune s'assurera contre les risques responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, pour la réalisation des missions d'entretien et de gestion listées et détaillées plus haut.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction d'un an maximum.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement de propriétaire, suite à la vente totale ou partielle de la parcelle, objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : NATURE JURIDIQUE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

La présente convention ne saurait en aucun cas, créer au bénéfice de la Commune ou de la Métropole de Lyon une servitude d'usage publique perpétuelle.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts du demandeur devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
 En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Pierre-Bénite, le
 En 2 exemplaires originaux

Lyon Métropole Habitat Le Directeur Général Bertrand Prade	Commune de Pierre-Bénite Le Maire de Pierre-Bénite Jérôme MOROGE

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièce jointe à la présente convention :
 - plan d'aménagement de la parcelle

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Télétransmission des actes – Avenant à la convention

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, et notamment son article 139, dispose que les collectivités locales peuvent choisir de transmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Les collectivités locales qui souhaitent passer à la télétransmission de leurs actes administratifs doivent alors recourir à un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur afin de sécuriser les échanges de données. Les modalités de mises en œuvre sont précisées et encadrées par une convention entre la collectivité territoriale et la Préfecture.

En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016, la Ville a signé avec la préfecture une convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. Signée le 14 février 2017, cette convention a toutefois un périmètre limité. Elle exclut notamment les marchés publics et délégations de service public, ainsi que les permis de construire.

Depuis le 15 février 2019, la circulaire n°E-2019-3 relative à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession permet la transmission dématérialisée de ces actes. Un avenant à la convention initiale est cependant nécessaire pour étendre le périmètre de télétransmission à tous les actes de la commande publique.

Cette extension s'inscrit dans un contexte de dématérialisation de la commande publique, avec notamment l'obligation de passer les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 € HT par voie dématérialisée. Elle présente plusieurs intérêts pour la commune : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi et à l'impression des actes.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu la circulaire n°E-2019-3 relative à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique, ainsi que toutes les pièces y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention permettant d'étendre son périmètre à de nouveaux actes soumis au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0442019DEL-DE



***Avenant n° 01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État***

**EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES
RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 février 2017 signée entre :

- 1) la Préfecture Du Rhône représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 22 novembre 2016, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du 24 septembre 2019 relative à l'extension du périmètre des actes télétransmissibles en matière de commande publique

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Pierre-Bénite

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0442019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<u>29 juillet 2019 :</u> Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues (décision 2019-059) Visée par la Préfecture le 2 août 2019	SERVICE FINANCES
<u>10 juillet 2019 :</u> Marché conclu entre la commune et le groupement composé des sociétés EVERYKID et PEOPLE & BABY DEVELOPPEMENT pour la fourniture et la livraison de couches jetables et produits annexes pour les structures d'accueil petite enfance de la ville de Pierre-Bénite pour deux lots du marché. La durée est de un an avec possibilité de trois reconductions d'un an chacune. Montant : Marché 1 : Fournitures et livraison de changes complets Minimum : 4 000 € HT – Maximum : 7 000 € HT Marché 2 : Fournitures et livraison de produits d'hygiène et annexes Minimum : 500 € HT – Maximum : 2 000 € HT (décision 2019-052) Visée par la Préfecture le 19 juillet 2019	SOCIETE EVERYKID Sis 9 avenue Hoche 75008 PARIS PEOPLE & BABY DEVELOPPEMENT Sis 9 avenue Hoche 75008 PARIS

<u>3 juillet 2019 :</u> Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local pour Madame Aicha SAFSAF dans le cadre de l'occupation du domaine public au 71 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite. La durée est de trois mois. (décision 2019-050) Visée par la Préfecture le 19 juillet 2019	DIRECTION GENERALE
<u>3 juillet 2019 :</u> Tarif du livre mis en vente à l'occasion des 150 ans de la ville. Prix : 15 € pour une commande passée avant le 14 juillet 2019 et 20 € pour une commande passée après le 14 juillet 2019 (décision 2019-051) Visée par la Préfecture le 19 juillet 2019	DIRECTION GENERALE
<u>2 juillet 2019 :</u> Tarifs du Pôle Culture (décision 2019-049) Visée par la Préfecture le 9 juillet 2019	POLE CULTURE
<u>20 mai 2019 :</u> Tarification des concessions funéraires (décision 2019-048) Visée par la Préfecture le 9 juillet 2019	POLE SERVICES A LA POPULATION

<u>17 juin 2019 :</u> Modification temporaire du montant de l'encaisse et du fonds de caisse de la régie d'avances et de recettes Affaire Générale. (décision 2019-045) Visée par la Préfecture le 2 août 2019	SERVICE FINANCES
<u>13 juin 2019 :</u> Modification du fonds de caisse de l'encaisse de la régie de recettes spectacles au service culturel. (décision 2019-042) Visée par la Préfecture le 2 août 2019	SERVICE FINANCES
<u>6 juin 2019 :</u> Modification temporaire du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes Affaires Générales. (décision 2019-041) Visée par la Préfecture le 2 août 2019	SERIVCE FIANNCES
<u>31 mai 2019 :</u> Tarifs des veillées à l'accueil de loisirs. Tarifs : 3 € (décision 2019-040) Visée par la Préfecture le 30 juillet 2019	POLE FAMILLES & EDUCATION
<u>23 avril 2019 :</u> Tarifs des billets du spectacle ABBA Prix : 5 € pour les enfants de moins de 12 ans et 10 € pour les personnes ayant 12 ans révolus et plus (décision 2019-027) Visée par la Préfecture le 19 juillet 2019	DIRECTION GENERALE

<u>26 juillet 2018 :</u> Nomination d'un régisseur titulaire et nomination d'un régisseur suppléant de la régie de recettes des droits de place. (décision 2019-036) Visée par la Préfecture le 2 août 2019	SERVICE FINANCES
<u>24 avril 2018 :</u> Tarifs du pôle Familles & Education (décision 2018-020) Visée par la Préfecture le 30 juillet 2019	POLE FAMILLES & EDUCATION

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et le groupe
« Babilou »

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN,
Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON,
Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max
SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-
Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude
DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro crèche sur notre territoire. Cette convention est arrivée à terme le 31 juillet 2019.

Pour rappel, cette micro crèche représente un moyen de compléter notre offre de garde et ainsi répondre à l'évolution des besoins des parents. Elle permet en effet d'offrir sur notre commune dix places supplémentaires de crèche collective, la ville disposant de la réservation de cinq de ces dix places.

Afin de permettre le fonctionnement de cette micro-crèche, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité de micro-crèche, Babilou est en recherche de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, je vous propose l'établissement d'une nouvelle convention, aux mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », valable du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE ET GROUPE BABILOU

Entre les soussignés

La Commune de Pierre-Bénite, représentée par **Monsieur Jérôme MOROGE, Maire** agissant pour le compte de **la ville de Pierre-Bénite** en vertu de la délibération n° 059-2019 signée du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'entreprise Groupe BABILOU représenté par son Directeur de la région Centre Est du groupe Babilou **Monsieur Florian MERSCH**, 3 rue de Mailly-**69300 CALUIRE**.

Ci-après dénommée le gestionnaire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Article 1 : les objectifs spécifiques du dispositif « micro-crèche »

Créer des solutions innovantes pour favoriser de nouvelles structures d'accueil.

Rechercher la mise en réseau par l'analyse des synergies et des complémentarités avec les structures et initiatives existantes dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et la mutualisation de moyens.

Augmenter et diversifier les modes d'accueil de qualité sur les territoires reconnus comme insuffisamment pourvus en offre collective.

Ainsi, les projets retenus devront :

S'inscrire dans le projet social de la commune en cohérence et complémentarité du dispositif local d'accueil des jeunes enfants. Cette inscription nécessite une étude de besoins préalable.

Émaner d'une réflexion partagée entre le porteur de projet, les élus et acteurs locaux et les institutions départementales.

Présenter des garanties de viabilité, confortées par un partenariat solide et par une attitude prospective par rapport à l'évolution des besoins.

Prévoir une accessibilité optimale et durable de la structure à tous les enfants et à toutes les familles, notamment celles bénéficiaires des minima sociaux et celles en parcours d'insertion.

Participer à la socialisation des enfants, à l'inscription des familles dans des réseaux de solidarité contribuant à une politique de prévention.

Article 2 : Objet de la convention

Afin de répondre à ces objectifs, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité du gestionnaire, ce dernier est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, la présente convention, qui remplace la précédente devenue caduque au 31/07/2019 a pour objet de définir l'engagement et la collaboration entre les signataires jusqu'au 31/07/2020.

Titre I : Engagement du Gestionnaire

Article 3 : Activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage en matière de qualification du personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'engage, de plus, à définir un projet d'accueil, comportant notamment un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement.

Il s'engage à mener son activité en cohérence avec les axes de développement de la Ville de Pierre-Bénite en matière de petite enfance.

Il doit proposer un service de qualité, accessible à toutes les familles, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes de confidentialité et d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Ville de Pierre-Bénite de tout changement apporté dans les statuts, le projet d'accueil, les tarifs.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage, en contre partie de la participation financière définie dans l'article 12 de la présente convention, à réserver, pour la ville de Pierre-Bénite, 5 berceaux dont l'usage sera exclusivement réservé aux habitants de la commune.

Article 4 : Obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales afférentes à son activité.

Article 5 : Pièces liées à l'activité

Le gestionnaire s'engage à fournir toute pièce nécessaire à la Ville de Pierre Bénite (notamment la liste des enfants accueillis).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces.

Article 6 : Usage des locaux

Le gestionnaire prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à sa disposition.

Le gestionnaire est tenu de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 7 : Inaccessibilité des droits

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet de son activité.

Article 8 : Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- à assurer l'ensemble de ses frais de fonctionnement (fluide, téléphone, entretien...);
- à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune ;
- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ;
- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre-Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Il fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du gestionnaire devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du gestionnaire. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'entreprise et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Titre II : Les engagements de la commune

Article 9 : Engagement partenarial

La commune s'engage

- à fonctionner en partenariat avec le groupe BABILOU, notamment sur les aspects éducatifs et pédagogiques du projet

- à ouvrir les listes de préinscriptions communales au groupe BABILOU en les fournissant trimestriellement
- à faciliter les démarches administratives liées au projet.

Article 10 : Mise à disposition des locaux.

La Commune de Pierre-Bénite met à la disposition du Groupe Babilou les locaux algéco du Centre Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite, afin que le gestionnaire puisse y exercer son activité ainsi qu'un espace extérieur clos attenant, dans l'attente que les recherches de locaux plus adaptés à l'activité du gestionnaire aboutissent.

Article 11 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre-Bénite permet au gestionnaire l'utilisation gratuite des locaux précités dont le montant du loyer est valorisé à 11 563€ (année de référence 2015) en contre partie de la réservation de 5 berceaux à l'année.

Article 12 : Règlement de la prestation

En complément de la mise à disposition la tarification au titre de la réservation des 5 berceaux se fera aux mêmes conditions tarifaires que la précédente convention : à savoir, un montant annuel de 927.43 euros/ berceau, soit un total de 4637.15€ pour les 5 berceaux qui seront réglés par la commune sur présentation de facture.

Article 13 : Entretien des locaux et des espaces verts.

La Commune de Pierre-Bénite s'engage à prendre en charge les frais correspondant aux gros travaux et gros entretien.

TITRE III : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La convention est établie pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020. Les parties s'engagent à la renégocier à l'issue de cette période en fonction de l'avancée de la recherche de nouveaux locaux, et des éventuelles évolutions réglementaires.

Article 16 : Révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0592019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : MAdame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, la ville entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La signature de contrats ouvre droit à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la de Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements suivants :

- EAJE Pierre de Lune familial
- EAJE Pierre de Lune collectif
- EAJE « Les Tulipes »

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise le cadre général d'accueil des enfants dans la structure (modalités d'accueil, relation aux familles dont inscription, admission, règles de vie quotidienne, dispositions concernant la participation financière des familles.)

Le règlement de fonctionnement doit être aujourd'hui mis à jour notamment en raison de l'évolution des modalités de participations des familles avec une évolution des taux d'effort à compter du 1^{er} septembre 2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

ADOpte les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE



Règlement de fonctionnement 2019/2020

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant FAMILIAL PIERRE DE LUNE



4 bis rue du 19 mars 1962
69310 Pierre Bénite
Tel : 04-78-50-14-80

Mail : egallo@pierrebenite.fr
kdussuyer@pierrebenite.fr

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Situation géographique
- 2) Financement
- 3) Missions de Pierre de Lune
- 4) Capacité d'accueil
- 5) Age des enfants
- 6) Composition de l'équipe
- 7) Horaires d'ouverture
- 8) Fermetures de l'établissement

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Accueil temps plein
- 2) Accueil d'urgence
- 3) Validation des présences
- 4) Retards et absences
- 5) Absences de l'assistante maternelle
- 6) Facturation
- 7) Assurances

III. ADMISSION DES ENFANTS

- 1) Pré inscriptions
- 2) Commission d'admission
- 3) Inscription
- 4) Période d'adaptation
- 5) Les temps collectifs
- 6) Matériel à fournir
- 7) Repas

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

- 1) Taux d'effort C.A.F.
- 2) Revenus pris en compte
- 3) Mensualisation du contrat
- 4) Règles d'actualisation des ressources
- 5) Actualisation du contrat
- 6) Autres régimes
- 7) Modalités de recours aux familles

V. SANTE

- 1) Documents obligatoires
- 2) Rôle du médecin rattaché à la crèche
- 3) Vaccinations
- 4) Maladie de l'enfant
- 5) Politique d'éviction
- 6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique
- 7) Soins d'urgence

VI. LA FONCTION DE LA DIRECTION

VII. LA FONCTION DE CONTINUITE DE DIRECTION

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

- 1) Réunion des familles
- 2) Conseil d'établissement
- 3) Participations des familles

Le présent règlement de fonctionnement est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Le barème de calcul des participations familiales et les conditions de calcul d'Allocation Familiale(CAF) dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la ville.

Ressources PLANCHER et PLAFOND de la CNAF
Participations Familiales 0/6 ans

Année 2017	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	4874.62€

Année 2018	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	5300€

Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

Les dispositions générales réglementaires de l'accueil du jeune enfant en établissement sont déterminées par :

- l'article L.23.24-1 à L23.24-4 du Code de la santé publique
- le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile
- le décret n°200-762 du 1 août 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des moins de 6 ans
- le décret n°2007-206 du 20 février 2007

Selon l'article L.247-9, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Pierre de Lune garantit une place d'accueil par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

1) Situation géographique

L'établissement d'accueil du jeune enfant « **Pierre de lune** » est situé au 4 bis rue du 19 mars 1962.

2) Financement

Cet établissement est financé conjointement par la ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

3) Missions de Pierre de lune

En lien avec les orientations du projet de la petite enfance sur la ville de Pierre-Bénite, elles consistent à :

- Proposer aux familles un accueil régulier à temps plein de qualité.
- Accueillir l'enfant plus jeune en respectant son rythme au sein d'un petit groupe chez une assistante maternelle agréée.
- Favoriser la découverte de la collectivité lors des temps collectifs.
- Professionnaliser les assistantes maternelles qui sont acteurs du projet pédagogique de l'EAJE.
- Accompagner et soutenir les assistantes maternelles sur le plan administratif et pédagogique.

4) Capacité d'accueil

L'agrément délivré par la Métropole est de 36 places à temps complet.

5) Age des enfants

La structure accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

6) Composition de l'équipe

L'équipe professionnelle est composée de :

- 1 Directrice Infirmière Puéricultrice, à temps plein
- 1 Directrice adjointe Educatrice de Jeunes Enfants, à mi-temps
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein, pendant les temps collectifs
- 2 Auxiliaires de Puériculture pendant les temps collectifs
- 13 Assistantes Maternelles agréées
- 1 Agent Administratif

7) Horaires d'ouverture

La crèche familiale est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

8) Fermetures de l'établissement

La structure est fermée :

- Les jours entre Noël et le jour de l'An
- La semaine de l'Ascension
- Les 3 premières semaines pleines du mois d'août
- Un pont « mobile » variable selon le calendrier
- Les jours fériés

Le gestionnaire peut décider d'autres périodes de fermetures, les familles seront informées le plus possible.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'EAJE familial « Pierre de Lune » propose 2 modes d'accueils :

1) Accueil temps plein

Si votre enfant est accueilli en temps plein, vous signez un **contrat de mensualisation**. La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales prenant en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille. Ceci permet que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Conditions du contrat :

- Les horaires de garde de l'enfant sont notés au moment de l'inscription.
- Les congés annuels des parents, RTT, absences pour convenance personnelle sont déduits d'emblée dans le nombre d'heure de présence retenu pour le calcul de la mensualisation.
- Tout changement durable fera l'objet d'un nouveau contrat et sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant.
- En cas d'écart significatif ou répétitif des horaires avec le contrat signé, une modification du contrat peut être effectuée à l'initiative de la directrice. Un nouveau contrat sera alors établi.
- Selon le cas, un changement de contrat en cours d'accueil peut entraîner un changement d'assistante maternelle.
- Un préavis d'un mois est exigé pour tout départ définitif de la structure. En cas de non-respect du préavis, le mois reste dû.
- En cas de déménagement hors de la commune, les parents disposent d'un trimestre pour trouver une nouvelle solution de garde.
- Le contrat de mensualisation est signé par les parents et la directrice. Les parents s'engagent à le respecter.

2) Accueil d'urgence

Il s'agit de l'accueil d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents ont besoin d'une solution de garde pour l'une des raisons suivantes :

- Rupture non prévisible du mode de garde
- Hospitalisation ou maladie grave de la personne qui garde habituellement l'enfant
- Urgence sociale

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, un contrat à durée déterminée de deux mois maximum renouvelable une fois, dans la mesure des places disponibles, est signé avec la famille.

En cas de demande de pérennisation de cet accueil, un changement d'assistante maternelle peut avoir lieu.

3) Validation des présences

Une feuille de présence nominative et mensuelle est remplie par l'assistante maternelle d'arrivée et de départ de l'enfant.

Cette feuille est signée par les parents et vaut pour validation des horaires de présence.

4) Retards et Absences

Les parents s'engagent à respecter les modalités de leur contrat. Tout retard doit être signalé à l'assistante maternelle. Si l'horaire habituel d'arrivée ou de départ est dépassé de 30 minutes, l'assistante maternelle, qui n'a pas été prévenue de ce retard, est autorisée à s'absenter de son domicile.

Les parents s'engagent à prévenir le plus tôt possible la structure et l'assistante maternelle de toute absence non prévue. Dans ce cas, le jour d'absence sera facturé.

Toute absence non prévue dans le contrat doit être signalées à la direction, **au minimum 15 jours à l'avance**, pour être déduite de la facture.

Les autres absences non facturées sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle de la structure.
- Hospitalisation de l'enfant : le bulletin d'hospitalisation sera demandé dès le 1^{er} jour d'hospitalisation pour justifier l'absence de l'enfant.
- Eviction par le médecin référent de la structure.
- Maladie supérieure à 1 jour (déduction à partir du 2eme jour d'absence : la date prise en compte sera celle du **certificat médical**).

Radiation définitive dans les cas suivants :

- Absence d'une semaine sans motif et non prévenue.
- Retard de paiement de 3 mois consécutifs.

5) Absence de l'assistante maternelle :

En cas d'absence de l'assistante maternelle, la structure Pierre de Lune peut proposer un dépannage chez une autre assistante maternelle. Celui-ci est assuré dans la limite des places disponibles.

Si la structure ne peut pas proposer de dépannage, la journée de garde sera remboursée.

6) Facturation

Une facture est établie à terme échu, à partir du forfait mensuel déterminé dans le contrat d'accueil, quelle que soit la présence effective de l'enfant, auquel s'ajoutent les éventuels dépassements d'horaires, ou les éventuelles déductions liées à la maladie, l'hospitalisation, l'éviction...

La facture est remise aux parents par l'assistante maternelle ou bien au moment des temps collectifs.

Les parents peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire, soit en espèces, soit par Chèque Emploi Service Universel (CESU), soit par virement, soit par prélèvement directement auprès du Pôle Famille et Education. La facture devra être réglée avant le 30 du mois.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

7) Assurances

La Mairie souscrit une assurance qui couvre la responsabilité de la structure et celle du personnel en tant qu'organisme de garde, sur le temps d'ouverture de 7h00 à 19h00.

Il appartient aux parents de souscrire, s'ils ne l'ont déjà fait, une assurance garantissant leur responsabilité civile.

Si l'enfant est gardé en dehors des heures prévues au contrat, sauf en cas de force majeure dûment signalé à la responsable et l'assistante maternelle, le service décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir à l'enfant.

De plus, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte d'objets ou de vêtements. Le port de bijou est interdit.

III. ADMISSION DES ENFANTS

1) Pré-inscription

Les pré-inscriptions se font au Pôle Famille et Education, auprès du guichet unique.

2) Commission d'admission

La commission d'admission est composée de l'Adjointe à la Petite Enfance, du Coordinateur Petite Enfance, des responsables des structures d'accueil Petite Enfance et de la personne chargée de l'accueil des familles. Elle se réunit une fois par trimestre pour statuer, après propositions des responsables, sur les entrées définitives des enfants en fonction des critères définis par la Ville.

3) Inscription

Les parents sont reçus par la directrice ou la directrice adjointe pour établir le dossier d'inscription. Un rendez-vous sera pris ultérieurement entre l'assistante maternelle et les parents, pour une première rencontre à son domicile.

Documents à fournir pour le « dossier parents » :

- Livret de Famille ou extrait des actes de naissance de chacun des enfants de la famille.
- N° d'allocataire C.A.F.
- Extrait du jugement de divorce, le cas échéant.

Documents à fournir pour le « dossier enfant » :

- Certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.
- Carnet de vaccination de l'enfant.

4) Période d'adaptation

Une période d'adaptation est obligatoire avant l'accueil définitif de l'enfant. La première rencontre entre les parents et l'assistante maternelle se fait, au domicile de l'assistante maternelle et en présence de la responsable. L'organisation de la période d'adaptation est définie conjointement entre les parents et l'assistante maternelle. Elle comprend :

- Un premier temps d'accueil où l'enfant est laissé 1 ou 2 heures.
- Un deuxième temps organisé autour d'un repas ou d'un goûter.
- Et enfin une petite journée avec un temps de repas et de sieste.

La période d'adaptation se poursuivra jusqu'à ce que la séparation et l'intégration de l'enfant se déroulent dans de bonnes conditions.

Une fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant sera à remplir par les parents avant la première rencontre avec l'assistante maternelle.

5) Les temps collectifs

Le temps collectif est une matinée de socialisation avec le groupe d'enfant de l'accueil collectif, dans les locaux de Pierre de lune et de la Maison de l'Enfance.

Les assistantes maternelles participent à l'animation de ces temps-là. Elles ont chacune une matinée qui est fixée en début d'année. Ces temps ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h00 à 11h00.

L'enfant est alors déposé le matin par la famille, pour que l'équipe du collectif puissent voir les parents. Si l'accueil doit se faire avant 08h00, c'est l'assistante maternelle qui emmènera l'enfant à la crèche.

Les parents s'engagent à tout mettre en œuvre pour que leur enfant participe aux temps collectifs.

Les temps collectifs ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. L'accueil se poursuit au domicile de l'assistante maternelle.

6) Matériel à fournir

- Biberons et tétines
- Lait et eau pour les biberons
- Doudou et sucette
- Tenue de rechange
- Une paire de chaussons
- 1 flacon de sirop de paracétamol

Les couches nécessaires au change de l'enfant pendant la journée d'accueil, sont fournies par l'EAJE.

Le matériel de puériculture est fourni par la structure (lit et literie, siège auto, poussette jumelle, relax, chaise haute...).

7) Repas

L'assistante maternelle fournit le repas de midi et du goûter. Elle respecte les règles diététiques et les habitudes alimentaires de l'enfant.

En cas de poursuite de l'allaitement maternel, la famille apporte le lait dans le respect du protocole de la structure (copie transmise si besoin).

L'assistante maternelle n'est pas tenue de fournir des denrées spécifiques ou kasher ou autre produit de marque particulière. Ces aliments pouvant être servis au repas du soir.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera établi avec la famille, la responsable et le médecin référent de l'EAJE.

Il est rappelé aux familles que les repas du matin et du soir ainsi que le bain de l'enfant sont des temps relationnels forts et ne sont pas confiés à l'assistante maternelle.

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

1) Taux d'effort C.A.F

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : De 3 à 5 E	Famille : + 6 E
Taux d'effort	0.05 %	0.04%	0.03%	0.02%

Evolution du taux d'effort CAF à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : De 3 à 5 E	Famille : + 6 E
Taux d'effort	0.0504 %	0.0403%	0.0305%	0.0202%

Evolution du taux d'effort CAF à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : De 3 à 5 E	Famille : + 6 E
Taux d'effort	0.05048%	0.0406%	0.0305%	0.0203%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Le taux d'effort comporte un revenu planché et un revenu plafond révisable chaque année par la Caisse d'Allocation Familiale.

2) Revenus pris en compte

Les ressources à prendre en compte pour un accueil sur l'année N sont toujours celles de N-2 avant tout abattement fiscal.

Tous les revenus sont cumulés :

- Les revenus professionnels d'activités ou assimilés (indemnités journalières maternité, accident du travail, Assedic, maladie sauf longue maladie ...).
- Les pensions (alimentaire, invalidité, vieillesse, réversion ...).
- Les revenus mobiliers et fonciers.
- Les bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants...)

- Les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros

Sont à déduire les pensions alimentaires versées.

Le montant total des ressources doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel qui, multiplié par le taux d'effort permet d'obtenir le tarif horaire.

Pour faciliter la collecte des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation des usagers, la CAF met à disposition un service internet d'accès aux revenus des familles allocataires (CADP). L'accès à ce site est réglementé et fait l'objet d'une convention entre la CAF et la directrice de la structure. Il ne peut être consulté sans une autorisation écrite préalablement signée par la famille (respect de la CNIL).

En cas de non présentation de justificatif de revenus, le plafond est appliqué.

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou si les ressources de la famille ne sont pas connues dans l'immédiat on applique le tarif minimum.

3) Mensualisation du contrat

La mensualisation est établie de la façon suivante :

Nombre d'heure réservée par semaine X Nombre de semaine de présence
Période d'accueil

- Revenu mensuel multiplié par le coefficient CAF = taux horaire
- Nombre heures / mois X taux horaire = mensualité.

La mensualisation tient compte des absences prévisibles de l'enfant et des fermetures de la structure.

Les heures d'adaptation de l'enfant sont facturées au réel de leur utilisation.

4) Règle d'actualisation des ressources

Chaque année, le tarif est revu en fonction du nouvel avis d'imposition, il est effectif au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Pour les changements de situation familiale (mariage, naissance, séparation...) et/ou professionnelle, l'actualisation des ressources sera effective dès la prise en compte par la CAF du Rhône.

5) Actualisation du contrat

Une réactualisation du contrat peut être établie en cas de dépassement régulier d'horaire. Les heures utilisées en complément du contrat seront facturées en plus, au réel de l'utilisation.

L'actualisation des contrats en cours peut s'effectuer d'une part lorsque le besoin de garde des familles a changé durablement et d'autre part lorsque l'équipement constate un écart significatif et récurrent entre l'accueil réservé et l'accueil effectif.

6) Autres régimes

Pour les familles non affiliées au régime général (géré par la caisse d'allocations familiales CAF), comme la MSA : le tarif appliqué est celui de la CAF. Une convention est alors signée entre la ville et leur organisme social qui prend en charge l'équivalent de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

7) Modalité de recours aux familles

V. SANTE

1) Documents obligatoires

- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants âgés de plus de 4 mois.

2) Rôle du médecin rattaché à la crèche

- Il assure la visite médicale d'admission des enfants avant leur entrée définitive. Elle est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois et s'effectue en présence des parents.
- Il assure des actions éducatives de promotion de la santé auprès du personnel.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions de recours aux services d'urgence (protocoles d'urgences, protocoles des médicaments au domicile de l'assistante maternelle).
- Il travaille en lien avec le médecin de l'enfant dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pour un enfant atteint de maladie chronique ou porteur de handicap.

3) Vaccinations

Pour être définitivement admis en collectivité, l'enfant doit avoir une couverture vaccinale à jour selon le calendrier vaccinal en vigueur.

➤ Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018,

Les vaccinations obligatoires réalisées aux âges précisés dans le calendrier vaccinal publié par le Ministère de la Santé, seront exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité. L'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 dispose que « *les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de Santé :*

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélite
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole ».

➤ Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018,

Seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, toutes les autres vaccinations du calendrier vaccinal sont indispensables pour protéger ces enfants des maladies infectieuses évitables par la vaccination.

4) Maladies de l'enfant

Les maladies courantes ne sont pas un motif d'éviction tant que votre enfant se comporte normalement.

Pour l'information de la directrice et de l'assistante maternelle et dans l'intérêt de votre enfant, il est nécessaire de signaler tout symptôme ou signe de fièvre de votre enfant.

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la structure à la phase aiguë des maladies suivantes n'est pas conseillée :

- Fièvre élevée, inexpliquée et mal tolérée
- Bronchiolite, Bronchite avec difficultés respiratoires
- Gastro-entérite de plus de 3 jours,
- Grippe,
- Herpès,
- Roséole, Varicelle
- Poux, jusqu'au traitement.

En cas de conjonctivite, il est nécessaire qu'un traitement antibiotique soit prescrit dans les 24h00 après l'apparition des symptômes. Sans ce traitement médical, l'enfant ne sera pas accepté au-delà de 24h.

Pour tout traitement et afin de limiter les risques d'erreurs, les parents sont invités à demander au médecin, dans la mesure du possible, une prescription matin et soir afin d'éviter d'avoir à donner des médicaments pendant le temps d'accueil.

Toute prise de médicament durant le temps d'accueil doit être considérée comme ponctuelle.

Si durant la journée d'accueil l'enfant présente des symptômes de maladie, l'équipe en informe les parents par téléphone et applique le protocole de soins établi par le médecin de la crèche, ou l'ordonnance fournie par les parents.

Sans ordonnance, aucun médicament ne sera donné

Les médicaments restent à la charge des parents y compris ceux prescrits dans le protocole de la crèche (protocoles sur demande).

5) Politique d'éviction

Certaines maladies justifient une éviction temporaire de l'enfant du fait des risques de contagion. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant.

Les maladies concernées sont :

- **LA ROUGEOLE** : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie
- **LA SCARLATINE** : Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **L'ANGINE BACTERIENNE** : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **LES OREILLONS** : Pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotide (inflammation de la glande parotide).
- **L'IMPETIGO** : Pendant 3 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **LA COQUELUCHE** : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **L'HEPATITE A** : 10 jours après le début de l'ictère
- **LA TUBERCULOSE** : jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que l'enfant n'est plus bacillifère.
- **La THYPHOÏDE et la PARATHYPHOÏDE** : pendant la durée du traitement

6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en présence de la famille et de la directrice.

Il permet de mettre en place de manière organisationnelle et médicale l'accueil spécifique de l'enfant dans les meilleures conditions, en suivant les recommandations et prescriptions mises en œuvre par le médecin qui prend habituellement l'enfant en charge.

7) Soins d'urgence

Il existe des protocoles validés par le médecin référent pour les urgences, ceux-ci sont consultables par les familles sur demande auprès de l'équipe.

En cas d'urgence, l'assistante maternelle prend les dispositions suivantes :

- Appel des secours (112 ou 15)
- Appel de la direction

En cas d'urgence, les professionnelles ne sont pas autorisées à transporter les enfants.

VI. LA FONCTION DE LA DIRECTION

La directrice est responsable du fonctionnement journalier du Multi-accueil :

- Elle assure la gestion administrative de la structure.
- Elle organise et participe, en collaboration avec les autres membres du personnel, aux journées des enfants (activités, jeux, repas, sommeil, sorties...).
- Elle transmet aux parents ses observations et celles des autres membres du personnel concernant les enfants (santé, évolution au sein du groupe d'enfants, progrès, problèmes éventuels...).
- Elle assiste aux réunions familles et au conseil d'établissement.
- Elle fait état des éventuels travaux et adaptations à réaliser et soumet si nécessaire les problèmes graves pouvant se poser concernant un enfant.

La directrice et l'adjointe sont à votre disposition pour tout échange concernant la vie de la structure, votre vécu ou celui de votre enfant.

VII. LA FONCTION DE LA CONTINUITE DE DIRECTION

La fonction de continuité de direction sert à répondre par délégation à des situations d'urgence matérielle ou humaine en l'absence de la directrice.

Dans le cadre de notre structure il s'agit de :

- Répondre à des besoins de remplacement.
- Conduite à tenir en cas d'incident survenant au sein de la structure.
- Répondre à une situation urgente familiale.
- Veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des locaux et du matériel.
- Servir de lien avec le coordinateur petite enfance ou avec la Directrice du pôle famille et éducation.

Pour des raisons de temps de travail, cette fonction est assurée soit par une présence physique soit par une astreinte téléphonique.

Les personnes assurant la continuité de direction sont :

- L'adjointe de direction.
- L'éducatrice de jeunes enfant ou l'auxiliaire de puériculture.
- Le coordinateur petite enfance
- La directrice du pôle famille et éducation.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Ces modalités peuvent être revues à tout moment en fonction des besoins du service.

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

1) Réunion des familles

Une réunion des familles est organisée sur le premier trimestre pour donner des informations d'ordre général et répondre aux questions sur le fonctionnement de la structure.

2) Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement, constitué de parents volontaires, de représentants de l'équipe de la structure et de représentants des gestionnaires, se réunit 2 à 3 fois par an. C'est une instance de consultation qui permet l'expression collective et fait part de toutes remarques ou suggestions éventuelles.

3) La participation des familles

L'EAJE Familial « Pierre de Lune » organise plusieurs temps festifs auxquels les parents sont invités : Fête de fin d'année, Carnaval, Fête d'été...

Tout au long de l'année, les parents sont invités à partager des moments avec les enfants et professionnelles pour diverses occasions :

- Accompagnement à une sortie.
- Partage d'une passion, d'un loisir au sein de la structure (instrument de musique, sport...).
- Animation d'un « atelier » lecture, chansons, marionnettes, cuisine...

Une fois par trimestre, pendant les temps collectifs, l'équipe propose un « café-parent » au cours duquel sont diffusées les photos des enfants prisent pendant leur temps d'accueil.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE



Règlement de fonctionnement 2019/2020

Multi-accueil LES TULIPES



15 rue Jean Bajard

69310 Pierre Bénite

Tel : 04-72-66-90-07

Mail : egallo@pierrebenite.fr

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Situation géographique
- 2) Financement
- 3) Missions des Tulipes
- 4) Capacité d'accueil
- 5) Age des enfants
- 6) Composition de l'équipe
- 7) Stagiaires
- 8) Horaires d'ouverture
- 9) Fermetures de l'établissement

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Accueil régulier
- 2) Accueil occasionnel
- 3) Accueil d'urgence
- 4) Validation des présences
- 5) Retards et absences
- 6) Facturation
- 7) Assurances

III. ADMISSION DES ENFANTS

- 1) Pré inscriptions
- 2) Commission d'admission
- 3) Inscription
- 4) Période d'adaptation
- 5) Matériel à fournir
- 6) Repas

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

- 1) Taux d'effort C.A.F.
- 2) Revenus pris en compte
- 3) Mensualisation du contrat
- 4) Règles d'actualisation des ressources
- 5) Actualisation du contrat
- 6) Autres régimes
- 7) Modalités de recours aux familles

V. SANTE

- 1) Documents obligatoires
- 2) Rôle du médecin rattaché à la crèche
- 3) Vaccinations
- 4) Maladie de l'enfant
- 5) Politique d'éviction
- 6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique
- 7) Soins d'urgence

VI. A FONCTION DE LA DIRECTION

VII. LA FONCTION DE CONTINUITE DE DIRECTION

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

- 1) Réunion des familles
- 2) Conseil d'établissement
- 3) La participation des familles

Le présent règlement de fonctionnement est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

Le barème de calcul des participations familiales et les conditions de calcul sont déterminés par la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la ville.

Ressources PLANCHER et PLAFOND de la CNAF
 Participations Familiales 0/6 ans

Année 2017	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	4874.62€

Année 2018	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	5300€

Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

Les dispositions générales réglementaires de l'accueil du jeune enfant en établissement sont déterminées par :

- l'article L.23.24-1 à L23.24-4 du Code de la santé publique
- le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile
- le décret n°200-762 du 1 août 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des moins de 6 ans
- le décret n°2007-206 du 20 février 2007

Selon l'article L.247-9, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Pierre de Lune garantit une place d'accueil par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

1) Situation géographique

L'établissement d'accueil du jeune enfant « **Les Tulipes** » est situé 15 bis rue Jean Bajard.

2) Financement

Cet établissement est financé conjointement par la ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

3) Missions des Tulipes

En lien avec les orientations du projet de la petite enfance sur la ville de Pierre-Bénite, elles consistent à :

- ◆ Accueillir des enfants et des familles dans le respect de la diversité culturelle et mixité sociale.
- ◆ Proposer des places en accueil régulier et occasionnel.
- ◆ Permettre la socialisation de l'enfant dans le respect de ses besoins physiologiques et de son développement.
- ◆ Participer au soutien à la parentalité en accueillant tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.

4) Capacité d'accueil

L'agrément délivré par la Métropole est de 12 places par ½ journées ; 9 places pour les repas et 1 place d'urgence.

5) Age des enfants

La structure accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

6) Composition de l'équipe

L'équipe professionnelle est composée de :

- ◆ 1 Directrice Infirmière Puéricultrice à 25%
- ◆ 1 Educatrice de jeunes enfants à temps plein
- ◆ 3 Auxiliaires de puériculture à temps plein
- ◆ 1 Agent Administratif à temps partiel

7) Stagiaires

Les stagiaires sont pris en charge par l'équipe durant la durée du stage.

Un membre de l'équipe est nommé au préalable « tuteur du stage » et sera référent du stagiaire pendant toute la durée du stage.

A aucun moment, le stagiaire ne sera laissé seul et n'aura la responsabilité d'un ou plusieurs enfants.

Le stagiaire est tenu de faire preuve de discrétion professionnelle.

8) Horaires d'ouverture

La crèche collective est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pour le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivée et départ suivants :

- ◆ Matin : 8h00/9h45 et 11h30/11h50
- ◆ Après-midi : 13h30/14h00 et 16h15/17h50
- ◆ Aucune arrivée, ni départ, entre 12h00 et 13h30

Nous demandons aux parents d'être présents à la crèche au plus tard à 17h50, de façon à ce que les transmissions puissent se faire de façon satisfaisante avant le départ de l'enfant.

9) Fermetures de l'établissement

La structure est fermée :

- ◆ Les jours entre Noël et Le Jour de l'An
- ◆ Une semaine pendant les vacances de printemps
- ◆ Le Pont de l'Ascension
- ◆ Quatre semaines l'été
- ◆ Un pont « mobile » variable selon le calendrier
- ◆ Les jours fériés

Le gestionnaire peut décider d'autres périodes de fermetures, les familles seront informées le plus tôt possible.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le multi- accueil « Les Tulipes » propose 2 modes d'accueils :

1) Accueil régulier

Si votre enfant est accueilli en temps plein, vous signez un **contrat de mensualisation**. La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales prenant en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille. Ceci permet que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

3 places sont réservées pour des contrats temps-plein, 5 jours par semaine.

Les autres contrats de mensualisation ne peuvent pas excéder 27h00 de garde et 3 déjeuners hebdomadaires.

Conditions du contrat :

- ◆ Les horaires de garde de l'enfant sont notés au moment de l'inscription.
- ◆ Les congés annuels des parents, RTT, absences pour convenance personnelle sont déduits d'emblée dans le nombre d'heure de présence retenu pour le calcul de la mensualisation.
- ◆ Tout changement durable fera l'objet d'un nouveau contrat et sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant.
- ◆ En cas d'écart significatif ou répétitif, une modification du contrat peut être effectuée à l'initiative de la directrice. Un nouveau contrat sera alors établi.

- ◆ Un préavis d'un mois est exigé pour tout départ définitif de la structure. En cas de non-respect du préavis, le mois reste dû.

- ◆ En cas de déménagement hors de la commune, les parents disposent d'un trimestre pour trouver une nouvelle solution de garde.
- ◆ Le contrat de mensualisation est signé par les parents et la directrice. Les parents s'engagent à le respecter.

2) Accueil occasionnel

Cet accueil est assuré pour des enfants inscrits dans la structure, pour des temps de garde ponctuels.

Pour une bonne adaptation, il est conseillé aux familles d'inscrire leurs enfants sur 2 plages horaires par semaine : soit 1 journée + 1 demi-journée ; soit 2 demi-journées.

Les réservations se font soit par téléphone, soit sur place, tous les mercredis matins, à partir de 9h00.

Si toutes les places sont réservées sur le créneau horaire souhaité, votre enfant sera inscrit sur une liste d'attente et vous serez prévenu par l'équipe, dès qu'une place se libère.

3) Accueil d'urgence

Il s'agit de l'accueil d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents ont besoin d'une solution de garde pour l'une des raisons suivantes :

- ◆ Rupture non prévisible du mode garde
- ◆ Hospitalisation ou maladie grave de la personne qui garde habituellement l'enfant
- ◆ Urgence sociale

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, un contrat à durée déterminée de deux mois maximum, renouvelable une fois, dans la mesure des places disponibles, est signé avec la famille.

4) Validation des présences

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont notés par les professionnelles sur la feuille de planning journalier.

5) Retards et Absences

Les parents s'engagent à respecter les modalités de leur contrat.

Les parents s'engagent à toujours prévenir d'un retard au moment d'amener l'enfant ou de venir le récupérer. Nous avons le devoir de nous assurer du bon taux d'encadrement des enfants par les professionnels.

➤ Absences dans le cas d'un contrat régulier :

Toute absence non prévue dans le contrat doit être signalée à la structure, **au minimum 15 jours à l'avance**, soit par écrit, soit par mail. Dans ce cas, les journées d'absences ne sont pas facturées.

➤ Absences dans le cas d'un contrat occasionnel :

Les absences programmées sont déduites si la crèche est prévenue au minimum **48h00 à l'avance**.

Dans le cas d'une absence la veille ou le jour même, les heures ne seront pas facturées uniquement si nous avons pu proposer la place à une autre famille.

Les familles doivent donc signaler toute absence, dès que possible, afin d'optimiser le fonctionnement de la crèche et ainsi faire profiter des places disponibles à un maximum de familles.

➤ Les autres absences déductibles sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle de la structure.
- Hospitalisation de l'enfant : le bulletin d'hospitalisation sera demandé dès le 1^{er} jour d'hospitalisation pour justifier l'absence déductible de l'enfant.
- Eviction par le médecin référent de la structure
- Maladie supérieure à 1 jours (déduction à partir du 2eme jour d'absence : la date prise en compte sera celle du certificat médical)

➤ Radiation définitive dans les cas suivants :

- Absence d'une semaine sans motif et non prévenue.
- Retard de paiement de 3 mois consécutifs.

6) Facturation

Une facture est établie à terme échu, à partir du forfait mensuel déterminé dans le contrat d'accueil, quelle que soit la présence effective de l'enfant, auquel s'ajoutent les éventuels dépassements d'horaires, ou les éventuelles déductions liées à la maladie, l'hospitalisation, l'éviction... .

La facture est laissée à disposition des parents dans le trieur de l'entrée.

Les parents peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire, soit par espèces, soit par Chèque Emploi Service Universel (CESU), soit par virement, soit par prélèvement directement auprès du Pôle Familles et Education. La facture devra être réglée avant le 30 du mois.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

7) Assurances

La Mairie souscrit une assurance qui couvre durant le temps d'ouverture, la responsabilité de la structure et du personnel en tant qu'organisme de garde.

Il appartient aux parents de souscrire, s'ils ne l'ont déjà fait, une assurance garantissant leur responsabilité civile.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte d'objet, de vêtement. Le port de bijou est interdit.

III. ADMISSION DES ENFANTS

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

1) Pré-inscription

Les pré-inscriptions se font au pôle Famille et Education, auprès du guichet unique.

2) Commission d'admission

La commission d'admission est composée de l'Adjointe à la Petite Enfance, du Coordinateur Petite Enfance, des responsables des structures d'accueil Petite Enfance et de la personne chargée de l'accueil des familles. Elle se réunit une fois par trimestre pour statuer, après propositions des responsables, sur les entrées définitives des enfants en fonction des critères définis par la Ville.

3) Inscription

Les parents sont reçus par la directrice pour établir le dossier d'inscription.

Documents à fournir pour le « dossier parents » :

- Livret de Famille ou extrait des actes de naissance de chacun des enfants de la famille.
- N° d'allocataire C.A.F.
- Extrait du jugement de divorce, le cas échéant.

Documents à fournir pour le « dossier enfant » :

- Certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.
- Carnet de vaccination de l'enfant.

4) Période d'adaptation

Chaque famille accueillie à la crèche se verra proposer une période d'adaptation. Au cours de celle-ci, les parents font connaissance avec les différents membres du personnel, les locaux et se familiarisent avec le fonctionnement quotidien de la crèche. Cette période est facturée au réel.

Elle se compose comme suit :

- Découverte de la structure lors du rendez-vous d'inscription
- Une première séance d'accueil pendant laquelle le parent accompagne l'enfant.
- Une deuxième séance très courte (une demi-heure à une heure) où l'enfant restera sans les parents dans la structure.

La période d'adaptation se poursuivra jusqu'à ce que la séparation et l'intégration de l'enfant se déroulent dans de bonnes conditions.

Une fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant sera à remplir par les parents avant la première rencontre avec la professionnelle référente de la période d'adaptation.

5) Matériel à fournir

- Biberons et tétines
- Lait et eau pour les biberons
- Doudou et sucette
- Tenue de rechange
- Une paire de chaussons
- 1 flacon de sirop de paracétamol

Les couches nécessaires au change de l'enfant pendant la journée d'accueil sont fournies par l'EAJE.

6) Repas

En cas de poursuite de l'allaitement maternel, la famille apporte le lait dans le respect du protocole de la structure (copie transmise si besoin).

Les repas de midi et du goûter sont fournis par la crèche qui fait appel à un prestataire de service extérieur. Ils sont livrés tous les matins pour la journée et réchauffés sur place le moment venu.

Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des besoins des enfants, aucun changement ne pourra avoir lieu sans raison médicale.

Il est rappelé aux familles que le petit déjeuner de l'enfant ne pourra pas être donné au sein de la structure.

Sans raison médicale, aucun aliment provenant du domicile ne sera accepté au sein de la structure.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera établi avec la famille, le médecin de l'enfant et le médecin référent de l'EAJE.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la ville se réserve la possibilité de ne pas fournir le repas et d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. En ce cas, le panier repas doit respecter les normes HACCP en vigueur.

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

1) Taux d'effort C.A.F

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : 3 E	Famille : de 4 E à 7E	Famille : + 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.06 %	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Evolution du taux d'effort à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : 3 E	Famille : de 4 E à 7E	Famille : + 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.0605 %	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%

Evolution du taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
 Reçu en préfecture le 01/10/2019
 Affiché le 
 ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : 3 E	Famille : de 4 E à 7E	Famille : + 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.0610 %	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Le taux d'effort comporte un revenu planché et un revenu plafond révisable chaque année par la Caisse d'Allocation Familiale (barème en annexe).

2) Revenus pris en compte

Les ressources à prendre en compte pour un accueil sur l'année N sont toujours celles de N-2 avant tout abattement fiscal.

Tous les revenus sont cumulés :

- Les revenus professionnels d'activités ou assimilés (indemnités journalières maternité, accident du travail, Assedic, maladie sauf longue maladie ...).
- Les pensions (alimentaire, invalidité, vieillesse, réversion ...).
- Les revenus mobiliers et fonciers.
- Les bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants...)
- Les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros

Sont à déduire les pensions alimentaires versées.

Le montant total des ressources doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel qui multiplié par le taux d'effort permet d'obtenir le tarif horaire.

Pour faciliter la collecte des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation des usagers, la CAF met à disposition un service internet d'accès aux revenus des familles allocataires (CADP). L'accès à ce site est réglementé et fait l'objet d'une convention entre la CAF et la directrice de la structure. Il ne peut être consulté sans une autorisation écrite préalablement signée par la famille (respect de la CNIL).

En cas de non présentation de justificatif de revenus, le plafond est appliqué.

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou si les ressources de la famille ne sont pas connues dans l'immédiat on applique le tarif minimum.

3) Mensualisation du contrat

La mensualisation est établie de la façon suivante :

Nombre d'heures réservées par semaine X Nombre de semaines de présence
 Période d'accueil

- Revenu mensuel multiplié par le coefficient CAF = taux horaire
- Nombre heures/mois X taux horaire = mensualité.

La mensualisation tient compte des absences prévisibles de l'enfant et des fermetures de la structure.

Les heures d'adaptation de l'enfant sont facturées au réel de leur utilisation.

4) Règle d'actualisation des ressources

Chaque année, le tarif est revu en fonction du nouvel avis d'imposition, il est effectif au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Pour les changements de situation familiale (mariage, naissance, séparation...) et/ou professionnelle, l'actualisation des ressources sera effective dès la prise en compte par la CAF du Rhône.

5) Actualisation du contrat

Une réactualisation du contrat peut être établie en cas de dépassement régulier d'horaires. Les heures utilisées en complément du contrat seront facturées en plus, au réel de l'utilisation.

L'actualisation des contrats en cours peut s'effectuer d'une part lorsque le besoin de garde des familles a changé durablement et d'autre part lorsque l'équipement constate un écart significatif et récurrent entre l'accueil réservé et l'accueil effectif.

6) Autres régimes

Pour les familles non affiliées au régime général (géré par la caisse d'allocations familiales CAF) comme la MSA : le tarif appliqué est celui de la CAF. Une convention est alors signée entre la ville et leur organisme social qui prend en charge l'équivalent de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

7) Modalité de recours aux familles

En cas de désaccord, les parents peuvent solliciter l'intervention du coordinateur petite enfance.

V. SANTE

1) Documents obligatoires

- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants âgés de plus de 4 mois.

2) Rôle du médecin rattaché à la crèche

- Il assure la visite médicale d'admission des enfants avant leur entrée définitive. Elle est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois et s'effectue en présence des parents.
- Il assure des actions éducatives de promotion de la santé auprès du personnel.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions de recours aux services d'urgence (protocoles d'urgences, protocoles des médications au domicile de l'assistante maternelle).

- Il travaille en lien avec le médecin de l'enfant dans le cadre d'un projet pour un enfant atteint de maladie chronique ou porteur de handicap

3) Vaccinations

Pour être définitivement admis en collectivité, l'enfant doit avoir une couverture vaccinale à jour selon le calendrier vaccinal en vigueur.

➤ Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018,

Les vaccinations obligatoires réalisées aux âges précisés dans le calendrier vaccinal publié par le Ministère de la Santé, et seront exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité. L'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 dispose que « *les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de Santé :*

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélite
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole ».
- 12.

➤ Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018,

Seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, toutes les autres vaccinations du calendrier vaccinal sont indispensables pour protéger ces enfants des maladies infectieuses évitables par la vaccination.

4) Maladies de l'enfant

Les maladies courantes ne sont pas un motif d'éviction tant que votre enfant reste en forme et qu'il se comporte normalement.

Pour l'information de l'équipe d'encadrement et dans l'intérêt de votre enfant, il est nécessaire de signaler tout symptôme ou signe de fièvre de votre enfant.

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la structure à la phase aiguë des maladies suivantes n'est pas conseillée :

- Fièvre élevée, inexpliquée et mal tolérée
- Bronchiolite, Bronchite avec difficultés respiratoires
- Gastro-entérite de plus de 3 jours,
- Grippe,
- Herpès,
- Roséole, Varicelle
- Poux, jusqu'au traitement.

En cas de conjonctivite, il est nécessaire qu'un traitement antibiotique soit prescrit dans les 24h30 après l'apparition des symptômes. Sans ce traitement médical, l'enfant ne sera pas accepté au-delà de 24h.

Pour tout traitement et afin de limiter les risques d'erreur, les parents sont invités à demander au médecin, dans la mesure du possible, une prescription matin et soir afin d'éviter d'avoir à donner des médicaments pendant le temps d'accueil.

Si durant la journée d'accueil l'enfant présente des symptômes de maladie, l'équipe en informe les parents par téléphone et applique le protocole de soins établi par le médecin de la crèche, ou l'ordonnance fournie par les parents.

Sans ordonnance, aucun médicament ne sera donné

Les médicaments restent à la charge des parents y compris ceux prescrits dans le protocole de la crèche.

5) Politique d'éviction

Certaines maladies justifient une éviction temporaire de l'enfant du fait des risques de contagion. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant.

Les maladies concernées sont :

- LA ROUGEOLE : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie
- LA SCARLATINE : Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- L'ANGINE BACTERIENNE : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- LES OREILLONS : Pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotide (inflammation de la glande parotide).
- L'IMPETIGO : Pendant 3 jours après le début de l'antibiothérapie.
- LA COQUELUCHE : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie.
- L'HEPATITE A : 10 jours après le début de l'ictère
- LA TUBERCULOSE : jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que l'enfant n'est plus bacillifère.
- La THYPHOÏDE et la PARATHYPHOÏDE : pendant la durée du traitement

6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en présence de la famille, du médecin de la structure et de la directrice.

Il permet de mettre en place de manière organisationnelle et médicale l'accueil spécifique de l'enfant dans les meilleures conditions, en suivant les recommandations et prescriptions mises en œuvre par le médecin qui prend habituellement l'enfant en charge.

7) Soins d'urgence

Il existe des protocoles validés par le médecin référent pour les urgences, ceux-ci sont consultables par les familles sur demande auprès de l'équipe.

En cas d'urgence, les professionnelles prennent les dispositions suivantes :

- Appel des secours (112 ou 15)
- Appel de la direction

En cas d'urgence, les professionnelles ne sont pas autorisées à transporter les enfants.

VI. LA FONCTION DE LA DIRECTION

La directrice est responsable du fonctionnement journalier du Multi-accueil :

- Elle assure la gestion administrative de la structure
- Elle organise et participe, en collaboration avec les autres membres du personnel, aux journées des enfants (activités, jeux, repas, sommeil, sorties...)
- Elle transmet aux parents ses observations et celles des autres membres du personnel concernant les enfants (santé, évolution au sein du groupe d'enfants, progrès, problèmes éventuels...)
- Elle assiste aux réunions familles et au conseil d'établissement
- Elle fait état des éventuels travaux et adaptations à réaliser et soumet si nécessaire les problèmes graves pouvant se poser concernant un enfant

La directrice est à votre disposition pour tout échange concernant la vie de la structure, votre vécu ou celui de votre enfant.

VII. LA FONCTION DE LA CONTINUITE DE DIRECTION

La fonction de continuité de direction sert à répondre par délégation à des situations d'urgence matérielle ou humaine en l'absence de la directrice.

Dans le cadre de notre structure il s'agit de :

- ◆ De répondre à des besoins de remplacement du personnel.
- ◆ De conduites à tenir en cas d'incident survenant dans la structure.
- ◆ De répondre à une situation urgente familiale.
- ◆ De veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des locaux et du matériel.
- ◆ De servir de lien avec le Coordinateur Petite Enfance ou avec la Directrice Général des Services en l'absence de ce dernier.

Pour des raisons de temps, elle est assurée soit par une présence physique, soit par une astreinte téléphonique.

Au Multi-accueil « LES TULIPES », la continuité de la direction sera assurée par :

- ◆ L'Educatrice de jeunes enfants
- ◆ Le Coordinateur Petite Enfance
- ◆ L'auxiliaire de puériculture

Les modalités de mise en œuvre de cette continuité de fonction de direction sont réunies dans un document écrit accessible aux personnes en charge de cette fonction.

Ces modalités peuvent être revues à tout moment en fonction des besoins du service.

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

1) Réunion des familles

Une réunion des familles est organisée pendant le premier trimestre pour donner des informations d'ordre général et répondre aux questions sur le fonctionnement de la structure.

2) Conseil d'établissement

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Un conseil d'établissement, constitué de parents volontaires, de représentants de représentants des gestionnaires, se réunit 2 à 3 fois par an. C'est une instance de consultation qui permet l'expression collective et fait part de toutes remarques ou suggestions éventuelles.

3) La participation des familles

Le Multi-accueil « Les Tulipes » organise plusieurs temps festifs auxquels les parents sont invités : Fête de fin d'année, Carnaval, Fête d'été...

Tout au long de l'année, les parents sont invités à partager des moments avec les enfants et professionnelles pour diverses occasions :

Accompagnement à une sortie.

Partage d'une passion, d'un loisir au sein de la structure (instrument de musique, sport...).

Animation d'un « atelier » lecture, chansons, marionnettes, cuisine...

Une fois par trimestre, pendant les temps collectifs, l'équipe propose un « café-parent » au cours duquel sont diffusées les photos des enfants prisent pendant leur temps d'accueil.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE



Règlement de fonctionnement 2019/2020

MULTI-ACCUEIL COLLECTIF

PIERRE DE LUNE



4 bis rue du 19 mars 1962
69310 Pierre Bénite
Tel: 04-78-50-14-80

Mail : egallo@pierrebenite.fr
pierredelune@pierrebenite.fr

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Situation géographique
- 2) Financement
- 3) Missions de Pierre de Lune
- 4) Capacité d'accueil
- 5) Age des enfants
- 6) Composition de l'équipe
- 7) Stagiaires
- 8) Horaires d'ouverture
- 9) Fermetures de l'établissement

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1) Accueil régulier
- 2) Accueil d'urgence
- 3) Validation des présences
- 4) Retards et absences
- 5) Facturation
- 6) Assurances

III. ADMISSION DES ENFANTS

- 1) Pré inscriptions
- 2) Commission d'admission
- 3) Inscription
- 4) Période d'adaptation
- 5) Matériel à fournir
- 6) Repas

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

- 1) Taux d'effort C.A.F.
- 2) Revenus pris en compte
- 3) Mensualisation du contrat
- 4) Règles d'actualisation des ressources
- 5) Actualisation du contrat
- 6) Autres régimes
- 7) Modalités de recours aux familles

V. SANTE

- 1) Documents obligatoires
- 2) Rôle du médecin rattaché à la crèche
- 3) Vaccinations
- 4) Maladie de l'enfant
- 5) Politique d'éviction
- 6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique
- 7) Soins d'urgence

VI. A FONCTION DE LA DIRECTION

VII. LA FONCTION DE CONTINUITE DE DIRECTION

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

- 1) Réunion des familles
- 2) Conseil d'établissement
- 3) La participation des familles

Le présent règlement de fonctionnement est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

Le barème de calcul des participations familiales et les conditions de calcul sont déterminés par la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la ville.

Ressources PLANCHER et PLAFOND de la CNAF
Participations Familiales 0/6 ans

Année 2017	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	4874.62€

Année 2018	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020
Ressources mensuelles plancher	687.30€
Ressources mensuelles plafond	5300€

Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

Les dispositions générales réglementaires de l'accueil du jeune enfant en établissement sont déterminées par :

- l'article L.23.24-1 à L23.24-4 du Code de la santé publique
- le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile
- le décret n°200-762 du 1 août 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des moins de 6 ans
- le décret n°2007-206 du 20 février 2007

Selon l'article L.247-9, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Pierre de Lune garantit une place d'accueil par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

1) Situation géographique

Le multi-accueil « **Pierre de Lune** » est situé 4 bis rue du 19 mars 1962.

2) Financement

Cet établissement est financé conjointement par la ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

3) Missions de Pierre de Lune

En lien avec les orientations du projet de la petite enfance sur la ville de Pierre-Bénite, elles consistent à :

- Proposer aux familles un accueil collectif régulier à temps plein de qualité
- Apporter un soutien à la parentalité en particulier aux familles fragilisées en répondant à l'urgence et en favorisant la mixité.
- Proposer un accueil adapté aux enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
- Accompagner l'enfant dans sa socialisation et sa scolarisation.

4) Capacité d'accueil

L'agrément délivré par le Conseil Général est de 54 places réparties de la manière suivante :

-18 places en accueil collectif, dont 7 en complément de scolarité.

Les 18 places d'accueil collectif sont réservées pour des enfants de plus de 18 mois soit à temps plein (entre 8h00 et 18h00) soit en complément de l'école maternelle pour des enfants de 2 ans scolarisés les matins (entre 11h30 et 18h00).

La particularité de l'EAJE est d'associer l'accueil familial chez une assistante maternelle et l'accueil collectif au sein de la structure.

5) Age des enfants

La structure accueille des enfants âgés de 18 mois jusqu'à 4 ans.

6) Composition de l'équipe

L'équipe professionnelle est composée de :

- ◆ 1 Directrice Infirmière Puéricultrice à 75%
- ◆ 2 Educatrices de jeunes enfants (1 temps plein et 1 mi-temps)
- ◆ 2 Auxiliaires de puériculture (1 temps plein et 1 mi-temps)
- ◆ 1 Agent petit enfant
- ◆ 1 Agent Administratif à temps partiel

7) Stagiaires

Les stagiaires sont pris en charge par l'équipe durant la durée du stage.
Un membre de l'équipe est nommé au préalable « tuteur du stage » pendant toute la durée du stage.

A aucun moment le stagiaire ne sera laissé seul et n'aura la responsabilité d'un ou plusieurs enfants.
Le stagiaire est tenu de faire preuve de discrétion professionnelle.

8) Horaires d'ouverture

La crèche collective est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

En période scolaire l'accueil des enfants après la classe se fait de 11h30 à 18h00 et pendant les vacances scolaires de 08h00 à 18h00.

Pour le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivée et départ suivants :

- ◆ Matin : 8h00/9h45
- ◆ Après-midi : 16h15/17h50

Nous demandons aux parents d'être présents à la crèche au plus tard à 17h50, de façon à ce que les transmissions puissent se faire de façon satisfaisante avant le départ de l'enfant.

9) Fermetures de l'établissement

La structure est fermée :

- ◆ Les jours entre Noël et Le Jour de l'An
- ◆ Une semaine pendant les vacances de Pâques
- ◆ Le Pont de l'Ascension
- ◆ Quatre semaines l'été
- ◆ Un pont « mobile » variable selon le calendrier
- ◆ Les jours fériés

Le gestionnaire peut décider d'autres périodes de fermetures, les familles seront informées le plus tôt possible.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le multi- accueil municipal collectif « Pierre de Lune » propose 2 modes d'accueils :

1) Accueil régulier

Si votre enfant est accueilli en temps plein, vous signez un **contrat de mensualisation**. La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales prenant en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille. Ceci permet que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Conditions du contrat :

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

- ◆ Les horaires de garde de l'enfant sont notés au moment de l'inscription.
- ◆ Les congés annuels des parents, RTT, absences pour convenance personnelle sont déduits d'emblée dans le nombre d'heure de présence retenu pour le calcul de la mensualisation.
- ◆ Tout changement durable fera l'objet d'un nouveau contrat et sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant.
- ◆ En cas d'écart significatif ou répétitif des horaires avec le contrat signé, une modification du contrat peut être effectuée à l'initiative de la directrice. Un nouveau contrat sera alors établi.
- ◆ Un préavis d'un mois est exigé pour tout départ définitif de la structure. En cas de non-respect du préavis, le mois reste dû.
- ◆ En cas de déménagement hors de la commune, les parents disposent d'un trimestre pour trouver une nouvelle solution de garde.
- ◆ Le contrat de mensualisation est signé par les parents et la Directrice. Les parents s'engagent à le respecter.

2) Accueil d'urgence

Il s'agit de l'accueil d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents ont besoin d'une solution de garde pour l'une des raisons suivantes :

- ◆ Rupture non prévisible du mode de garde
- ◆ Hospitalisation ou maladie grave de la personne qui garde habituellement l'enfant
- ◆ Urgence sociale

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, un contrat à durée déterminée de deux mois maximum renouvelable une fois, dans la mesure des places disponibles, est signé avec la famille.

3) Validation des présences

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont notés par les professionnelles sur la feuille de planning journalier.

4) Retards et Absences

Les parents s'engagent à respecter les modalités de leur contrat.

Les parents s'engagent à toujours prévenir d'un retard au moment d'amener l'enfant ou de venir le récupérer. Nous avons le devoir de nous assurer du bon taux d'encadrement des enfants par les professionnels.

➤ Absences dans le cas d'un contrat régulier :

Toute absence non prévue dans le contrat doit être signalée à la structure, **au minimum 15 jours à l'avance**, soit par écrit, soit par mail. Dans ce cas, les journées d'absences ne sont pas facturées.

➤ Les autres absences déductibles sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle de la structure.
- Hospitalisation de l'enfant : le bulletin d'hospitalisation sera demandé dès le 1^{er} jour d'hospitalisation pour justifier l'absence déductible de l'enfant.
- Eviction par le médecin référent de la structure
- Maladie supérieure à 1 jour (déduction à partir du 2^{ème} jour d'absence : la date prise en compte sera celle du **certificat médical**)

➤ Radiation définitive dans les cas suivants :

- Absence d'une semaine sans motif et non prévenue.
- Retard de paiement de 3 mois consécutifs.

5) Facturation

Une facture est établie à terme échu, à partir du forfait mensuel déterminé dans le contrat d'accueil, quelle que soit la présence effective de l'enfant, auquel s'ajoutent les éventuels dépassements d'horaires, ou les éventuelles déductions liées à la maladie, l'hospitalisation, l'éviction...

Le pointage des heures d'arrivée et de départ se fait par l'équipe d'encadrement, avec un arrondi de 5 minutes. Les heures effectuées en suppléments du contrat sont facturées sans majoration.

La facture est distribuée aux parents, par l'intermédiaire du casier de l'enfant.

Les parents peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire, soit en espèces, soit par Chèque Emploi Service Universel (CESU), soit par virement, soit par prélèvement directement auprès du Pôle Famille et Education. La facture devra être réglée avant le 30 du mois.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

6) Assurances

La Mairie souscrit une assurance qui couvre la responsabilité de la structure et du personnel en tant qu'organisme de garde, sur le temps d'ouverture de 8h00 à 18h00.

Il appartient aux parents de souscrire, s'ils ne l'ont déjà fait, une assurance garantissant leur responsabilité civile.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte d'objets, de vêtements. Le port de bijou est interdit.

III. ADMISSION DES ENFANTS

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

1) Pré-inscription

Les pré-inscriptions se font au pôle Famille et Education, auprès du guichet unique.

2) Commission d'admission

La commission d'admission est composée de l'Adjointe à la Petite Enfance, du Coordinateur Petite Enfance, des responsables des structures d'accueil Petite Enfance et de la personne chargée de l'accueil des familles.

Elle se réunit une fois par trimestre pour statuer, après propositions des responsables, sur les entrées définitives des enfants en fonction des critères de priorité de la Ville.

3) Inscription

Les parents sont reçus par la directrice pour établir le dossier d'inscription.

Documents à fournir pour le « dossier parents » :

- Livret de Famille ou extrait des actes de naissance de chacun des enfants de la famille.
- N° d'allocataire C.A.F.
- Extrait du jugement de divorce, le cas échéant.

Documents à fournir pour le « dossier enfant » :

- Certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.
- Carnet de vaccination de l'enfant.

4) Période d'adaptation

Chaque famille accueillie à la crèche se verra proposer une période d'adaptation. Au cours de celle-ci, les parents font connaissance avec les différents membres du personnel, les locaux et se familiarisent avec le fonctionnement quotidien de la crèche. Cette période est facturée au réel.

Elle se compose comme suit :

- Découverte de la structure lors du rendez-vous d'inscription.
- Une première séance d'accueil pendant laquelle le parent accompagne l'enfant.
- Une deuxième séance de quelques heures où l'enfant restera seul.
- Puis, une demi-journée pendant laquelle l'enfant mange et/ou dort sur la structure.

La période d'adaptation se poursuivra jusqu'à ce que la séparation et l'accueil de l'enfant se déroulent dans de bonnes conditions.

Une fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant sera à remplir par les parents avant la première rencontre avec la professionnelle référente de la période d'adaptation.

5) Matériel à fournir

- Doudou et sucette
- Tenue de rechange
- Une paire de chaussons
- 1 flacon de sirop de paracétamol

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Les couches nécessaires au change de l'enfant pendant la journée d'accueil, sont fournies par l'EAJE.

6) Repas

En cas de poursuite de l'allaitement maternel la famille apporte le lait dans le respect du protocole de la structure (copie transmise si besoin).

Les repas de midi et du goûter sont fournis par la crèche qui fait appel à un prestataire de service extérieur. Ils sont livrés tous les matins pour la journée et réchauffés sur place le moment venu.

Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des besoins des enfants, aucun changement ne pourra avoir lieu sans raison médicale.

Il est rappelé aux familles que le petit déjeuner de l'enfant ne pourra pas être donné au sein de la structure.

Sans raison médicale, aucun aliment provenant du domicile ne sera accepté au sein de la structure.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera établi avec la famille, la responsable et le médecin référent de l'EAJE.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la ville se réserve la possibilité de ne pas fournir le repas et d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. En ce cas, le panier repas doit respecter les normes HACCP en vigueur.

IV. TARIFS ET MENSUALISATION

1) Taux d'effort C.A.F

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

	Famille:	Famille :	Famille :	Famille :	Famille :
Nombre d'enfants à charge	1 E	2 E	3 E	de 4 E à 7E	+ 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.06 %	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Evolution du taux d'effort à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : 3 E	Famille : de 4 E à 7E	Famille : + 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.0605 %	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%

Evolution du taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

Nombre d'enfants à charge	Famille: 1 E	Famille : 2 E	Famille : 3 E	Famille : de 4 E à 7E	Famille : + 8 E
Coefficient appliqué au revenu mensuel	0.0610 %	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Le taux d'effort comporte un revenu planché et un revenu plafond révisable chaque année par la Caisse d'Allocation Familiale (barème en annexe).

2) Revenus pris en compte

Les ressources à prendre en compte pour un accueil sur l'année N sont toujours celles de N-2 avant tout abattement fiscal.

Tous les revenus sont cumulés :

- Les revenus professionnels d'activités ou assimilés (indemnités journalières maternité, accident du travail, Assedic, maladie sauf longue maladie ...).
- Les pensions (alimentaire, invalidité, vieillesse, réversion ...).
- Les revenus mobiliers et fonciers.
- Les bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants...)
- Les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros

Sont à déduire les pensions alimentaires versées.

Le montant total des ressources doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel qui multiplié par le taux d'effort permet d'obtenir le tarif horaire.

Pour faciliter la collecte des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation des usagers, la CAF met à disposition un service internet d'accès aux revenus des familles allocataires (CADP). L'accès à ce site est réglementé et fait l'objet d'une convention entre la CAF et la directrice de la structure. Il ne peut être consulté sans une autorisation écrite préalablement signée par la famille (respect de la CNIL).

En cas de non présentation de justificatif de revenus, le plafond est appliqué.

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou si les ressources de la famille ne sont pas connues dans l'immédiat on applique le tarif minimum.

3) Mensualisation du contrat

La mensualisation est établie de la façon suivante :

Nombre d'heures réservées par semaine X Nombre de semaines de présence
Période d'accueil

- Revenu mensuel multiplié par le coefficient CAF = taux horaire
- Nombre heures/mois X taux horaire = mensualité.

La mensualisation tient compte des absences prévisibles de l'enfant et des fermetures de la structure.

Les heures d'adaptation de l'enfant sont facturées au réel de leur utilisation.

4) Règle d'actualisation des ressources

Chaque année, le tarif est revu en fonction du nouvel avis d'imposition, il est effectif au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Pour les changements de situation familiale (mariage, naissance, séparation...) et/ou professionnelle, l'actualisation des ressources sera effective dès la prise en compte par la CAF du Rhône.

5) Actualisation du contrat

Une réactualisation du contrat peut être établie en cas de dépassement régulier d'horaire. Les heures utilisées en complément du contrat seront facturées en plus, au réel de l'utilisation.

L'actualisation des contrats en cours peut s'effectuer d'une part lorsque le besoin de garde des familles a changé durablement et d'autre part lorsque l'équipement constate un écart significatif et récurrent entre l'accueil réservé et l'accueil effectif.

6) Autres régimes

Pour les familles non affiliées au régime général (géré par la caisse d'allocations familiales CAF) comme la MSA : le tarif appliqué est celui de la CAF. Une convention est alors signée entre la ville et leur organisme social qui prend en charge l'équivalent de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

7) Modalité de recours aux familles

En cas de désaccord, les parents peuvent solliciter l'intervention du coordinateur petite enfance.

1) Documents obligatoires

- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants âgés de plus de 4 mois.

2) Rôle du médecin rattaché à la crèche

- Il assure la visite médicale d'admission des enfants avant leur entrée définitive. Elle est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois et s'effectue en présence des parents.
- Il assure des actions éducatives de promotion de la santé auprès du personnel.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions de recours aux services d'urgence (protocoles d'urgences, protocoles des médicaments au domicile de l'assistante maternelle).
- Il travaille en lien avec le médecin de l'enfant dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pour un enfant atteint de maladie chronique ou porteur de handicap.

3) Vaccinations

Pour être définitivement admis en collectivité, l'enfant doit avoir une couverture vaccinale à jour selon le calendrier vaccinal en vigueur.

➤ Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018,

Les vaccinations obligatoires réalisées aux âges précisés dans le calendrier vaccinal publié par le Ministère de la Santé, et seront exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité. L'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 dispose que « *les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de Santé :*

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélite
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole ».

➤ Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018,

Seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, toutes les autres vaccinations du calendrier vaccinal sont indispensables pour protéger ces enfants des maladies infectieuses évitables par la vaccination.

4) Maladies de l'enfant

Les maladies courantes ne sont pas un motif d'éviction tant que votre enfant se comporte normalement.
Pour l'information de l'équipe d'encadrement et dans l'intérêt de votre enfant, signaler tout symptôme ou signe de fièvre de votre enfant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la structure à la phase aiguë des maladies suivantes n'est pas conseillée :

- Fièvre élevée, inexpliquée et mal tolérée
- Bronchiolite, Bronchite avec difficultés respiratoires
- Gastro-entérite de plus de 3 jours,
- Grippe,
- Herpès,
- Roséole, Varicelle
- Poux, jusqu'au traitement.

En cas de conjonctivite, il est nécessaire qu'un traitement antibiotique soit prescrit dans les 24h00 après l'apparition des symptômes. Sans ce traitement médical, l'enfant ne sera pas accepté au-delà de 24h.

Pour tout traitement et afin de limiter les risques d'erreur, les parents sont invités à demander au médecin, dans la mesure du possible, une prescription matin et soir afin d'éviter d'avoir à donner des médicaments pendant le temps d'accueil.

Toute prise de médicament durant le temps d'accueil doit être considérée comme ponctuelle.

Si durant la journée d'accueil l'enfant présente des symptômes de maladie, l'équipe en informe les parents par téléphone et applique le protocole de soins établi par le médecin de la crèche, ou l'ordonnance fournie par les parents.

Sans ordonnance, aucun médicament ne sera donné

Les médicaments restent à la charge des parents y compris ceux prescrits dans le protocole de la crèche.

5) Politique d'éviction

Certaines maladies justifient une éviction temporaire de l'enfant du fait des risques de contagion. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant.

Les maladies concernées sont :

- **LA ROUGEOLE** : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie
- **LA SCARLATINE** : Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **L'ANGINE BACTERIENNE** : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **LES OREILLONS** : Pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotide (inflammation de la glande parotide).
- **L'IMPETIGO** : Pendant 3 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **LA COQUELUCHE** : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **L'HEPATITE A** : 10 jours après le début de l'ictère
- **LA TUBERCULOSE** : jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que l'enfant n'est plus bacillifère.

- La THYPOÏDE et la PARATHYPOÏDE : pendant la durée du traitement

6) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en présence de la famille, du médecin de la structure et de la directrice.

Il permet de mettre en place de manière organisationnelle et médicale l'accueil spécifique de l'enfant dans les meilleures conditions, en suivant les recommandations et prescriptions mises en œuvre par le médecin qui prend habituellement l'enfant en charge.

7) Soins d'urgence

Il existe des protocoles validés par le médecin référent pour les urgences, ceux-ci sont consultables par les familles sur demande auprès de l'équipe.

En cas d'urgence, les professionnelles prennent les dispositions suivantes :

- Appel des secours (112 ou 15)
- Appel de la direction

En cas d'urgence, les professionnelles ne sont pas autorisées à transporter les enfants.

VI. LA FONCTION DE LA DIRECTION

La directrice est responsable du fonctionnement journalier du Multi-accueil :

- Elle assure la gestion administrative de la structure
- Elle organise et participe, en collaboration avec les autres membres du personnel, aux journées des enfants (activités, jeux, repas, sommeil, sorties...)
- Elle transmet aux parents ses observations et celles des autres membres du personnel concernant les enfants (santé, évolution au sein du groupe d'enfants, progrès, problèmes éventuels...)
- Elle assiste aux réunions familles et au conseil d'établissement
- Elle fait état des éventuels travaux et adaptations à réaliser et soumet si nécessaire les problèmes graves pouvant se poser concernant un enfant

La directrice est à votre disposition pour tout échange concernant la vie de la structure, votre vécu ou celui de votre enfant.

VII. LA FONCTION DE LA CONTINUÏTE DE DIRECTION

La fonction de continuité de direction sert à répondre par délégation à des situations d'urgence matérielle ou humaine en l'absence de la directrice.

Dans le cadre de notre structure il s'agit de :

- ◆ De répondre à des besoins de remplacement du personnel.
- ◆ De conduites à tenir en cas d'incident survenant dans la structure.
- ◆ De répondre à une situation urgente familiale.
- ◆ De veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des locaux et du matériel.

- ◆ De servir de lien avec le Coordinateur Petite Enfance ou avec la Directrice du pôle famille et éducation.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Pour des raisons de temps, elle est assurée soit par une présence physique, soit par une astreinte téléphonique.

Au Multi-accueil « Pierre de Lune », la continuité de la direction sera assurée par :

- ◆ L'Adjointe de direction
- ◆ L'Educatrice de jeunes enfants
- ◆ L'auxiliaire de puériculture
- ◆ Le coordinateur petite enfance

Les modalités de mise en œuvre de cette continuité de fonction de direction sont réunies dans un document écrit accessible aux personnes en charge de cette fonction.

Ces modalités peuvent être revues à tout moment en fonction des besoins du service.

VIII. MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

1) Réunion des familles

Une réunion des familles est organisée sur le premier trimestre pour donner des informations d'ordre général et répondre aux questions sur le fonctionnement de la structure.

2) Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement, constitué de parents volontaires, de représentants de l'équipe de la structure et de représentants des gestionnaires, se réunit 2 à 3 fois par an. C'est une instance de consultation qui permet l'expression collective et fait part de toutes remarques ou suggestions éventuelles.

3) La participation des familles

Le Multi-accueil collectif « Pierre de Lune » organise plusieurs temps festifs auxquels les parents sont invités : Fête de fin d'année, Carnaval, Fête d'été...

Tout au long de l'année, les parents sont invités à partager des moments avec les enfants et professionnelles pour diverses occasions :

Accompagnement à une sortie.

Partage d'une passion, d'un loisir au sein de la structure (instrument de musique, sport...).

Animation d'un « atelier » lecture, chansons, marionnettes, cuisine...

Une fois par trimestre, pendant les temps collectifs, l'équipe propose un « café-parent » au cours duquel sont diffusées les photos des enfants prisent pendant leur temps d'accueil.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0562019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Construction d'un pôle sportif – ENEDIS – Convention de servitude

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAouda, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Par son statut de concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, ENEDIS bénéficie de la possibilité de signer des conventions de servitude, pour le passage de ses réseaux destinés au raccordement des usagers, eu égard à la mission de service public poursuivie.

À ce titre et afin de raccorder le pôle sportif, en cours de construction, rue Charles de Gaulle, ENEDIS sollicite la ville de Pierre-Bénite, pour la signature du projet de convention ci-joint.

ENEDIS prévoit la réalisation d'une canalisation souterraine sur une bande de terrain de la parcelle AE 0426, propriété communale, d'une largeur de 3,00 m sur une longueur de 2 m environ, avec les équipements de raccordements nécessaires.

La convention sera conclue à titre gratuit pour une durée correspondant à la durée des ouvrages qui seront réalisés.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant le lancement du projet du pôle sportif;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

APPROUVE le projet de convention de servitude de tréfonds proposé par ENEDIS qui sera conclu à titre gratuit et pour une durée équivalente à celle des ouvrages réalisés, sur la parcelle communale AE 426, sur une emprise de 3 m de large et de 2 m de long,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS cette convention, tous les documents y afférents, et tous documents concourant à sa mise en place juridique.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOREL



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0482019DEL-DE



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pierre-Bénite

Département : RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/062508 RAC-C4 (PR120KVA) POLE SPORTIF

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Christian VIVES, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PIERRE BENITE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 8 0000 PL JEAN JAURES, 69310 PIERRE BENITE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pierre-Bénite		AE	0426	JEAN MOULIN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par lui-même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PIERRE BENITE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0482019DEL-DE

Département :
RHONE

Commune :
PIERRE BENITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

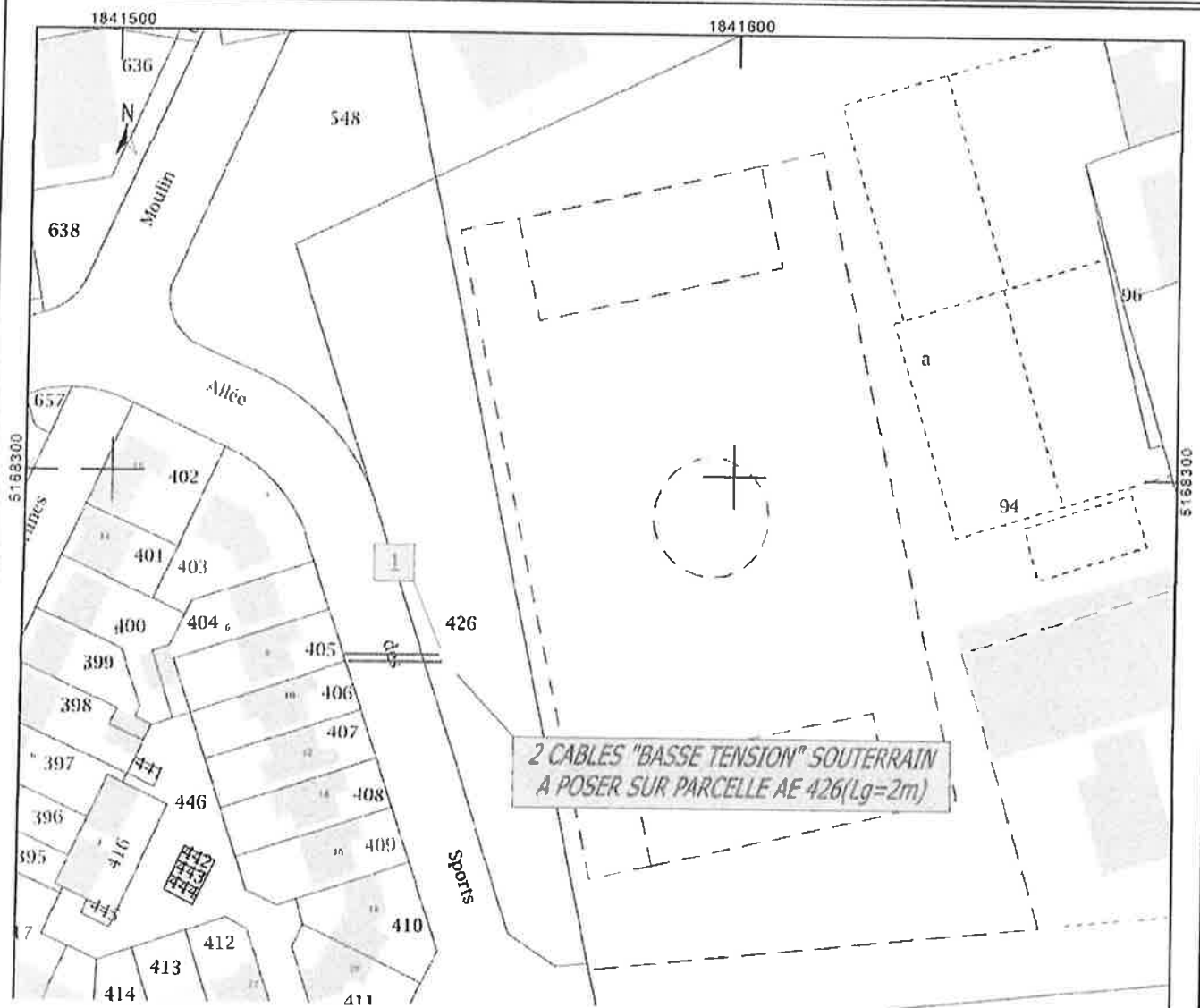
Date d'édition : 20/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

partie centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CADRE RESERVE AU(X) PROPRIETAIRES

CADRE RESERVE A ENEDIS

SIGNATURE(S) DU(DES) PROPRIETAIRE(S)

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0482019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adoption du projet d'établissement 2019-2024

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter le projet d'établissement de l'Espace Musical Paul Roucart. En effet, aucun projet d'établissement n'avait cours jusqu'à ce jour.

Ce projet, construit pour une période de 5 années, présente les différents aspects de l'espace musical, ses cursus, partenariats et objectifs en adéquation avec le schéma métropolitain et le référentiel ministériel.

La rédaction de ce projet pourrait aussi permettre à l'avenir de reconnaître l'Espace musical comme établissement « agréé ».

La proposition de projet d'établissement applicable à partir de la rentrée de septembre 2019 figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le projet d'établissement de l'école de musique.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOISSE



ÉCOLE MUNICIPALE
à MUSIQUE DE PIERRE-BÉNITE

ESPACE MUSICAL PAUL ROUCART ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE PIERRE-BÉNITE

PROJET D'ETABLISSEMENT
2019 2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 069-216901520-20190924-0612019DEL-DE



Sommaire

Réflexions liminaires

1ère partie : Ville de Pierre-Bénite : territoire de rayonnement de l'Espace Musical Paul Roucart

- ⑩ *Présentation de la ville*
- ⑩ *Présentation des différents quartiers*
- ⑩ *Présentation du QPV*
- ⑩ *Présentation des structures culturelles*
- ⑩ *Éducation nationale*
- ⑩ *Structures sociales*
- ⑩ *Environnement économique et professionnel*

2ème partie : L'Espace Musical Paul Roucart

- ⑩ *Présentation*
- ⑩ *Missions*
- ⑩ *Les effectifs :*

- *Répartition par tranches d'âges*
- *Répartition par cycles*
- *Répartition géographique*

- Répartition par instrument
- Répartition par ensemble

⑩ **Les moyens mis en œuvre :**

- L'accueil, l'orientation
- Les locaux
- Le studio
- Le parc instrumental
- Les tarifs
- Le personnel
- Formation musicale et Ensembles
- Organigramme
- La concertation
- La formation
- Informatique
- La communication

⑩ **Une école ouverte sur la cité, sur le monde : partenariats et réseaux**

- Collaboration culturelle
- Éducation nationale : être acteur du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)
- L'orchestre d'harmonie L'Abeille
- Réseau SOL (Sud Ouest Lyonnais)
- Réseaux extérieurs

⑩ **Lieu de diffusion artistique et culturelle**

- ⑩ **Lieu ressource, Soutien aux pratiques amateurs**
- ⑩ **Synthèse**

2ème partie : Organisation pédagogique

⑩ **L'éveil musical et le parcours « Découverte »**

- ⑩ **Le Cycle 1**
- ⑩ **Le Cycle 2**
- ⑩ **Le Cycle 3**

- ⑩ *Le public adulte*
- ⑩ *La Formation Musicale*
- ⑩ *La Musique d'ensemble*
- ⑩ *Les évaluations*
- ⑩ *Synthèse*

REFLEXION LIMINAIRE

Le présent projet d'établissement constitue une feuille de route à destination de l'équipe pédagogique de l'école municipale de musique de Pierre-Bénite, de son public (élèves et parents d'élèves) et de l'équipe municipale pour les cinq années à venir mais ne constitue en rien une finalité en soi.

L'équipe pédagogique, en partenariat avec les instances municipales, se fera fort dans les années à venir de réinterroger en permanence les bien-fondés des actions menées et veillera à rester à l'écoute des différentes innovations et nouvelles orientations en matière de pédagogie et d'orientation des politiques territoriales.

CITATIONS

« Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles (...) »

« Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, présence régulière d'artistes invités. »

Ville de Pierre-Bénite : territoire de rayonnement de l'Espace musical

⑩ Présentation de la ville

Ville de plus de 10 000 habitants, Pierre-Bénite constitue l'une des 59 communes du Grand Lyon.

Son territoire s'étend sur 440 hectares à 6 kilomètres environ au sud de Lyon, sur la rive droite du Rhône.

Depuis 2015, Pierre-Bénite fait partie de la Conférence Territoriale des Maires Rhône et Coteaux du Rhône.

La circulation au sein de cette CTM pour les Pierre-Bénitains est aisée avec les axes autoroutiers A7 et A450 ainsi que la présence de transports en commun faisant de la ville la petite couronne de Lyon..

⑩ Présentation des différents quartiers

La ville de Pierre-Bénite est découpée en différentes zones géographiques d'habitation :

- Le Quartier du Perron
- Le quartier des Combattants

- Le centre-ville
- Le Quartier Politique de la Ville

Il sera important d'établir des statistiques afin de surveiller les différentes populations qui fréquentent l'école de musique et pouvoir proposer une offre qui puisse toucher chaque habitant.

Situés à l'Ouest du boulevard de l'Europe, les quartiers du Perron et des Combattants sont les quartiers accueillant la population la plus aisée de la ville.

De ces différents quartiers, celui de Haute-Roche est défini comme le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). C'est ce quartier qui accueille les publics dits « éloignés, empêchés ».

L'objectif sera de mettre en place des actions qui toucheront le public de ce quartier prioritaire, public qui ne représente pas la majorité des adhérents de l'école de musique.

⑩ Présentation de Haute-Roche : Quartier Prioritaire de la Ville

En 2016, le quartier de Haute-Roche comptait un peu moins de 2500 habitants, soit environ 25% de la population de la ville de Pierre-Bénite.



⑩ Présentation des structures culturelles

- Le Théâtre la Maison du Peuple propose une programmation annuelle mêlant théâtre, festival d'humour, spectacles pour les scolaires, musique. Le théâtre dispose d'une salle pouvant accueillir 350 spectateurs.

- Les Arts Plastiques : 2 enseignants qui accueillent un public de tout âge au sein de l'atelier ; cours sur les temps scolaire et périscolaire ; stages durant les vacances

- Le cinéma

- La Médiathèque Elsa Triolet

- La Maison des Jeunes et de la Culture propose des cours de musique, sports, cirque... Dispose également d'une scène avec notamment la programmation des « Scènes Ouvertes »

Le théâtre, les arts plastiques et le cinéma sont rassemblés dans un seul et même lieu dans le centre-ville.

La médiathèque occupe une place intéressante dans la ville puisqu'elle se situe à la jonction entre le quartier prioritaire et le centre-ville et touche donc plus facilement le public du QPV, notamment le mercredi.

La médiathèque dispose d'une salle d'exposition et de concert nommée le Réservoir. Cette salle est gérée par un des deux enseignants d'arts plastiques.

Dès 2019, les horaires de la médiathèque seront rallongés le samedi après-midi. Il sera judicieux de surveiller l'occupation de ce lieu sur les nouveaux temps d'ouverture afin de proposer, en accord avec les responsables, des activités musicales régulières (auditions, concerts, essais d'instruments...).

⑩ Éducation nationale

La ville de Pierre-Bénite compte 3 écoles maternelles, 2 écoles primaires et un collège :

- L'école maternelle Jean Lurçat, située sur le quartier des Combattants, compte 102 élèves pour 4 classes
- L'école maternelle Pablo Picasso, située sur le quartier Haute-Roche, compte 242 élèves pour 9 classes.
- L'école maternelle Henry Wallon, située en centre-ville, compte 159 élèves pour 6 classes
- L'école élémentaire Paul Eluard (Haute-Roche) compte 235 élèves pour 11 classes

- L'école élémentaire du Centre (Centre-ville) compte 301 élèves pour 14 classes.
- Le collège Marcel Pagnol (Perron) compte 19 classes pour environ 200 élèves.
- La faculté de médecine présente sur le secteur de l'hôpital Lyon Sud qui compte d'ailleurs une association d'étudiants pratiquant la musique
- De plus, une école « hors contrat », le « cours La Passerelle » accueille des élèves du CP à la 6ème depuis 2016.

Ce sont plus de **1240 élèves** qui sont accueillis quotidiennement dans la ville.

En terme de rythme scolaire, les écoles maternelles et primaires accueillent les élèves 4 jours du lundi au vendredi. Il n'y a donc pas cours le mercredi matin. Ces écoles proposent néanmoins des activités périscolaires sur le temps de pause du midi ou après 16h30.

⑩ Structures sociales

- EHPA Domenech, maison de retraite non médicalisée
- 2 crèches municipales
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME) réunit 33 ans enfants de CM1 et CM2
- L'espace « Proximité emploi »
 - Le « Pôle Familial » gère le centre de loisirs, le périscolaire...
- Le centre social « Graine de vie » est situé sur le QPV et propose des activités sportives et culturelles
- Foyer Ambroise Croizat accueille les personnes du 3ème âge chaque jour
- « Le Local », foyer jeune
- L'association « Histoires de Femmes » propose différentes activités telles que la cuisine, le sport, bien-être...

Toutes ces structures sont susceptibles d'être des partenaires de l'école de musique.

⑩ L'environnement économique et professionnel

Plusieurs entreprises sont présentes sur le territoire de Pierre-Bénite et constitue une partie du bassin économique de la ville. Parmi celles-ci, on peut noter la présence de :

- La Mairie emploie plus de 200 agents
- L'entreprise ARKEMA compte 1200 employés
- L'entreprise Hermès emploie plus de 500 personnes
- Le centre hospitalier universitaire Lyon Sud

Objectif : création d'un orchestre à destination des personnes travaillant sur la commune.

L'espace musical Paul Roucart

Créé en 1977, l'école municipale de musique de Pierre-Bénite est un établissement d'enseignement artistique non classé situé au cœur du parc Manillier.

L'espace musical porte un projet de démocratisation culturelle à l'échelle du territoire à destination de tous les publics de la ville.

Lieu d'enseignement, l'espace musical propose des activités pédagogiques riches et variées pour tous les publics dès l'âge de 4 ans.

Bien que le cœur de mission reste l'enseignement, l'espace musical représente aussi un lieu de vie où chacun a la possibilité d'écouter de la musique vivante et de participer à des ateliers divers ; un lieu d'épanouissement individuel et artistique pour chacun, un lieu de rencontre entre les différents publics et avec des professionnels de la musique, un lieu d'intégration sociale.

L'équipe pédagogique de l'espace musical veille au rayonnement avec une volonté du « Hors les murs », de création de passerelles et de partenariats divers.

L'espace musical représente un lieu ressource qui a à cœur de se structurer en réseaux avec notamment le réseau SOL correspondant au champ de rayonnement de la CTM Lône et Coteau du Rhône.

Établissement impliqué dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), l'espace musical a également pour but de toucher tous les âges du territoire avec des actions à destination des crèches, des écoles ou encore des personnes âgées...

⑩ Missions de l'Espace musical Paul Roucart

- ⑩ Lieu d'enseignement artistique et de transmission de patrimoine
- ⑩ Lieu de démocratisation culturelle
- ⑩ Lieu d'épanouissement personnel
- ⑩ Lieu ressource et d'orientation
- ⑩ Lieu de collaboration territoriale et de réseau
- ⑩ Animation culturelle de la ville
- ⑩ Lieu de vie et de cohésion sociale (rencontre des différents publics)
- ⑩ Lieu de diffusion artistique et de rencontres avec des artistes

⑩ Les effectifs

A la rentrée 2018, l'Espace musical compte 240 élèves (dont 8 pratiquent 2 disciplines instrumentales) et accueillent le public des l'âge de 4 ans. Cela représente 184 familles et 2,4% de la population pierre-bénitaine alors que la moyenne nationale reste de 1,3%.

Il est à noter qu'avant septembre 2018, les élèves étaient reçus à partir de l'âge de 5 ans.

Objectifs : Afin de suivre au mieux l'évolution des publics, il sera important de comparer les effectifs au fil des prochaines années.

Il faudra également veiller à ne pas rester sur une logique comptable des effectifs de l'école de musique mais aussi prendre en compte le public touché par les différentes actions qui seront mises en place (auditions, concerts, action de sensibilisation, orchestre à l'école...).

1- Répartition par tranches d'âges

AGES	EFFECTIFS
De 4 à 6 ans	25
De 7 à 10 ans	58
De 11 à 14 ans	41
De 15 à 18 ans	16
De 19 à 22 ans	6
De 23 à 30 ans	4
De 30 à 60 ans	57
60 ans et +	33

Nous constatons que le public adolescent diminue petit à petit et ne représente que 6,5% de l'école de musique pour les 15-18 ans. Cela s'explique en partie par les études (voir tranche 19-22 ans).

Objectif : Augmenter les propositions à destination de ce public (Musiques actuelles...) et alléger le cursus dès le cycle 2.

Comme cela est constaté dans beaucoup d'établissements de la CTM, le public adulte est très présent dans les écoles de musique et représente presque 25% du public.

Nous constatons également qu'une partie de notre public vieillit et il faudra faire attention à anticiper les renouvellements d'effectifs.

Objectif : Créer un « Parcours Découverte » dès l'âge de 6 ans pour faire découvrir certains instruments.

Objectif : Outre le public de l'école de musique, notre volonté est également de toucher tous les âges au sein de la ville.

Dès 2019, des partenariats seront mis en place avec les crèches (interventions de notre musicienne intervenante) et le Foyer Ambroise Croizat (auditions).

Outre le rayonnement de l'école, les actions en crèches permettront notamment de faire connaître l'école de musique dès le plus jeune âge.

2- Répartition par cycle

CYCLES	EFFECTIFS	TEMPS DE COURS	Durée moyenne du Cycle
Éveil Musical	24	3/4h	3 ans
Cycle I	105	1/2h	3 à 5 ans
Cycle II	48	3/4h	4 à 5 ans
Cycle III	15	1h	3 à 5 ans

Nous nous apercevons que le public se réduit d'un cycle à l'autre, que « seuls » 48% des élèves de cycle I poursuivent un apprentissage musical.

ensuite.

Il faut donc envisager ce 1er cycle comme un cycle pouvant représenter une fin en soi et « suffisant » pour former un musicien amateur épanoui dans sa pratique et qui pourra s'investir dans différents ensembles.

Nous remarquons que certains élèves sont inscrits en Cycle III depuis de nombreuses années. La demande de la municipalité étant de privilégier le public jeunes, il conviendra si besoin de réduire les temps de cours de ces élèves.

3- Répartition géographique

Parmi le public fréquentant l'espace Musical, **35%** résident en dehors de la Pierre-Bénite. Cela montre une certaine attractivité de l'école et un rayonnement par delà les frontières de la commune, gage de qualité de l'enseignement et des activités proposées. On compte notamment des adhérents originaires des villes de Givors (19 kms), Pollionnay (25 kms), Fontaine St Martin (35 kms) ou encore Jassans Riottier (39 kms).

65% des adhérents sont donc résidents de Pierre-Bénite.

	%	NB DE FAMILLES
QPV	12,8%	15
CENTRE-VILLE	24,3%	29

PERRON/COMBATTANTS	53,8%	60
---------------------------	--------------	-----------

On constate que les habitants du QPV ne constitue que 13% du public de l'Espace Musical alors que ce quartier représente 25% de la population de Pierre-Bénite.

Objectifs :

- Proposer des actions de sensibilisation hors les murs à destination de ce public telles que : orchestre à l'école, essais d'instruments réguliers à la médiathèque, auditions « décentralisées »
- Accroître le rayonnement au sein de la ville afin de mieux faire connaître l'école de musique
- Faire prendre conscience qu'une circulation des publics est possible

4- Répartition par instruments

Instruments à cordes frottées : 27 élèves

Instruments polyphoniques : 87

Instruments d'harmonie : 65 élèves

Voix : 18 élèves

Cordes Frottées	Violon	15
	Alto	1
	Violoncelle	11
	Guitare Classique	30

Instruments polyphoniques	Piano	42
	Accordéon	16
	Flûte traversière	19
	Hautbois	10
Instruments d'harmonie	Trompette/Cor	6
	Trombone	2
	Clarinette	6
	Saxophone	11
	Batterie/Percussion	12
Voix	Chant	18

Nous constatons que l'espace musical propose l'apprentissage d'instruments qui ne sont pas forcément enseignés dans les écoles de la CTM (accordéon, hautbois). Cela participe au rayonnement hors des frontières de la commune.

Objectifs: - augmenter la représentativité de certaines classes d'instruments avec notamment la mise en place d'un « Parcours Découverte » dès l'âge de 6 ans.

- Sensibiliser les élèves à la pratique de l'alto.

5- Répartitions par ensembles

L'espace musical compte 14 ensembles. Le but étant d'avoir une proposition variée tant en terme d'effectifs que d'esthétiques.

Musique Cubaine	11
Chorale Junior	6
Ensemble d'accordéons	10
Ensemble de guitares	6
Ensemble vocal adulte	6

Orchestre d'harmonie junior	16
Orchestre	11
Percussions africaines	9
Musique orientale	6
Atelier autonome	4
2 ateliers jazz	12
Jazz ado	6
Ensembles de Flûte	14

Objectifs :

- Développer l'ensemble de guitares qui ne compte que 6 élèves pour 30 inscrits
- Proposer des ensembles à géométrie variable
- Développer de nouvelles esthétiques telles que les musiques actuelles à destination des adolescents qui seront les futurs amateurs du territoire.
- Développer la classe d'orchestre

⑩ Les moyens mis en œuvre

- *L'accueil, l'orientation*

L'espace musical a pour vocation d'accueillir tous publics dès l'âge de 4 ans mais veille à toucher tous les âges de la commune avec des actions en crèche ou à destination des personnes âgées.

Les inscriptions démarrent lors d'une Journée Portes Ouvertes durant laquelle les nouveaux adhérents potentiels ont le loisir d'essayer les instruments proposés et d'écouter les prestations des différents ensembles. Il est ensuite possible de s'inscrire à n'importe quel moment après cette JP.

Afin de répondre au mieux aux demandes, l'établissement travaille avec le réseau SOL (voir « *Partenariats et réseaux* ») à une meilleure orientation des différents publics, et ce si jamais nous sommes dans l'impossibilité de répondre à la demande formulée.

Ex: au sein du réseau SOL, seule l'école de Chaponost propose un enseignement de l'accordéon diatonique.

– *Les locaux*

L'espace musical dispose de 10 salles de cours réparties sur 3 étages. De tailles variables, 9 de ces salles sont équipées de piano.

Au rez de chaussée se trouve également le bureau de direction et la salle des professeurs.

Au sous-sol, l'espace musical possède une salle de concert (dite salle Olagnon d'une capacité d'accueil de 70 places), un studio d'enregistrement et une soute accueillant le parc instrumental.

4 de ces salles sont suffisamment grandes pour accueillir des pratiques collectives.

Constat : L'espace musical n'a pas été conçu en 1977 en pensant à l'accueil du public en situation de handicap mais nous restons sensibles à pouvoir accueillir chaque individu dans les meilleurs conditions.

Objectif : Travailler en partenariat avec les services techniques de la mairie afin d'améliorer progressivement le cadre de travail des enseignants (peinture, fenêtre...).

– *Le studio*

Un professeur de l'espace musical est en charge du studio qui accueille des projets pédagogiques portés par l'équipe enseignante.

Ce studio est également utilisé pour des partenariats avec certaines structures de la commune (centre de loisirs en 2018) et également avec des projets qui touchent les classes des écoles primaires.

– *Le parc instrumental*

Au sous-sol, attenant au studio, l'espace musical est doté d'une soute qui accueille les instruments.

Dans un soucis de démocratisation culturelle, les élèves de l'école de musique – mais également les musiciens amateurs non inscrits – peuvent louer ces instruments pour 10€ par mois.

Piano mis à part, tous les instruments listés ci-dessus sont disponibles à la location. Ainsi plus de 30 instruments sont loués chaque année.

Les instruments sont également utilisés dans le cadre de l'Orchestre à l'école.

– **Les tarifs**

Dans un souci de démocratisation culturelle, la mairie de Pierre-Bénite a mis en place une tarification variant en fonction du Quotient Familial pour les enfants de la commune. Ainsi il existe 8 tranches différentes du QF.

Les tarifs augmentent en revanche pour les non résidents.

Tarifs trimestriels :

	FM	INSTRUMENT	ENSEMBLE	EVEIL MUSICAL
<i>Enfants de Pierre-Bénite</i>	29,00€ à 44,00€	37,00€ à 55,00€	30,00 €	30,00 €
<i>Enfants extérieurs</i>	99,00 €	119,00 €	63,00 €	63,00 €
<i>Adultes de Pierre-Bénite</i>	47,00 €	57,00 €	30,00 €	
<i>Adultes extérieurs</i>	100,00 €	120,00 €	65,00 €	
<i>Étudiants, chômeurs et personnes en situation de handicap</i>	37,00 €	46,00 €	30,00 €	

A noter qu'une adhésion « INSTRUMENT » n'induit pas une nouvelle adhésion pour la pratique d'ensemble.

– **Le personnel**

L'espace musical compte 14 enseignants dont 5 à plein temps et un directeur à temps plein.

- 2 enseignants sont titulaires du Certificat d'Aptitude (CA)
- 7 sont titulaires du Diplôme d'État (DE)
- 1 enseignante, musicienne intervenante, est titulaire du Diplôme Universitaire des Musiciens Intervenants (DUMI)
- 3 enseignants possèdent un Diplôme d'Étude Musical (DEM)

Objectif : Encourager les enseignants à obtenir le DE soit par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) soit par une formation en cours d'emploi auprès du Cefedem AuRA.

Direction : Nicolas ROUCOUX

Cordes frottées :

- Violon/Alto : Caroline GERBER
- Violoncelle : Sabine DUBOSC

Instruments polyphoniques :

- Accordéon : Jérôme MAURY
- Guitare classique : Mireille Castro Balbi
- Piano : Aude ARAUD et Sylvain JAUDON
-

Instruments d'harmonie :

- Clarinette : Michaël PAOLI
- Cor/Trompette : Stéphane FYON
- Flûte traversière : Michèle WEBER
- Hautbois : Sarah THOUVENOT
- Saxophone : Daniel MIRABEAU
- Trombone : Eric COPPE
- Percussions/Batterie : Raphaël AGGERY

Voix : Aude ARAUD

Musicienne Intervenant : Céline FERNANDEZ

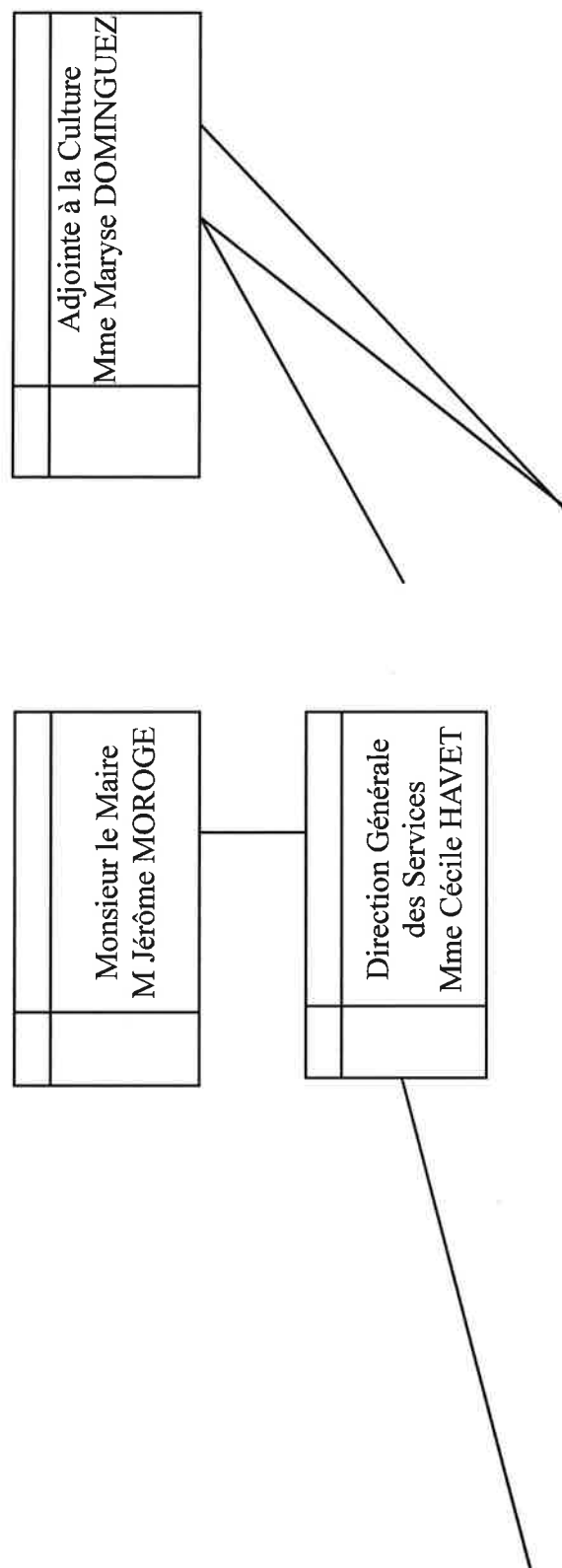
FM et Ensembles

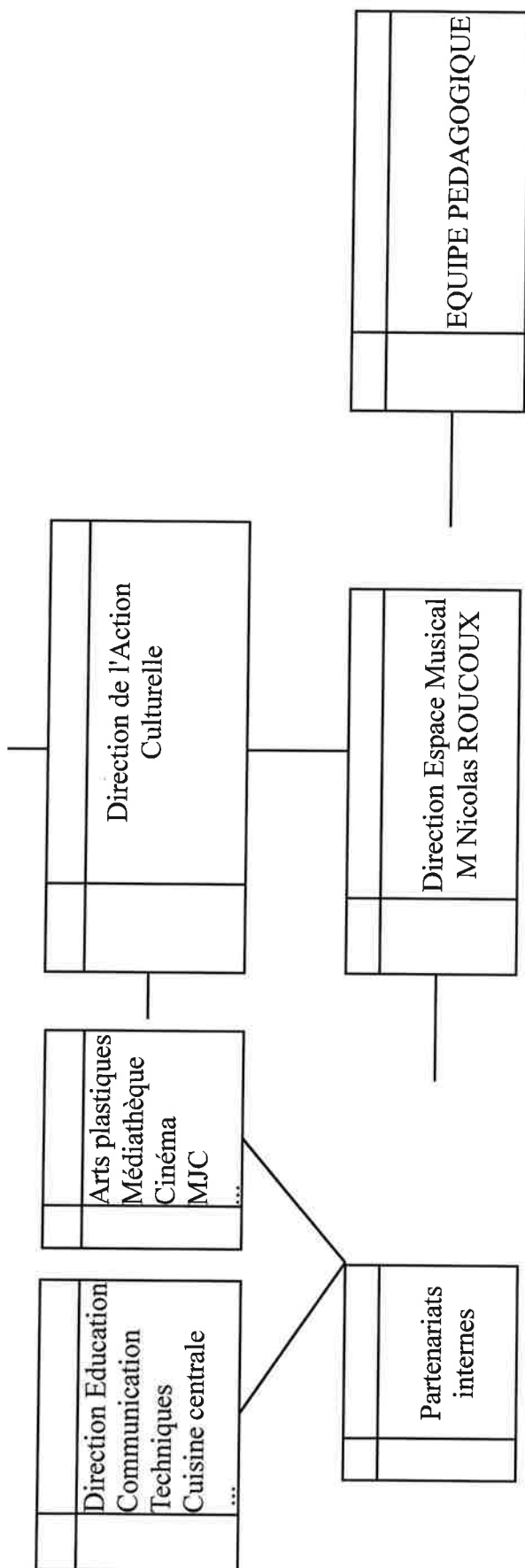
Musique Cubaine, ateliers jazz, oriental	Daniel Mirabeau
Chorale Junior et Ensemble Vocal	Aude Araud
Ensemble d'accordéons, pratique autonome, orchestre	Jérôme Maury
Ensemble de guitares	Mireille Castro Balbi
Orchestre d'harmonie junior	Michaël Paoli
Orchestre	Jérôme Maury
Percussions africaines	Raphaël Aggery

Jazz ado et atelier jazz	Eric Coppé
Ensembles de Flûtes	Michèle Weber
Formation Musicale	Sarah Thouvenot Eric Coppé Jérôme Maury
Orchestre à l'école	Sarah Thouvenot Eric Coppé Michaël Paoli Raphaël Aggery

Objectif : Avoir une nouvelle proposition de Formation Musicale et d'ensemble intégrant les musiques actuelles.
Favoriser l'interdisciplinarité

Organigramme





– La concertation

L'équipe pédagogique se réunit 3 à 4 fois par an en réunion plénière afin de déterminer les axes de travail, avancer sur les projets divers.

La première semaine du mois de juillet constitue un temps de réflexion commun servant à faire le bilan de l'année écoulée et se projeter vers la rentrée future.

Objectif : Créer pour la rentrée de septembre 2019 un Conseil d'établissement qui aura notamment pour but de mieux faire circuler la réflexion au sein de l'équipe pédagogique, rester à l'écoute des adhérents et mieux communiquer avec les élus et partenaires de la ville.
Rester à l'écoute du public dans une logique de réponse à la demande et non simplement d'offre.

Les membres de ce Conseil d'établissement seront :

- ⑩ Représentants de la commune
- ⑩ Direction de l'espace musical

- ⑩ Représentants de l'équipe pédagogique
- ⑩ Représentants des parents d'élèves
- ⑩ Représentants de l'éducation nationale sur invitation

Ce conseil se réunira a minima 1 fois par an.

Il conviendra donc également de proposer la création d'une **association de parents d'élèves**.

– **La formation**

Le métier d'enseignant étant en perpétuelle mutation, le périmètre des missions s'est étendu au-delà des murs pour répondre aux politiques territoriales .

L'équipe enseignante veille à se former régulièrement auprès des centres tels que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou le Centre de Formation des Musiciens Intervenant.

Il conviendra de mettre en place un plan de formation touchant plusieurs sujets :

- la pédagogie (pratiques collectives, Formation Musicale, Musique Assistée par Ordinateur...)
- la sécurité (incendie, secourisme PSC1...)

Des formations en interne seront également proposées. Ex : Gestion du matériel de prise de son, Utilisation du logiciel Live...

– **Informatique**

L'espace musical dispose du logiciel IMUSE qui permet un suivi efficace des élèves. Il conviendra de former l'équipe à son utilisation.

– **La communication**

La communication de l'Espace musical s'effectue de plusieurs manières :

- une plaquette commune aux différentes structures de la commune présente l'espace musical et ses activités
- l'espace musical apparaît sur le site de la mairie de Pierre-Bénite

- le journal municipal « Trait d'Union » annonce les événements
- mailing list gérée par le directeur
- l'espace musical a créé en 2017 sa page Facebook et bénéficie du relais de la page officielle de la mairie
- le service « communication » est en charge de la création des affiches annonçant différents événements
- Un correspondant du journal « Le Progrès » relaie les informations relatives à l'espace musical (auditions, concerts, Portes Ouvertes...)

Objectif : Faire apparaître clairement sur le site internet de la mairie les différents parcours et tarifs proposés.

Constat : Malgré ces différents éléments, on note que la présence de l'espace musical demeure méconnue de certains publics de la commune.

Objectif : En plus des actions « Hors les murs », travailler en étroite collaboration avec le service « communication » de la mairie afin de mieux faire connaître nos différentes actions (affiches, journal communal...)

Travailler sur la signalétique du bâtiment afin de mieux toucher le public.

⑩ Une école ouverte sur la cité, sur le monde : partenariats et réseaux

– *Collaboration culturelle*

L'espace musical est un lieu de collaboration culturelle. Sous l'égide de la Direction de l'Action Culturelle, nous restons à l'écoute de projets qui croisent les différentes disciplines.

Ainsi, en 2018, l'espace musical a participé à une « passerelle » avec la Compagnie Les Asphodèles pour un travail autour de la pièce L'oiseau Vert, en collaboration avec le centre social, la MJC, le foyer Ambroise Croizat.

Ces passerelles permettent à la fois de rayonner sur le territoire, de former des citoyens de la cité et de créer des rencontres autour de projets communs.

On note aussi les interventions régulières en médiathèque et les projets avec les ateliers d'arts plastiques.

Objectif : L'espace musical reste donc un lieu de croisement des publics et de vivre ensemble. Et ce aussi bien sur son site-même que sur son territoire de rayonnement.

— *Éducation nationale : être acteur du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)*

Comme le rappelle le ministère de l'Éducation nationale (Bulletin officiel du 19 janvier 2012), « l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication », la pratique musicale étant reconnue comme un facteur de réussite scolaire et de démocratisation culturelle.

L'espace musical compte parmi son équipe un musicienne intervenante qui intervient principalement dans les classes des deux écoles primaires de la commune. Ainsi, plus de **550 élèves pierre-bénitains** (soit 26 classes, 44,5% des enfants scolarisés) reçoivent chaque année un enseignement musical au sein des écoles.

Dès 2019, nous veillerons à étendre ces interventions dans les classes de maternelles ainsi qu'en crèche.

Point de vigilance : garder une programmation cohérente, notre musicienne intervenante ne bénéficiant que d'un mi-temps.

En 2018, nous avons créé un **orchestre** au sein de l'école primaire Eluard (située sur le QPV). Cet orchestre accueille plus de 25 élèves d'une classe CM1/CM2 qui apprennent les percussions, le hautbois, la clarinette et le trombone.

Cet orchestre a d'ailleurs fait l'ouverture de la fête de la musique en juin 2018 avec une œuvre créée par le professeur de trombone.

Pour ce même ensemble, le projet collectif de l'année scolaire 2018/2019 mêlera musique, théâtre et littérature avec un thème sur l'univers de Jules Verne dont le point de départ a été une représentation théâtrale à la Maison du Peuple.

A la rentrée de septembre 2019, une **chorale** sera créée avec les classes de CE1 de l'école primaire du centre.

Objectifs : Circulation et croisements des publics avec des projets transversaux (scolaires/espace musical)

Développement d'une technique instrumentale et acquisition d'un langage musical à partir d'une pratique collective

Proposer un projet collectif développant le plaisir d'apprendre, l'autonomie, la confiance en soi

Proposer des restitutions publiques (pouvant être intégrées aux événements de l'espace musical)

Impliquer les familles (assister aux répétitions, encadrer les déplacements...)

Point de vigilance : Veiller à l'entretien régulier des instruments et au financement du matériel (anches, embouchures...) supposera peut-être de trouver un partenaire privé.

L'espace musical intervient également sur certains temps périscolaires organisés soit sur le temps de midi soit après 16h30.

Les enseignants des écoles sont à-même de solliciter les professeurs de l'espace musical pour bénéficier de leurs compétences et mettre en place des projets musicaux.

Pour le moment, nous n'intervenons pas au sein du collège Marcel Pagnol, qui dispose d'ailleurs d'une « classe musique » et des interventions de l'association « Musique banlieue » de manière hebdomadaire, mais restons en contact avec celui-ci.

Ainsi, en juin 2019, une rencontre aura lieu entre la classe musique du collège et l'orchestre de l'école Eluard.

L'espace musical participe également à des missions de sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires et organise des présentations et essais d'instruments dans les deux écoles primaires sur deux matinées du mois de juin.

Ces temps de présentation sont très importants car ils peuvent constituer les seules fois où un élève du territoire aura l'occasion de « jouer » d'un instrument.

Objectif : travailler en concertation avec notre musicienne intervenante pour organiser des présentations étendues sur l'année avec présentation des différentes familles en amont.

— *L'orchestre d'harmonie « L'Abeille »*

Partenaire endémique de l'espace musical, cet orchestre se réunit une fois par semaine pour des répétitions dans la salle Olagnon.

Une convention a été signée entre cette orchestre de musiciens amateurs et la municipalité. 5 musiciens de l'espace musical sont également membres de cet orchestre. Chaque année, des projets communs ont lieu avec cet ensemble qui accueille de nombreux élèves à l'occasion d'événements culturels (Fête de la Musique...).

L'orchestre d'harmonie junior créé en septembre 2018 aura notamment pour vocation de créer des passerelles régulières avec « L'Abeille ».

– **Réseau SOL (Sud Ouest Lyonnais)**

Créé il y a plus de 10 années, le réseau SOL associe plus de 18 structures d'enseignement artistique dont trois sont municipales (Givors, St Sainte-Foy-lès-Lyon et Pierre-Bénite). Cela représente 13 communes et plus de 3500 élèves.

L'objectif du réseau est de permettre la rencontre entre ces publics via des projets artistiques ou formation. En 2017, les professeurs de hautbois (et notamment Pierre-Bénite) ont travaillé avec les élèves du réseau sur un répertoire de musiques actuelles transmis de manière orale.

Les directeurs du réseau se réunissent 4 fois par an pour mettre en place ces stages mais également envisager la réflexion pédagogique. Ainsi des formations d'enseignants peuvent-elles avoir lieu au sein du réseau (ex : percussions corporelles, Musique Assistée par Ordinateur...)

Le réseau travaille également à une bonne orientation des publics via un « annuaire » commun des disciplines instrumentales et d'ensembles proposées dans les différents établissements.

Il reste à noter que le réseau SOL représente les structures d'enseignement artistique de la **CTM Lômes et Coteaux du Rhône** et s'étend donc de Givors à St Foy lès Lyon.

Objectif du réseau SOL: travailler en thématique « Enseignement Artistique » dans le cadre de notre CTM (Conférence Territoriale des Maires).

– **Réseaux extérieurs**

Chaque enseignant de l'espace musical a à cœur de développer un réseau professionnel permettant par là-même à notre structure de rayonner.

Ainsi certains ensembles vont se produire régulièrement au Hot Jazz Club de Lyon, la médiathèque de Vénissieux, Feyzin...

Les réseaux entretenus permettent également de créer des événements tels que le « Week-end musical » (voir ci-après) qui attire à Pierre-Bénite des étudiants de l'ENM de Villeurbanne, des CRR de Lyon, St Étienne...

⑩ **Lieu de diffusion artistique et culturelle**

Au sein de notre établissement, la diffusion artistique prend plusieurs formes :

1- Les prestations d'élèves : 4 auditions (« Heure Musicale ») sont organisées durant l'année scolaire avec pour but de présenter le travail des élèves de tous niveaux et les former artistiquement à appréhender la scène et jouer en public.

Ces auditions sont aussi l'occasion d'inviter des ensembles des écoles de musique du réseau (ex : un ensemble de saxophones de Sainte-Foy-lès-Lyon a participé à l'audition du 24 mars 2018 suite à l'invitation de notre enseignant de saxophone).

- Des concerts d'ensembles sont organisés de manière régulière : apéro-jazz, concert de musique orientale...

- Des concerts thématiques transversaux sont programmés. En décembre 2018, l'ensemble de l'école a présenté 2 concerts sur le thème de la danse. Un accent particulier est mis sur la transversalité qui permet aux élèves de se rencontrer et ainsi mieux s'approprier l'école mais « apporte du sens aux savoirs et offre de nouvelles perspectives aux disciplines » (cahier de recherche n°9 du CEFEDM).

Outre la formation artistique, ces événements ont également pour but de faire se croiser les publics et de faire rayonner et connaître l'espace musical.

Objectif : diversifier les lieux de représentation afin de toucher de nouveaux publics et de rayonner

- 10 Hôpital Lyon Sud (église, auditorium, salle « piano »)
- 10 Salle Olagnon
- 10 Auditorium du Collège Marcel Pagnol
- 10 Salle du Conseil en mairie
- 10 Médiathèque et Réservoir
- 10 Foyer Ambroise Croizat
- 10 JS Musique (Lyon), Médiathèques (Feyzin, Vénissieux...)
- 10 Scène du théâtre
- 10 Café culturel

2 – Le « week-end musical » est un événement fort de l'espace musical qui accueille sur le temps d'un week-end des concerts et conférence autour d'une thématique définie (ex : « Paris » en mai 2018 ou « La Liberté » en mai 2017).

Le week-end musical permet la rencontre des musiciens de l'école de musique, des écoles du réseau, des étudiants de conservatoire et de musiciens professionnels.

3 – Animation culturelle de la cité avec des prestations lors de différents événements de la ville (Fête de la Musique, carnaval...)

4 – Une mission importante de l'espace musical propose également des rencontres avec des artistiques lors de sa saison de concerts « Les Concerts du dimanche ».

Là encore, le but est de penser l'école comme un lieu de rencontres des publics et d'offrir des concerts à tous les publics de la ville.

Objectif : proposer une programmation lisible et régulière afin de « fidéliser » et étendre les publics

Nous bénéficions en outre d'une proximité avec des entités culturelles fortes telles que l'Opéra de Lyon ou l'Orchestre National de Lyon et pourrions envisager des « sorties » dans ces lieux.

Objectif : Travailler à l'organisation de ces « sorties » avec la future association de parents d'élèves

10 Lieu ressource, Soutien aux pratiques amateurs

L'espace musical a à cœur de soutenir les pratiques amateurs de son territoire et mettra en place plusieurs options

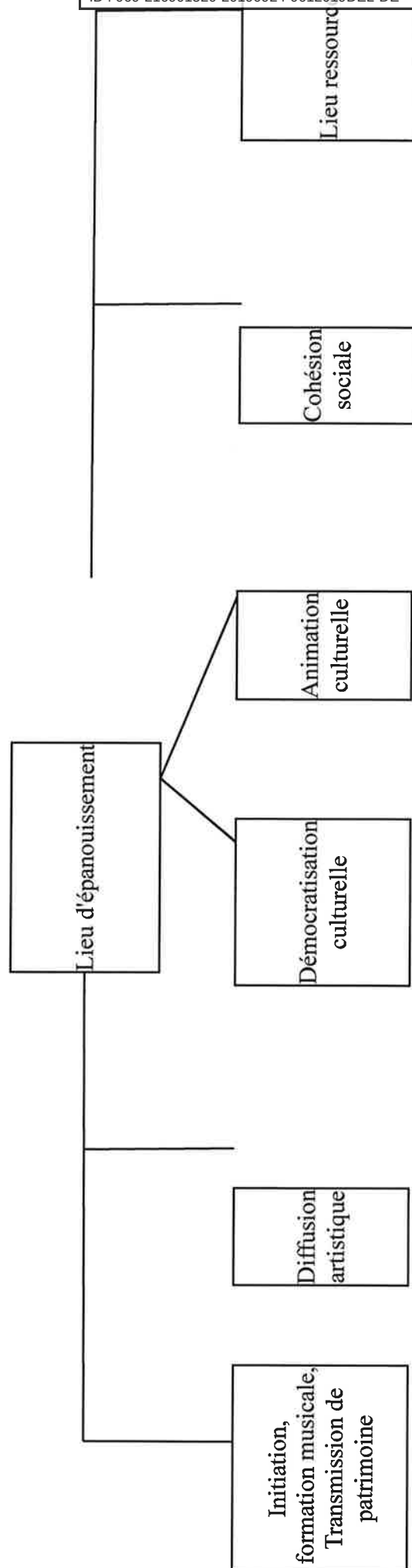
- Prêt de salles de répétition
- Bibliothèque accessible et possibilité d'emprunter des partitions
- Locations d'instruments
- Accueil dans les ensembles de l'espace musical
- Conseils (achat, répertoire, matériel)
- Accueil des musiciens amateurs travaillant sur la commune pouvant se réunir en ensemble durant la pause de midi.
- Afin d'accueillir des musiciens amateurs ne pouvant s'inscrire à l'espace musical, des stages pourront avoir lieu sur des temps de week-end.

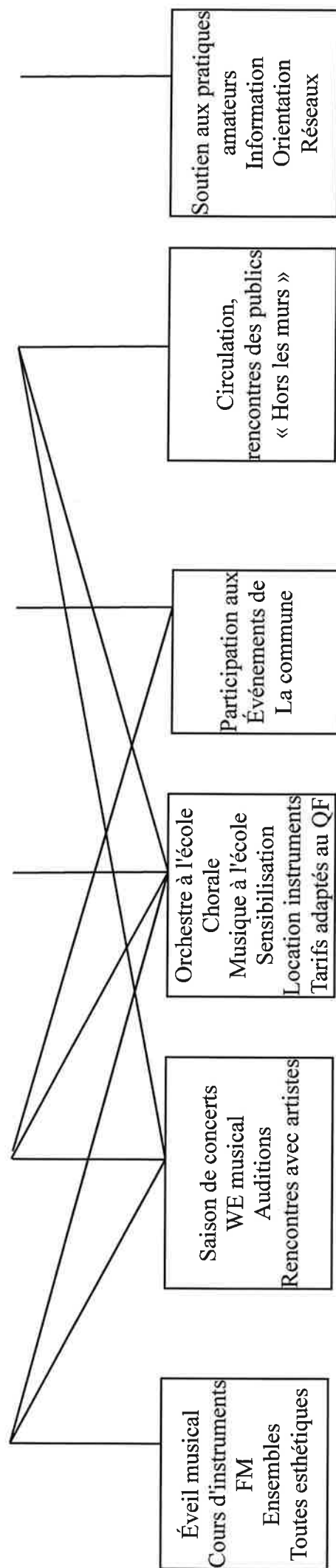
Objectif : Lieu du vivre ensemble

Veiller à bien communiquer sur ces qualités de l'espace musical.

Point de vigilance : il faudra être attentif à la rationalisation de l'utilisation des salles.

Synthèse





⑩ Organisation pédagogique

Comme nous l'avons vu, l'espace musical propose une formation à la musique de l'âge de 4 ans jusqu'au cycle III. Pour un parcours « complet », cela peut donc représenter 18 années d'apprentissage et de perfectionnement.

L'apprentissage par cycles relève d'une forte réalité pédagogique et permet à chaque élève de notre structure d'évoluer en fonction de sa propre progression.

Ainsi, pour un parcours débutant à l'âge de 4 ans, les différentes étapes fondamentales seront :

- l'initiation, la découverte
- l'apprentissage
- le perfectionnement
- l'affirmation du projet et de la personnalité musicale de chacun.

Les différents cycles d'apprentissage sont :

- ⑩ L'Éveil musical
- ⑩ Le Cycle I
- ⑩ Le Cycle II
- ⑩ Le Cycle III

Comme nous l'avons vu, il faut également répondre aux nouvelles demandes du public adulte.

Pour les différents publics concernés par ces cycles, les objectifs restent communs :

- ⑩ Apprendre à aimer la musique
- ⑩ Apprendre à écouter, regarder la musique
- ⑩ Apprendre à se produire sur scène
- ⑩ Découvrir les différents langages musicaux
- ⑩ Développer sa créativité (invention, improvisation...)
- ⑩ Développer sa personnalité musicale

Il est demandé aux publics inscrits à l'école de musique de participer à la vie de l'établissement au travers des différents événements proposés (concerts, auditions, événements culturels...).

Tous les cursus prévoient des mises en situation publique.

I – L'éveil musical et le parcours « Découverte »

Le parcours « Découverte » s'adresse aux enfants dès l'âge de 4 ans (moyenne section de maternelle) et se construit sur 3 ans.

L'objectif de ce parcours est la découverte sensorielle de la musique, l'expérimentation, le plaisir du jeu en groupe. L'enfant découvre la musique au travers de l'expérimentation sonore, la découverte du geste et du sens musical.

Le travail est principalement basé sur les jeux de rythmes, d'écoute, de placements du corps et de la voix.

Ainsi, l'éveil musical permet à chaque enfant de :

- développer sa curiosité et sa créativité
- développer le sens de l'écoute
- de mieux affirmer sa perception de l'espace

La découverte des instruments reste présente dans ce parcours puisque, en lien avec le professeur en charge de ces classes, les différents enseignants de l'établissement peuvent venir présenter leurs instruments.

Objectif : créer en troisième année d'éveil musical un « Parcours découverte ».

En plus des séances d'éveil, les élèves pourront essayer plusieurs instruments durant l'année. Et notamment les instruments « méconnus ».

En fonction des possibilités, ce parcours pourra être proposé à des élèves plus âgés (7/8 ans) désireux de débiter l'apprentissage de la musique sans avoir fait de choix d'instrument.

II – Le Cycle I

Le 1er cycle d'apprentissage s'adresse aux enfants à partir de l'âge de 7 ans (classe de CE1) et se construit sur un apprentissage de 3 à 5 ans.

Les principaux objectifs du Cycle I sont :

- ⑩ le début de l'autonomie
- ⑩ le contrôle du geste instrumental et de la posture
- ⑩ développer la motivation
- ⑩ l'éveil à la personnalité musicale
- ⑩ Acquisition des fondamentaux en instrument
- ⑩ L'ouverture aux diversités esthétiques

Le 1er cycle correspond au moment où l'élève choisit son instrument et entre totalement dans un apprentissage musical.

Il s'agit que chaque élève puisse acquérir une base solide de compétences instrumentales et de connaissances musicales (langage, culture...) pour lui permettre en fin de cycle d'être un musicien déjà un peu autonome.

Ainsi, ce 1er cycle doit pouvoir représenter à la fois une fin en soi d'un apprentissage riche et varié (improvisation, transmission orale, création personnelle...) pour la formation de musiciens autonomes mais également le point d'entrée à une formation plus longue.

Cet apprentissage doit être porteur de sens pour chaque élève et lui permettre de définir son projet artistique.

L'apprentissage de l'instrument est organisé à raison de 30 minutes par semaine en face à face pédagogique avec le professeur concerné.

Chaque enseignant, en fonction de sa pédagogie, pourra également proposer des cours collectifs de 45 minutes pour 2 élèves ou 1 heure pour 3 élèves. Ce dispositif permet ainsi de créer une dynamique de groupe, développer le plaisir de jouer ensemble, l'attention et l'écoute active.

Afin d'« alléger » les emplois du temps des élèves (et des parents), le cours de formation musicale pourra faire office de pratique collective pour les élèves de Cycle I.

III - Le Cycle II

Le 2ème cycle est naturellement la continuité des acquis et des compétences musicales et instrumentales de 1er cycle. Sont donc concernés par le Cycle II tous les élèves ayant validé une fin de parcours de Cycle I.

Les principaux objectifs de ce cycle sont :

- ⑩ le développement de la personnalité musicale
- ⑩ l'autonomie
- ⑩ prise en compte du projet de l'élève
- ⑩ l'affirmation de choix musicaux
- ⑩ Initiation à l'accompagnement pour les instruments polyphoniques

L'espace musical propose deux formules pour le cycle II

- ⑩ un 2ème cycle dit « complet » et diplômant
- ⑩ un 2ème cycle personnalisé non diplômant

- Le *parcours* « *complet* » sera organisé sur 4 à 5 années d'études.

Les élèves disposeront de cours hebdomadaires d'instrument de 3/4h, de cours de formation musicale et d'au moins une pratique d'ensemble.

A la fin de ce parcours, les élèves pourront valider leurs compétences acquises pour entrer en Cycle III.

- Le *parcours personnalisé* sera également proposé pour une durée de 4 à 5 années.

Le public concerné par le *parcours personnalisé* bénéficiera de 30 minutes hebdomadaires de cours d'instrument et d'au moins une pratique d'ensemble.

En fonction de l'évolution de son projet personnel, tout élève de ce parcours pourra, s'il le souhaite et en accord son professeur d'instrument et la direction, intégrer le *parcours* « *complet* ».

Une nouvelle fois, chaque professeur en estimant le bien fondé pédagogique pourra proposer à ses élèves une logique de cours de groupe.

Il est important de noter que le choix entre ces parcours ne soit pas être figé. Avec accord de l'équipe pédagogique et de la direction, les élèves pourront passer du parcours « complet » au parcours « personnalisé » (et inversement) ou encore se joindre à des ensembles.

Objectif : créer et proposer des modules (improvisation, lectures de grilles, activités en studio...)

IV – Le Cycle III

Le cycle III s'adresse aux élèves ayant validé le cycle II diplômant.

Le cycle est proposé pour une durée de 3 à 5 ans et peut-être diplômant (passage du Certificat d'étude Musicale) ou non.

L'espace musical n'étant pas habilité à délivrer le CEM, il est envisagé de mettre en place un conservatoire du réseau Sud Ouest Lyonnais (SOL) tel que le CMD de Sainte Foy Les Lyon.

Les objectifs principaux de ce cycle sont :

- ⑩ la découverte du « grand » répertoire musical
- ⑩ la maîtrise de l'instrument permettant une interprétation personnelle
- ⑩ la mise en place d'une méthode de travail
- ⑩ la mise en place de projets personnels
- ⑩ le découverte de la vie musicale (projets de concerts, communication, gestion et organisation d'une scène...)
- ⑩ l'autonomie dans la recherche de partenaires musicaux

Les élèves de cycle III suivront 1h de cours d'instrument par semaine et participeront à un ou plusieurs ateliers de musique d'ensemble. S'ils le souhaitent, et avec accord de la direction, ces cours d'ensemble peuvent être suivis dans d'autres établissements d'enseignement musical.

A la fin du cycle III, chaque élève désirant continuer l'apprentissage de la musique à l'espace musical pourra rejoindre les ateliers de pratique collective.

V – Les adultes

De par son rayonnement, l'espace musical attire de nombreux adultes.

Pour le public adulte, l'espace musical propose plusieurs possibilités :

- ⑩ Le parcours diplômant s'adresse aux adultes désirant suivre un parcours traditionnel. Les cours d'instrument auront alors une durée de 30 à 60 minutes en fonction du cycle. Chaque élève participera aux cours de Formation Musicale Adulte (2 années) et à des ateliers d'ensemble. La demande municipale étant de mettre la priorité sur le jeune public, la durée des études sera limitée à 6 années. Néanmoins il sera possible aux élèves de poursuivre son cursus au-delà de ces 6 années en fonction de la demande d'inscriptions dans sa classe d'instrument.
- ⑩ Le « cycle Adultes » est un contrat de formation s'adresse au public adulte ne désirant pas s'inscrire dans un cursus diplômant. Chaque élève définit alors un « contrat » avec un son professeur référent. Ce contrat s'établit sur une durée de 4 années et pourra être renouvelé pour une durée de 2 années en fonction de la demande d'inscriptions et après accord entre l'élève, son professeur référent et la direction. La durée de cours pour ces élèves adultes est de 30 minutes par semaine avec la participation à un ensemble.
- ⑩ Les adultes amateurs autonomes du territoire pourront rejoindre les ensembles.

VI – La formation musicale

Échelonnés sur 7 années, les cours de Formation Musicale sont des cours collectifs par niveau qui permettent à chaque élève de mieux aborder les différents codes de la musique et son langage et donc de mieux s'approprier son instrument.

La durée du cours est de 1h30

Pour les élèves de cycle 1, la moitié de ce cours est consacrée à de la pratique collective afin de faire le lien entre les notions théoriques et leur rapport à l'instrument, à la voix... Cela permet également de faire sens commun entre le cours de formation musicale et le cours d'instrument.

Le cours de formation musicale devient ainsi un espace d'entrée en musique par la pratique collective, un lieu de création musicale en groupe, un lieu où les élèves participent ensemble à la création d'un projet commun.

Outre l'acquisition de repères auditifs et de codage musical, le cours de formation musicale reste un lieu de pratique collective, de recherche, d'invention et de culture musicale.

Des cours de formation musicale sont également proposés pour les adultes.

Les objectifs principaux de la formation musicale sont :

- le développement de l'oreille
- la culture musicale
- l'autonomie
- l'apprentissage de notions musicales communes
- la pratique vocale
- l'acquisition de notions rythmiques
- la créativité

Si jamais des élèves présentent des difficultés de quelque ordre que ce soit, l'établissement veillera dans la mesure du possible à apporter une solution individualisée afin d'éviter le décrochage.

VII – Musique d'ensemble

Formidable vecteur de valeurs sociales, la pratique de la musique en groupe est fondamentale dans la formation d'un musicien et participe à son épanouissement individuel et artistique.

Les objectifs sont multiples :

- ⑩ plaisir à la réalisation d'un projet commun
- ⑩ entretien de la motivation et émulation
- ⑩ l'écoute active
- ⑩ la concentration
- ⑩ le développement d'un savoir être en groupe

⑩ la production en public

⑩ renforts des liens sociaux et valeurs sociales

L'espace musical propose une palette riche de pratiques collectives soient dans des ensembles « identitaires » (Orchestre de guitare par exemple) ou des ensembles accueillant divers instruments.

Les élèves pourront s'inscrire dans les différents ensembles à leur demande et en accord avec leur professeur d'instrument qui sera parfois plus à-même de les orienter.

La musique d'ensemble se pratique également de manière transversale entre les classes pour des projets ponctuels.

VIII – Les évaluations

Les évaluations permettent à chaque élève – mais également à sa famille – d'avoir un retour sur son apprentissage et son évolution en tant que musicien.

Les évaluations se font à la fois sous forme de contrôle continu et sous forme d'un examen de fin de cycle en présence d'un professeur invité validant les acquis nécessaires au passage en cycle supérieur. Dans les deux cas, les évaluations doivent se faire avec le souci d'un dialogue constructif permettant à chaque élève de se situer dans son apprentissage, de corriger certains aspects de sa pratique et de s'orienter si nécessaire.

– *Contrôle continu*

Pour le contrôle continu, l'espace musical va mettre en place un dossier pédagogique pour chaque élève sur lequel apparaîtront des notions tels que :

– les acquis techniques en cours de cycle

- la pratique d'ensemble
- la formation musicale
- la participation aux différents événements de l'établissement
- l'autoévaluation car il est important que chaque élève puisse prendre du recul sur son évolution.

Chaque élève pourra ainsi faire le point en fin d'année avec son professeur référent pour évaluer son évolution. Ce dossier sera également un moyen d'intégrer les familles des plus jeunes élèves dans l'évolution de leur enfant.

- *Évaluations de fin de cycle*

Les évaluations de fin de cycle doivent se faire en lien avec le référentiel de compétences établi permettant de visualiser les acquis musicaux et instrumentaux nécessaires au passage en cycle supérieur.

Les évaluations d'instrument se feront en compagnie d'un professeur invité compétent et bienveillant et se dérouleront sous forme de masterclass dans un premier temps puis d'audition-concert ouverte au public.

Chaque élève présentera un programme de plusieurs minutes qu'il aura préparé avec son professeur. Ce programme comptera des pièces interprétées en solo mais également de la musique d'ensemble et un projet personnel (création, composition, mise en images...).

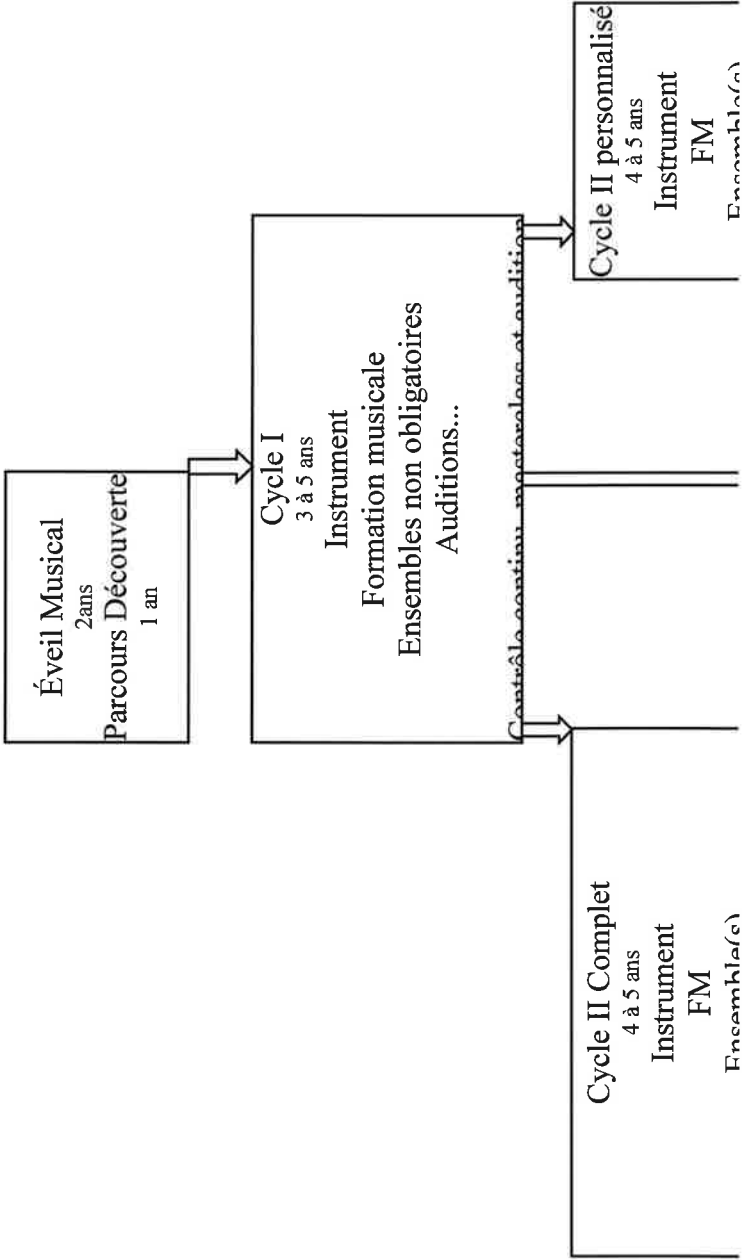
Les élèves prépareront ces temps d'évaluation en partenariat avec leurs professeurs référents. Il sera possible de prévoir plusieurs temps de prestation ; les autres membres de l'équipe pédagogique seront alors amenés à se concerter pour évaluer la prestation.

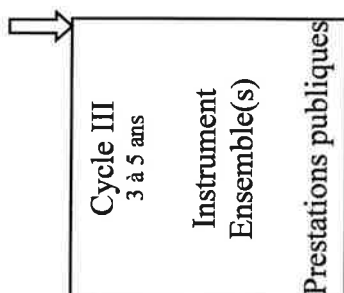
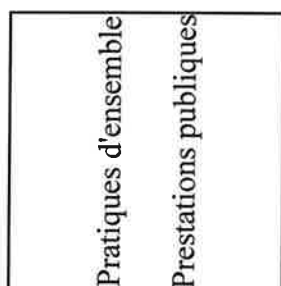
Pour les élèves désirant valider la fin de leur Cycle III, l'espace musical n'est pas habilitée à délivrer le Certificat d'Étude Musicale (CEM). Il va donc falloir trouver un partenariat avec un établissement municipal du réseau SOL afin de permettre cette validation du CEM sans orienter nos élèves vers un établissement extérieur.

Synthèse des différents parcours

	Objectifs principaux	Évaluation
Éveil musical	Affiner les perceptions	Non

Cycle I	. Développer la motivation . Constituer les bases instrumentales . Constituer les bases de culture musicale	. Contrôle continu . Masterclass avec enseignant invité . Audition/concert
Cycle II	. Développement artistique . Tenir sa place dans une pratique d'ensemble . Développer la pratique autonome	. Contrôle continu . Masterclass avec enseignant invité . Audition avec jury
Cycle III	. Évoluer vers la pratique amateur . Développer un projet artistique . Affirmation de la personnalité musicale	. Contrôle continu . Partenariat avec un autre établissement si CEM
Cycle Adulte	. Contrat de formation passé entre l'élève et son professeur	Non





Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0612019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Construction d'un pôle sportif – Avenant aux marchés de travaux

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé l'attribution des marchés de travaux du pôle sportif lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2018.

Le montant total des travaux hors révision s'élevait à 6 867 973, 24 € hors taxes avec un montant prévisionnel de 31 000 € HT pour le lot n°19 - Signalétique.

Le lot n°19 a été attribué pour un montant de 12 397,00 € suite à une procédure adaptée.

Le montant des travaux a été arrêté en conséquence à 6 849 370.24 € HT, hors révision de prix.

En phase « Exécution », des adaptations ont été nécessaires. Certaines ont fait l'objet de fiches de travaux modificatives car l'impact financier était inférieur à 5% du montant des marchés des lots concernés.

Vous avez approuvé, par ailleurs, lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2019, l'avenant n° 1 au lot n°01 – Gros œuvre - Fondations profondes pour un montant de 111 000 €.

Vous trouverez ci-après la synthèse financière de ces modifications :

2019-047

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
 Reçu en préfecture le 01/10/2019
 Affiché le 
 ID : 069-216901520-20190924-0472019DEL-DE

Lot n°	Désignation	Montant estimatif 2018 HT Base + variantes retenues	Montant marché HT Base + variantes retenues	Avenants – FTM validés	Montant marché + avenants et FTM validés
1	Gros oeuvre – fondations profondes	2 187 000 €	1 980 054.23	111 000.00	2 091 054.23
2	Charpente bois – métal	404 000 €	354 994.92	4 020.00	359 014.92
3	Couverture – étanchéité – Sheds	722 000 €	720 604.86	- 1 445.50	719 159.36
4	Façade – vêtue	544 000	570 300.00		570 300.00
5	Menuiseries extérieures bois – aluminium	426 000	405 899.17		405 899.17
6	Métallerie	59 000 €	80 200.03	- 750.00	79 450.03
7	Menuiseries intérieures bois	227 000	276 941.49	5 303.11	282 244.60
8	Plâtrerie – plafonds – peinture	239 000 €	182 825.00	9 097.03	191 922.03
9	Carrelage – faïence – revêtement de sols souples	135 000 €	119 430.88		119 430.88
10	Parquet	111 000	117 468.22	1 550.00	119 018.22
11	Equipements sportifs	115 000 €	108 402.09		108 402.09
12	Tribunes télescopiques	200 000 €	111 747.14		111 747.14
13	Appareil élévateur	24 000 €	19 900.00		19 900.00
14	CFO – CFA	387 000 €	323 147.49	11 277.63	334 425.12
15	CVC – Plomberie	858 000	727 000.00	1 720.00	728 720.00
16	VRD – Aménagements paysagers	436 000	531 328.92	- 6 261.96	525 066.96
17	Eclairages extérieurs	62 000 €	49 711.50		49 711.50
18	Structure artificielle d'escalade	86 000 €	63 430.00		63 430.00
19	Signalétique	31 000 €	12 397.00		12 397.00
20	Photovoltaïque	135 000 €	93 587.30	2 895.00	96 482.30
		7 266 000 €	6 849 370.24	138 405.31	6 987 775.55

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0472019DEL-DE

2019-047

Afin de parfaire l'équipement, des modifications de prestations relatives aux lots n°9 et 11, détaillées ci-après sont nécessaires.

Lot 09 – Carrelage – Faïences – Revêtement sols souple

Dans le cadre des travaux de gros œuvre, il était prévu de mettre en œuvre une finition type « quartzée » dans la partie Hall d'accueil et Espace de convivialité. Le plancher chauffant ne permet pas la réalisation de cette prestation.

Il est proposé de mettre à la place un sol souple ; le montant de cette prestation s'élève à 15 644, 64 €. Ce montant inclue la fourniture et la pose du sol souple et la préparation du support).

Ces travaux modificatifs représentent 13.10% d'augmentation du marché.

Lot 11 – Equipements sportifs

Dans la grande salle, les armatures supports des six panneaux de baskets latéraux prévues ne peuvent être relevées car elles sont gênées par les tirants sous-jacents de la structure bois.

Ces armatures sont remplacées par des armatures rétractables. Le montant de cette modification est de 4 805, 40 € HT.

Sur l'espace « tribune fixe », il était prévu initialement 326 assises sans dossier et 173 assises avec dossier, lisses et brillantes.

Le maître d'ouvrage a demandé de pourvoir l'espace intégralement en assises avec dossiers, coloris mat et numérotation de tous les sièges.

Le montant de la plus-value s'élève à 890, 22 € HT.

Le titulaire du présent marché a proposé, compte-tenu de la nouvelle réglementation des « Salles et Terrains de la FFBB », publiée en Novembre 2018, la modification des dispositions suivantes pour les afficheurs 24s et les tableaux d'affichages :

- Les chronomètres de tirs affichent un décompte en 1/10^{ème} dans les 5 dernière secondes ;
- Les panneaux d'affichages disposent de guirlandes lumineuses type « Led Strip Rouge » et « Led Strip Jaune ».

Ces prestations ont été chiffrées pour un montant de 1 720,80 € HT.

Le maître d'ouvrage ne souhaitant pas intégrer l'ensemble de ces prestations compte-tenu du niveau maximum envisagé pour l'évolution du club en NM1, l'impact de ces modifications a été ramené, d'un commun accord, à 1 000,00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires de ce lot s'élève à 6 695, 62 € soit une augmentation du marché de 6,18%.

Synthèse de l'impact financier de ces avenants :

Lot N°	Désignation	Montant marché initial	Montant avenant	Montant marché + avenant	% écart introduit par l'avenant
09	Carrelage Faïences Revêtement sol	119 430.88	15 644.64	135 075.52	13.10 %
11	Equipements sportifs	108 402.09	6 695.62	115 097.71	6.18 %

Avec la passation de ces deux avenants, le montant total des travaux prévisionnel, valeur juin 2018, s'élève à 7 010 115.81 € HT

Suite à l'avis favorable prononcé par la Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 11 septembre 2019, je vous demande de valider ces deux avenants

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant le lancement du projet du pôle sportif;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux ;

Vu les marchés conclus avec les sociétés adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du 10 juillet 2018 approuvant la signature de ces marchés ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2019 ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants et tous les documents s'y rapportant

Lot N°	Désignation	Montant marché initial	Montant avenant	Montant marché + avenant	% écart introduit par l'avenant
09	Carrelage Faïences Revêtement sol	119 430.88	15 644.64	135 075.52	13.10 %
11	Equipements sportifs	108 402.09	6 695.62	115 097.71	6.18 %

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0472019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention 2019-2020 entre la commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon et la société Persée

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'ouverture de l'équipement Aquagaron sur Brignais, les enfants scolarisés en CP et CE1 dans les écoles primaires publiques de Pierre-Bénite bénéficient de séances de natation scolaire. Chaque classe bénéficie de 10 séances par an. L'encadrement est assuré par un maître-nageur, aux côtés de l'enseignant de la classe.

Il convient de signer la convention d'utilisation de cet équipement pour l'année scolaire qui débute. La convention est jointe en annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon, et la société Persée, valable pour l'année scolaire 2019-2020, et tout document afférent à cette convention.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Convention d'utilisation et de mise à disposition d'intervenants du centre aquatique Aquagaron

Entre

La Mairie de Pierre Bénite, situé place Jean Jaurès BP10008 69491 Pierre Bénite Cedex
représentée par Monsieur Jérôme MOROGE en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Et

La communauté de communes de la vallée du Garon, située Parc d'activités de Sacuny, 262 rue
Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
représentée par Jean Louis Imbert en qualité de président,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

La société Persée, située Domaine de Rochilly, 46 chemin de la lande 69530 Brignais.
représentée par Valérie Rochechouart en qualité de gérante

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, l'utilisateur disposera des équipements et des intervenants du centre aquatique Aquagaron

Article 2 : DESIGNATION DES ACTIVITES

Les activités consistent à la mise en œuvre de la natation scolaire au Centre Aquatique AQUAGARON telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Article 3 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'utilisateur bénéficie des installations du centre aquatique et du matériel pédagogique disponible. Ce dernier devra être rangé à l'issue de la séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

L'utilisateur bénéficie des équipements tels que défini à l'article 4 de la convention en fonction des périodes d'utilisation

Un maître-nageur assurera la surveillance des bassins. Un maître-nageur assurera l'encadrement des séances au côté de l'enseignant de la classe

Article 4 : HORAIRES ET PERIODE D'UTILISATION

L'utilisation des locaux et équipements de l'Aquagaron sont mis à disposition de l'utilisateur selon les horaires et périodes suivants

jour	horaire	Equipements mis à disposition	Intervenant mis à disposition	Nombre de séances
Du 09/09/2019 au 02/12/2019 (selon calendrier joint à la présente convention)				
Mardi	09h50-10h30	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Mardi	10h30 – 11h10	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Du 03/12/2019 au 16/03/2020 (selon calendrier joint à la présente convention)				
Jeudi	14h00 – 14h40	Le bassin apprentissage	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 1 maitre-nageur éducateur	10
du 17/03/2020 au 22/06/2020 (selon calendrier joint à la présente convention)				
Jeudi	14h00 – 14h40	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	14h40 – 15h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	15h20 – 16h00	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'équipement telle que défini à l'article 2 au profit de l'utilisateur est aux tarifs suivants :

Location du bassin sportif par séance de 40 minutes : 83,00 €

Mise à disposition d'un intervenant par séance de 40 minutes : 21,00 €

L'utilisateur peut faire appel à un tiers (collectivités, subventions,...) pour le paiement des sommes dues. Dans tous les cas l'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis de l'exploitant pour l'exécution des paiements et s'engage à ce titre à régler la totalité de sommes restant dues.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque période

Article 6 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à des dispositions relatives à l'accueil des classes au Centre Aquatique AQUAGARON.

Chaque année, des réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition de chaque classe, 2 lignes d'eau comprenant un bord du bassin sportif soit un total de 125 m² ou le bassin d'apprentissage pour une surface de 157,5 m².

Cette mise à disposition prévoit un accès pour 10 séances par classe.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire s'engage à mettre à disposition des utilisateurs le matériel éducatif spécifique.

L'année scolaire est divisée en trois périodes successives.

L'enseignant de chaque classe accueillie assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les maîtres-nageurs éducateurs doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- connaître et respecter la partie scolaire primaire du POSS et les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation avec l'enseignant et selon les modalités mentionnées dans le projet ;

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Article 7 : SECURITE ET ENCADREMENT

La mise en œuvre de la natation est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2011-090. Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement a été défini par l'inspecteur d'académie dans la note de service départementale du 17 novembre 2011, relative au taux d'encadrement dans le cadre de l'enseignement des activités aquatiques.

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours joint en annexe 1) définit le cadre général de la surveillance. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 (§1.3).

LE POSS DETERMINE TOUTES LES CONDITIONS D'INTERVENTION

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue, différée ou annulée sur l'initiative du coordinateur des bassins, de l'éducateur qui le représente ou de l'enseignant.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale, sous couvert du directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque MNS d'informer sans délai le responsable d'Exploitation du complexe aquatique, sous couvert du coordinateur des bassins, de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 8 : RESPONSABILITES

Le centre aquatique est mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité pour laquelle l'utilisation a été consentie.

La responsabilité de l'utilisateur s'exercera pendant toute la durée de la mise à disposition. Celui-ci s'engage à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation, tant sur le bâtiment que sur les équipements, occasionnée dans le cadre de cette mise à disposition.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : SUSPENSION D'ACTIVITES

En cas d'arrêt technique des installations ou d'absence d'un ou plusieurs MNS, la direction du Centre Aquatique AQUAGARON s'engage à prévenir le plus rapidement possible l'utilisateur, de son impossibilité d'accueillir les classes.

L'utilisateur s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction du Centre Aquatique en cas d'impossibilité d'emmener sa classe à la piscine

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ses clauses. Dès que la résiliation sera effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Convention établie en trois exemplaires, un pour chacune des parties

Brignais, le _____

Pour l'utilisateur
(prénom, nom et signature)

Pour le propriétaire
(prénom, nom et signature)

Pour l'exploitant
(prénom, nom et signature)

Jérôme MOROGE,

Maire

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0602019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à expiration le 30 septembre 2019.

Le présent marché a pour objet l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de climatisation comprenant notamment la fourniture d'énergie gaz, l'entretien, la conduite, la maintenance ainsi que la garantie totale de 30 sites principaux et 17 autres sites avec des chaudières murales et/ou climatiseurs de la ville.

Il est passé pour une période de cinq ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans.

Type de marché :

- MTIGER (Marché Température Intéressement avec garantie totale)
- PFGER (Prestations Forfaitaires avec garantie totale)

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Prestations P1

L'approvisionnement et la gestion en combustible, la fourniture de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

- Prestations P2

La conduite, l'entretien courant, les dépannages des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation.

- Prestations P3

Le maintien en bon état de fonctionnement et la remise en état des installations et des matériels installés en chaufferie et locaux techniques.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 21 juin 2019.

Deux sociétés ont répondu dans les délais : DALKIA et COFELY SERVICES.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir leur candidature.

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (60 points) et prix (40 points), le classement des offres est le suivant :

	DALKIA	COFELY SERVICES
Total points	98	88.35

La commission d'appel d'offres, réunie les 25 juillet et 5 septembre 2019, a choisi de retenir la proposition de la société DALKIA avec les caractéristiques suivantes :

Montant annuel HT :

- **Prestation P1 : 132 621,48 €**
- **Prestation P2 : 34 555.20 €**
- **Prestation P3 : 37 000.02 €**

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 25 juillet et 5 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société DALKIA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques avec la société DALKIA ;

DIT que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2019 et suivants.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0522019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation de la ville de Pierre-Bénite au financement d'une partie des licences sportives pour les enfants et les jeunes Pierre-Bénitains scolarisés ou non, de la naissance jusqu'à fin de collège inclus, pour l'année 2019-2020

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite souhaite toujours faciliter l'accès au sport pour tous les enfants et/ou jeunes Pierre-Bénitains ne bénéficiant pas encore du Coupon Sport de la région Rhône-Alpes (Lycéens) en les aidants financièrement.

Cette participation de 50 euros par jeune ou par enfant viendrait en déduction du prix total de la licence sportive et serait remboursée aux différents clubs, après justification.

Ce dispositif s'adressera dès l'âge de la naissance jusqu'à fin de collège.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à la licence sportive de tout enfant et/ou jeune scolarisé, de la naissance jusqu'au collège inclus licencié à hauteur de 50 €.

DIT que cette participation viendra en déduction du prix total de la licence sportive et sera remboursée en fin d'année 2019 aux différents clubs sportifs pour la saison 2019/2020.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0512019DEL-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour l'intervention d'un médecin de crèche

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, pédiatre, afin de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ». Toute structure de ce type doit pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 2324-38 à R2324-40 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les articles R4127-1 et suivants sur les devoirs généraux des médecins

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire





CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2018-058 du Conseil municipal du 24 septembre 2019.

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

Docteur AOUINI Pieranne, Pédiatre, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n° RPSS-1000 483 21 59

Domiciliée, 14 B rue Jules Ferry 69200 Vénissieux 06 45 41 04 21

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants municipaux concernés par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél : 04/78/50/14/80

Les Tulipes, 15 Rue Jean Bajard à Pierre-Bénite – Tél : 04/72/66/90/07

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants et des parents,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Le médecin interviendra une demi-journée de 3 h chaque mois pendant 10 mois, selon un planning élaboré conjointement pour les deux structures mentionnées ci-dessus.

Interventions nécessaires :

- Visite des nourrissons
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes
- Réunion d'information aux familles
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes

La commune se réserve le droit de modifier les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le médecin percevra une rémunération sur la base d'un forfait de 225,00 € TTC l'intervention, s'élevant à **2250 euros à l'année**.

Le prestataire n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le versement de la rémunération s'effectuera après service fait, à raison de 225€ par prestation, par versement sur RIB au nom de Pieranne AOUINI.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra fin le 31 septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2020.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur AOUINI Pieranne

Pédiatre

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0572019DEL-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat de cession des droits d'auteur – Livre « Voyage au pays de la pierre bénite »

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jacques ROS

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Afin de marquer le 150^e anniversaire de la création de Pierre-Bénite, la Municipalité a décidé d'éditer un livre illustré de 124 pages, imprimé à 1000 exemplaires, dont le titre est : "Voyage au pays de la pierre bénite".

Ce projet a été confié à Jocelyne Clauzier, conseillère déléguée, et à Bruno Tachon, chargé de mission Mémoire Patrimoine. Ces derniers sont les auteurs des textes et de la majorité des photographies et illustrations.

Un contrat de cession de leurs droits d'auteurs est nécessaire dans la mesure où cet ouvrage est destiné à être vendu au public au tarif de 20 euros. Cette cession sera à titre gracieux puisque ce livre a été réalisé dans le cadre des fonctions respectives des deux auteurs au sein de la Mairie.

Néanmoins, le livre pourra également être offert dans certains cas précis (cadeaux institutionnels par exemple).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-3 et L.131-3-1 et L. 131-3-2,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires relatifs à ce contrat de cession de droits d'auteurs et à l'exploitation commerciale du livre "Voyage au pays de la pierre bénite".

DIT que les recettes liées aux ventes du livre seront inscrites sur le budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20190924-0502019DEL-DE

Contrat de cession de droits d'auteur

Entre les soussignés :

CLAUZIER Jocelyne, conseillère municipale déléguée Mémoire Patrimoine, née le 18 septembre 1949 à Constantine (Algérie)

Domiciliée Rue Ampère 69310 Pierre-Bénite

TACHON Bruno, chargé de mission Mémoire Patrimoine de la Mairie de Pierre-Bénite, né le 29 juillet 1972 à Saint-Etienne (Loire)

Domicilié 21, avenue de Haute-Roche 69310 Pierre-Bénite

Ci-après conjointement désignés « les Cédants »,

D'une part

Et :

La Commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire METROPOLE DE LYON dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean-Jaurès (Mairie), identifiée au SIREN sous le n° 216901520 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du mardi 24 septembre 2019.

Ladite délibération reçue par Monsieur le Préfet du département du Rhône et de la Métropole de Lyon le

Ci-après désigné " La Commune de Pierre-Bénite" ou « le Cessionnaire ».

D'autre part,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.131-3 et L.131-3-1 et L.131-3-2, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0502019DEL-DE

Article 1 - Objet du présent contrat

Les Cédants cèdent au Cessionnaire à titre exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble de leurs droits patrimoniaux de reproduction et de représentation afférents à l'œuvre intitulée « Voyage au pays de la pierre bénite » qu'ils ont réalisé en 2019 dans le cadre du 150^e anniversaire de la création officielle de la commune de Pierre-Bénite.

Ce livre est identifié sous les numéros suivants :

ISBN : 979-10-699-4121-2 EAN : 9791069941212

En conséquence, ils autorisent le Cessionnaire à exploiter l'Œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par ses filiales aussi bien en France qu'à l'étranger. D'autre part, les Cédants reconnaissent que le fait de céder leurs droits leur interdit d'exploiter par eux-mêmes l'Œuvre cédée par le présent contrat, car ceci constituerait une violation des droits du Cessionnaire.

Les Cédants attestent que l'Œuvre est originale, qu'ils en sont les auteurs et qu'ils en détiennent l'intégralité des droits d'auteur. Ils garantissent au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique des Cédants. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après leur décès. Si cette durée devait faire l'objet d'une prolongation légale, la durée de la cession est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 - Nature des droits cédés

Les droits cédés par les Cédants au Cessionnaire comprennent :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;

- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'Œuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale ;
- les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'Œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.
- Le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du présent contrat

Intitulé « Voyage au pays de la pierre bénite », cet ouvrage de 120 pages sera tiré à 1000 exemplaires et sera vendu à toute personne physique ou morale au tarif de 20 euros.
Des exemplaires pourront être offerts en cadeaux selon diverses occasions : accueil d'invités de marque, relations publiques, etc.

Article 4 - Rémunération des Cédants

Cette cession des droits d'auteurs est effectuée à titre gracieux.
Aucune rémunération des auteurs n'est prévue.

Article 5 - Publication

Le Cessionnaire s'engage à assurer, à ses frais, une exploitation de l'Œuvre conforme aux usages de la profession. Il la publiera sans limite de temps après sa remise par les Cédants, d'abord sous la forme de livre, puis en assurera une exploitation continue par lui-même ou par un tiers.

Si le Cessionnaire ne publiait pas l'Œuvre, ou si à un moment donné toute exploitation de l'Œuvre avait cessé, les Cédants pourraient demander par lettre recommandée l'exécution du présent contrat. À défaut d'une publication dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le présent contrat sera annulé de plein droit aux torts du Cessionnaire, et les Cédants recouvreront l'intégralité de leurs droits sur l'Œuvre.

Dans le cas où le Cessionnaire n'exploiterait pas un type de publication, et qu'un tiers serait intéressé à assurer cette publication, les Cédants proposeront au Cessionnaire de concéder une licence au tiers intéressé. À défaut d'un accord entre le Cessionnaire et le tiers, ou d'une autre exploitation de ce type de publication par le Cessionnaire, les Cédants pourront recouvrer automatiquement leur droit d'exploitation pour ce type de publication de l'Œuvre, par le seul envoi d'un courrier recommandé le spécifiant, passé un délai de trois mois à compter de la mise en relation. Dans ce cas, les autres droits cédés resteront acquis au Cessionnaire.

Article 6 - Droit applicable et juridiction compétente

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216901520-20190924-0502019DEL-DE

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile des Cédants.

Fait le

(à compléter après le conseil municipal et transmission délibération en Préfecture) en trois exemplaires à Pierre-Bénite

Les Cédants

Jocelyne CLAUZIER

Bruno TACHON

Le Cessionnaire

Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Prolongation convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Centre Social
Graine de Vie pour une durée de 18 mois

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN,
Sandrine COMTE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON,
Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max
SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-
Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude
DUFOUR, Lydia SAFSAF*, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Myriam SIMON a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
David CHIZAT a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

ABSENT :

Marguerite LENOBLE
Adel BOUSSETTA

*Arrivée à 18 h 42

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions sont signées liant la ville à ces dites associations.

Au mois d'avril 2019, une convention générale avait été signée avec le Centre Social Graine de Vie, pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2019, contractualisant l'ensemble des éléments constitutifs du partenariat entre cette association et la Ville.

Pendant ce laps de temps, le travail partenarial d'écriture d'une convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône devait être finalisé. Cependant celle-ci demande à ce que cette convention tripartite soit basée sur le nouveau projet du Centre Social, projet dont la rédaction devait être finalisée en 2019.

Le Centre Social a déposé sa demande de renouvellement de l'agrément du Centre Social fin avril 2019 et celle-ci est en cours d'instruction par la CAF du Rhône depuis.

En outre, l'association fait face à la vacance de son poste de directeur depuis fin mai 2019 (recrutement en cours).

Elle bénéficie depuis début juin 2019 d'un accompagnement renforcé de la fédération des Centres Sociaux pour travailler à la fois sur le volet financier (l'association connaît depuis 2017 des résultats déficitaires : -38 000€ en 2017, - 51 000€ en 2018) et sur le recrutement d'une nouvelle direction.

La précédente convention bipartite étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour une période de 18 mois, le temps pour l'association de stabiliser sa situation financière et de recruter une nouvelle direction. Ce délai permettra également de mener le travail partenarial nécessaire à l'écriture de la future convention tripartite, s'appuyant sur le nouveau projet social dont la demande d'agrément est en cours d'instruction.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu de la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Centre Social Graine de Vie et sa prolongation pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} août 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 069-216901520-20190924-0542019DEL-DE





Convention Générale Commune de Pierre-Bénite Centre social Graine de Vie

Entre

La Ville de Pierre-Bénite, représentée par le Maire, Jérôme MOROGE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2019

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et

Le centre social Graine de Vie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le numéro W691056385, ayant son siège social avenue de Haute Roche, représentée par son Président, Daniel TOINET,

Ci-après dénommée « le centre social »,

d'autre part,

Il est convenu la convention générale suivante

PREAMBULE

Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante du projet.

Cette association a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, elle construit son projet, assure des services et mène des actions, garantit l'existence d'un espace de rencontre et d'échange, repère et soutient les initiatives, développe les partenariats.

Le centre social construit un projet d'association cohérent, pluriannuel, négocié avec ses principaux partenaires (prioritairement avec la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône), explicitant objectifs et moyens, dans lequel s'inscrit son action quotidienne. Il le fonde sur des valeurs humanistes et universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie.

Repère pour une cohérence interne, le projet, annexé à la présente convention, est aussi la carte d'identité du centre pour ses partenaires externes.

Ainsi, le centre social Graine de vie s'est doté d'un projet social pour la période 2015/2019, en accord avec la Ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, décliné en 5 grandes orientations :

- Agir pour favoriser toutes les mixités, avec une attention particulière pour les personnes les plus isolées
- Agir pour la reconnaissance des savoirs et des cultures de tous
- Agir pour développer l'engagement individuel et collectif
- Agir pour construire avec les habitants et les partenaires des regards croisés et des projets dans lesquels chacun peut trouver sa place



- Agir pour inviter chacun à devenir acteur de sa santé et de son bien-être.

Le Centre Social a déposé fin avril 2019 auprès de la CAF du Rhône une demande de renouvellement de son agrément avec à l'appui un diagnostic du territoire orientant les objectifs de son nouveau projet social et projet familles pour les années à venir (instruction en cours par la CAF).

La Ville est dotée d'un Projet Educatif de Territoire et d'une Convention Locale d'Application du Contrat de Ville.

Ils servent de référence en termes de valeurs et d'objectifs dans la réalisation des projets partenariaux.

Le PEDT repose sur 3 grands principes :

- Mettre l'enfant au cœur du projet
- Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs : notion de coéducation reposant sur les sphères familiales, de l'école, de la vie sociale, nécessitant un partenariat fort

Objectifs généraux

- 1) Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis
- 2) Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées
- 3) Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui seront déclinés.

La convention locale d'application du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise 2015/2020 s'articule autour des thématiques suivantes : accès à l'emploi, insertion et développement économique ; famille et réussite éducative ; diversification de l'habitat, développement urbain et cadre de vie ; médiation, prévention et jeunesse ; santé ; développement culturel ; citoyenneté et solidarités.

Sur l'ensemble de ces thématiques, le centre social de Pierre-Bénite, de par sa forme associative et son implantation dans le quartier de Haute-Roche, est un acteur majeur de la politique de la ville en se fixant les objectifs ci-après :

- Etre en relation constante avec les habitants
- Développer les compétences spécifiques des habitants et les aider à structurer leur expression
- Aller à la rencontre des plus défavorisés, mais aussi organiser une mixité entre les usagers.

Ces enjeux ont une importance particulière du fait de l'opération de renouvellement de la résidence des Arcades et de l'arrivée de nouvelles populations dans le cadre de l'urbanisation du boulevard de l'Europe.

Dès lors, la Ville de Pierre-Bénite et le centre social Graine de Vie agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuels.



La convention d'objectifs est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés en termes d'engagement mutuel.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, qui a renouvelé l'agrément du centre social pour la période 2015/2019, souhaite qu'une convention tripartite CAF/Centre social/Ville soit signée.

En outre la demande de renouvellement de l'agrément du Centre Social déposée fin avril 2019 est en cours d'instruction par la CAF du Rhône et l'association fait face à la vacance de son poste de directeur depuis fin mai 2019 (recrutement en cours).

Elle bénéficie depuis début juin 2019 d'un accompagnement renforcé de la fédération des Centres Sociaux pour travailler à la fois sur le volet financier (l'association connaît depuis 2017 des résultats déficitaires : -38 000€ en 2017, - 51 000€ en 2018) et sur le recrutement d'une nouvelle direction.

La précédente convention bipartite étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour une période de 18 mois, le temps pour l'association de stabiliser sa situation financière et de recruter une nouvelle direction. Ce délai permettra également de mener le travail partenarial nécessaire à l'écriture de la future convention tripartite, s'appuyant sur le nouveau projet social dont la demande d'agrément est en cours d'instruction.

En conséquence, considérant le préambule de cette convention et considérant les statuts de l'association Centre social Graine de Vie, il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, et dans l'attente de la signature de la convention tripartite, les modalités des relations entre la Ville de Pierre-Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour une durée de 18 mois, du 1^{er} août 2019 au 1^{er} mars 2021.

TITRE 1 : Engagements réciproques

Le centre social s'engage à ce que ses activités répondent aux missions reconnues par l'agrément de la CAF. Ses actions devront aussi être en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire de la Ville et la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville.

Pour sa part, la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association dans le cadre de 3 orientations

A : actions contractualisées avec d'autres partenaires institutionnels

Le PEDT et le Contrat de Ville ont été déclinés plus spécifiquement en objectifs opérationnels et font l'objet de contractualisations avec d'autres partenaires institutionnels.

Des actions du centre social relèvent de ces contrats.

Il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône qui a pour objet de promouvoir l'accueil et les loisirs pour les enfants et les jeunes.

Actions contractualisées dans le cadre du CEJ 2015/2018

- ⇒ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance et Jeunesse.
- ⇒ Les différentes actions Petite Enfance : multi-accueil La Ruche, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, le Relais d'Assistantes Maternelles.

Il s'agit du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en direction des enfants et des collégiens.



Il s'agit de la Programmation Sociale du Contrat de Ville, actions sur lesquelles des financements de l'Etat, de la Région et du Département viennent s'ajouter à ceux de la Ville.

B - Participation au partenariat local

La Ville, au-delà des projets contractualisés, soutient le centre social Graine de Vie dans son objet social défini par ses statuts, comme élément d'animation et de dynamisation de la vie locale.

La Ville de Pierre-Bénite, dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens souhaite une participation active de ses principaux partenaires aux différentes manifestations, projets et instances partenariales qui alimentent la dynamique locale.

Aussi, si pour diverses raisons, le centre social ne peut s'engager sur un projet commun, ce choix doit être effectué en accord avec la Ville.

C - Le soutien à la vie associative

Enfin, la Ville vient en appui de son activité propre et du fonctionnement de la structure, dénommés frais généraux.

Cette subvention est arrêtée par le Conseil Municipal chaque année dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

TITRE 2 : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités.

TITRE 3 : Obligations de la commune

Article 3 – Mise à disposition de locaux

La commune de Pierre Bénite met à la disposition du centre social Graine de Vie :

- Le bâtiment principal abritant le centre social : 153 m2
- La Maison des Habitants : 156 m2
- Le Pôle Petite Enfance : 206m2

Par ailleurs, dans le cadre de son accueil de loisirs, la Commune met à disposition du centre social des locaux scolaires au sein de l'école Paul Eluard (préau, sanitaires, accès à une salle de classe et au bureau de l'animateur municipal).

Enfin, d'autres salles sont mises à disposition dans le cadre d'usages partagés, pour la réalisation de ses activités ou de manière ponctuelle pour des manifestations. Ces mises à disposition doivent faire l'objet de demandes au service Vie associative au moins 1 mois avant la manifestation.



La commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des différents locaux.

Article 4 – Entretien des locaux

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

- A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien technique des bâtiments mis à disposition.
- A assumer les charges de propriétaire de l'ensemble de ces bâtiments, en termes d'installations techniques et de protection incendie
- A prendre en charge une part des frais d'électricité, de gaz, de maintenance, de nettoyage des locaux etc....

Référence des charges comptabilisées en 2018, qui peuvent évoluer chaque année en fonction de la réalité des coûts engagés par la Ville.

Les locaux, le matériel et le mobilier devront servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

Article 5 – Relations avec l'association

La commune de Pierre Bénite s'engage :

- A ce que le Maire reçoive une fois par an les responsables de l'association pour échanger sur le suivi de la convention, du projet social et plus globalement des questions qui font enjeu à l'échelle de la Ville
- A assurer un dialogue de gestion entre les techniciens de la Ville et la direction du centre social à chaque fois que l'un ou l'autre le jugera nécessaire.

TITRE 4 : Obligations de l'Association

Article 6 – Usage des locaux

L'association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux, de les occuper et d'en user paisiblement, selon leur destination.

Article 7 – Incessibilité des droits

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.



Article 8 - Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

- A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles, téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.
- A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
- A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le Service Vie Associative de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Concernant les obligations réglementaires, l'association s'engage à :

- Remplir les obligations administratives liées à son agrément et aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.
- Réaliser les dossiers administratifs concernant les actions : projets, budgets, bilan des actions et bilans financiers.
- Participer aux réunions de travail liées à la politique de la Ville et au Contrat Enfance Jeunesse

La Direction du pôle Education et la directrice de projet Contrat de Ville sont les premiers interlocuteurs du centre social dans ses relations avec les financeurs, appuient le montage des dossiers et projets, assurent le suivi des actions.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 9 - Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier, au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention.



L'association rédige un projet de budget qui sera adressé au Maire dans les délais définis par lui, avec le contenu qualitatif et quantitatif des actions, une présentation analytique faisant apparaître les différents secteurs et actions, une section frais généraux et une clé de répartition de ces frais sur les secteurs.

Cela permettra à la Ville de déterminer :

- la part de la subvention liée aux politiques contractuelles
- la part liée aux projets partenariaux et actions propres
- la part liée aux frais généraux

La subvention est versée par 12^{ème}.

Article 10 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale de l'année suivante, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le commissaire aux comptes, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations et celui institué par la CAF du Rhône. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité.

Article 11 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 12 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix-huit mois à compter du 01/08/2019 et jusqu'au 01/03/2021. Elle sera renouvelée à son échéance par l'établissement d'une convention tripartite Ville/Centre social/ CAF du Rhône.



Article 13 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association. Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Pierre Bénite, le

Le Maire de Pierre Bénite
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

Jérôme MOROGE

Le Président du centre social
Graine de Vie

Daniel TOINET